

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2016

par Marta Burczycka et Shana Conroy
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 17 janvier 2018
Date de correction : le 7 décembre 2021



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada 

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Avis de correction

Le 7 décembre 2021, les résultats indiquant que la prévalence était la même chez les hommes et les femmes qui ont été victimes de violence de la part d'un conjoint ou d'un partenaire en union libre, actuel ou ancien, ont été corrigés. La prévalence affichait en fait une différence statistiquement significative : hommes = 4,2 % et femmes = 3,5 %.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2016

Introduction

La violence familiale au Canada : un profil statistique est un rapport annuel produit par le Centre canadien de la statistique juridique dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Depuis 1998, ce rapport fournit des données actuelles sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada, ainsi qu'une analyse des tendances au fil du temps. Les renseignements présentés dans ce rapport sont largement utilisés afin de surveiller les changements de sorte à informer les décideurs et le public.

L'édition de 2016 du rapport comprend une analyse approfondie du harcèlement criminel autodéclaré au Canada au moyen des données de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Cette section porte sur la nature et la prévalence du harcèlement criminel autodéclaré, y compris comment le comportement de harcèlement criminel a changé au fil du temps. En outre, on s'intéresse plus particulièrement au harcèlement criminel entre partenaires intimes, notamment en donnant un aperçu des différences considérables qui existent entre le harcèlement criminel dans le cadre de relations intimes et d'autres formes de harcèlement criminel. La section présente également une analyse multivariée des divers facteurs associés au risque d'être victime de harcèlement criminel, qu'il s'agisse de relations entre partenaires intimes ou non.

Comme les années précédentes, le rapport de cette année comporte des sections consacrées aux données policières sur la violence familiale en général et, plus particulièrement, sur la violence entre partenaires intimes, la violence familiale envers les enfants et les jeunes, et la violence familiale envers les aînés. Ces sections, qui sont offertes sous forme de feuillets d'information assortis de tableaux de données détaillés, présentent aux lecteurs les principaux résultats de 2016 fondés sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides. Pour la première fois en 2016, ces sections comprennent aussi une analyse des auteurs présumés de violence familiale.

Dans le présent rapport, le terme « famille » désigne les liens définis par le sang, le mariage, l'union libre, le placement en famille d'accueil ou l'adoption. Quant au terme « violence familiale », il désigne les crimes violents dont l'auteur est un membre de la famille, conformément à la définition ci-dessus.

Section 1 : Le harcèlement criminel au Canada, 2014

Section 2 : Survol des affaires de violence familiale déclarées par la police au Canada

Section 3 : Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police

Section 4 : Affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarées par la police

Section 5 : Affaires de violence familiale envers les aînés déclarées par la police

Description des enquêtes

Section 1 : Le harcèlement criminel au Canada, 2014

par Marta Burczycka

Faits saillants

- Le harcèlement criminel s'entend d'une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. Près de 2 millions de Canadiens ont été victimes de harcèlement criminel au cours des cinq années précédant l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation); cela représente environ 8 % des femmes et 5 % des hommes de 15 ans et plus.
- Selon les données autodéclarées, la prévalence du harcèlement criminel a diminué du tiers entre 2004 et 2014, la proportion de Canadiens qui en ont été victimes étant passée de 9 % à 6 %. Des reculs ont été observés tant chez les femmes que chez les hommes. Au cours d'une période semblable, les affaires de harcèlement criminel déclarées par la police ont aussi diminué (-19 %).
- Selon les données de l'Enquête sociale générale de 2014, près de la moitié (48 %) des victimes de harcèlement criminel avaient entre 15 et 34 ans, et la plupart étaient des femmes (62 %). Les harceleurs étaient majoritairement de sexe masculin, mais les harceleuses ont vu leur proportion croître pour passer de 15 % en 2004 à 19 % en 2014.
- Le plus souvent, les victimes ont déclaré que le harcèlement criminel a revêtu la forme de menaces ou d'intimidation envers une autre personne qu'elles connaissaient (39 % des victimes), d'appels téléphoniques répétés, obscènes ou silencieux (31 %) ou de communications importunes par courriel, par messagerie texte ou sur les médias sociaux (28 %). Ce dernier type de harcèlement criminel a considérablement augmenté par rapport à 2004, année où il a été déclaré par 6 % des victimes.
- En plus du harcèlement criminel dont elles ont fait l'objet, le tiers (32 %) des victimes ont subi de l'intimidation physique ou des menaces de violence répondant aux définitions de voies de fait énoncées dans le *Code criminel*. Près de 1 victime de harcèlement criminel sur 5 (18 %) a subi de la violence physique comme telle.
- La moitié (49 %) des victimes de harcèlement criminel ont déclaré que leur harceleur était une personne qu'elles connaissaient autre qu'un partenaire intime, tandis que 27 % ont été traquées par un étranger. Un partenaire intime actuel ou ancien était le harceleur déclaré par 21 % des victimes.
- Selon les résultats d'une analyse multivariée, les principaux facteurs associés au risque d'être victime de harcèlement criminel sont le fait d'avoir subi de la violence durant l'enfance, d'être aux prises avec des troubles d'apprentissage et d'avoir une perception négative de certaines caractéristiques de son voisinage.
- Certains segments de population, dont les Autochtones et les personnes ayant déclaré être homosexuelles ou bisexuelles, étaient surreprésentés parmi les victimes de harcèlement criminel. Toutefois, une analyse multivariée démontre que l'identité autochtone ou l'orientation sexuelle ne sont pas en soi des facteurs de risque, et fournit d'autres explications possibles de cette surreprésentation de victimes parmi les membres de ces groupes.
- Deux victimes sur cinq (39 %) ont signalé le harcèlement criminel à la police, et une minorité d'entre elles (21 %) ont indiqué que des accusations avaient été portées. Le quart (25 %) des victimes qui avaient signalé le harcèlement criminel à la police ont dit que, à leur connaissance, une ordonnance d'interdiction de communiquer avait été rendue à un moment donné contre la personne qui les traquait.
- Le harcèlement criminel commis par un partenaire intime présentait d'importantes différences par rapport aux autres types de harcèlement criminel. Par exemple, il s'agissait du seul type de harcèlement criminel qui n'a pas diminué de 2004 à 2014. La surreprésentation des femmes victimes, un lien plus étroitement associé à la violence et les taux plus élevés de signalement à la police figuraient parmi les autres différences clés.
- Dans le cas du harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime, une analyse multivariée a fait ressortir des facteurs de risque particuliers qui seraient liés au fait d'avoir vécu des types précis de relations intimes, en particulier des relations conjugales ayant pris fin. Ces facteurs de risque comprennent le fait d'avoir des enfants à la maison ou de vivre seul.

Introduction

Le harcèlement criminel s'entend d'une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances, une infraction visée par l'article 264 du *Code criminel* du Canada^{1, 2}. Par définition, le harcèlement criminel fait en sorte que la victime ne se sente pas en sécurité, mais il peut se manifester par des actes qui ne comprennent pas de menaces manifestes de violence physique. Il peut s'agir, par exemple, de menaces de divulguer des renseignements personnels de nature délicate, ou d'avances romantiques non désirées qui font que la personne ne se sente pas en sécurité, malgré l'absence de menaces de préjudice physique. Le harcèlement criminel peut comprendre tout un éventail de comportements, comme le fait d'attendre à l'extérieur du domicile, de l'école ou du lieu de travail d'une personne, la surveillance physique ou électronique, des dommages causés aux biens et divers types de communications importunes, tel que défini dans le *Code criminel* (par. 372(2) et (3)). Le harcèlement criminel comporte souvent une série de comportements répétés, par opposition à un appel téléphonique, courriel ou autre acte harcelant isolé.

D'après les définitions utilisées aux fins du *Code criminel* et de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), le harcèlement criminel en soi ne comprend pas les menaces verbalisées de violence physique dirigées contre la victime, ni la violence physique même. Il s'agit là d'actes distincts visés au *Code criminel*, à savoir les infractions de profération de menaces (art. 264.1) et de voies de fait (art. 265). Les données déclarées par la police montrent que ces crimes se produisent souvent ensemble (ministère de la Justice du Canada, 2012). De ce fait, dans le cadre de l'ESG, les Canadiens qui ont été victimes de harcèlement criminel se voient poser une série distincte, mais liée, de questions à propos de la violence physique dont ils auraient été menacés ou qu'ils auraient réellement subie.

Le harcèlement criminel se produit dans le contexte de différents types de relations, y compris celles avec un partenaire intime actuel ou ancien, entre connaissances, et entre étrangers. Les recherches sur les motivations des harceleurs révèlent que leurs motifs se rattachent souvent au lien entre le harceleur et la victime. Certains harceleurs sont motivés par [Traduction] « une croyance illusoire en une destinée romantique, le désir de reconquérir une relation passée [ou] une envie sadique de tourmenter la victime » (Miller, 2012). Par ailleurs, il arrive souvent qu'une maladie mentale soit diagnostiquée chez les personnes qui traquent de purs étrangers (McEwan et Strand, 2013). Sans égard aux motivations du harceleur, ce type de victimisation peut avoir de lourdes conséquences pour les personnes ciblées.

Les victimes de harcèlement criminel peuvent subir un grave préjudice psychologique qui peut avoir des effets durables et limiter leurs activités quotidiennes. Parfois, les victimes sont assujetties à de la violence et à des agressions physiques. Des recherches démontrent que, dans le contexte de la violence aux mains d'un partenaire intime en particulier, le harcèlement criminel précède souvent des voies de fait et des homicides violents (McFarlane, Campbell et Watson, 2002). De ce fait, les professionnels du système de justice pénale et des services aux victimes considèrent le harcèlement criminel à la fois comme un crime grave en soi et comme un signe précurseur de violence pire (ministère de la Justice du Canada, 2012). Au Canada, les lignes directrices à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne établissent des liens entre le harcèlement criminel et des crimes violents tels que les voies de fait et l'homicide (ministère de la Justice du Canada, 2012).

À partir des données autodéclarées par les victimes, le présent article de *Juristat* traite de la prévalence et de la nature du harcèlement criminel au Canada et offre un regard sur son évolution au fil du temps. Une analyse des différentes relations interpersonnelles liées au comportement de harcèlement criminel est présentée, la partie 2 étant consacrée en particulier au harcèlement criminel dans les relations entre partenaires intimes. On se sert d'une analyse multivariée au moyen d'une régression logistique afin d'isoler divers facteurs associés au risque d'être victime de harcèlement criminel, pour ensuite donner un aperçu des répercussions du harcèlement criminel sur les victimes — et de leurs démarches en vue d'obtenir de l'aide.

Encadré 1**Comment l'Enquête sociale générale permet de mesurer le harcèlement criminel**

L'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) comprenait plusieurs questions servant à mesurer les expériences des répondants en ce qui a trait à plusieurs comportements liés au harcèlement criminel. Ces comportements reflètent la définition d'acte de harcèlement criminel dans le *Code criminel* du Canada. Voici les questions posées dans le cadre de l'ESG :

Au cours des cinq dernières années, avez-vous fait l'objet d'une attention répétée et importune qui vous a fait craindre pour votre sécurité ou pour celle d'une de vos connaissances? C'est-à-dire :

- ...est-ce que quelqu'un vous a téléphoné à maintes reprises ou a fait des appels silencieux ou obscènes?
- ...est-ce que quelqu'un vous a envoyé des messages importuns à travers des courriels, des textes, Facebook ou d'autres sites de médias sociaux?
- ...est-ce que quelqu'un vous a envoyé des lettres, des cartes ou des cadeaux inappropriés?
- ...est-ce que quelqu'un a tenté de communiquer avec vous contre votre volonté, de quelque manière que ce soit?
- ...est-ce que quelqu'un vous a suivi ou espionné soit en personne ou en utilisant un appareil de surveillance électronique (tel qu'un GPS)?
- ...est-ce que quelqu'un vous a attendu à l'extérieur de votre domicile?
- ...est-ce que quelqu'un vous a attendu à l'extérieur de votre lieu de travail, de l'école ou d'autres endroits où vous vous trouviez alors que cette personne ne devait pas y être?
- ...est-ce que quelqu'un vous a demandé un rendez-vous avec insistance malgré un refus catégorique de votre part?
- ...est-ce que quelqu'un a diffusé des renseignements ou des photos inappropriés, indésirables ou personnels vous concernant sur un site de médias sociaux?
- ...une personne a-t-elle tenté de vous intimider ou de vous menacer en intimidant ou en menaçant quelqu'un d'autre?
- ...une personne a-t-elle tenté de vous intimider ou de vous menacer en blessant vos animaux de compagnie?
- ...une personne a-t-elle tenté de vous intimider ou de vous menacer en causant des dommages à vos biens?

Pour être considéré comme du harcèlement criminel, le comportement doit avoir amené le répondant à craindre pour sa sécurité ou pour la sécurité d'une personne qu'il connaissait.

Le cycle de 2014 de l'ESG représentait la deuxième fois où des renseignements détaillés sur le harcèlement criminel ont été recueillis dans le cadre de cette enquête. Le harcèlement criminel a été mesuré pour la première fois lors du cycle de 2004 de l'ESG; depuis, on pose des questions détaillées sur le harcèlement criminel chaque fois qu'on recueille des données dans le cadre du cycle de l'enquête sur la victimisation. De légères modifications ont été apportées à certaines questions du cycle de 2014, compte tenu de l'évolution de la technologie :

- On a élargi la question sur les courriels importuns en ajoutant les messages textes, Facebook ou sur d'autres médias sociaux comme exemples de communications importunes.
- L'utilisation d'appareils de surveillance électronique tels qu'un GPS a été ajoutée à la question concernant le fait d'être suivi ou espionné.
- Une nouvelle question a été ajoutée à propos de la diffusion en ligne de renseignements personnels indésirables.

Partie 1 : La prévalence, les caractéristiques et les tendances du harcèlement criminel autodéclaré**Diminution du harcèlement criminel de 2004 à 2014**

Il ressort de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) qu'environ 1,9 million de Canadiens ont été victimes de harcèlement criminel à un moment donné au cours des cinq années précédant l'enquête, ce qui représente environ 6 % de la population du Canada âgée de 15 ans et plus. Environ 8 % des femmes et 5 % des hommes³ ont déclaré avoir été traqués par un harceleur (tableau 1)⁴.

Les données autodéclarées montrent que le harcèlement criminel a diminué du tiers de 2004 à 2014⁵. En 2004, près de 1 Canadien sur 10 (9 %) a déclaré avoir été traqué au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, comparativement à 2014. Des reculs semblables ont été enregistrés chez les femmes (par rapport à 11 % en 2004) et chez les hommes (par rapport à 7 % en 2004) (tableau 2). Au cours de la même période, le taux global de victimisation avec violence autodéclarée a baissé de 28 % (Perreault, 2015).

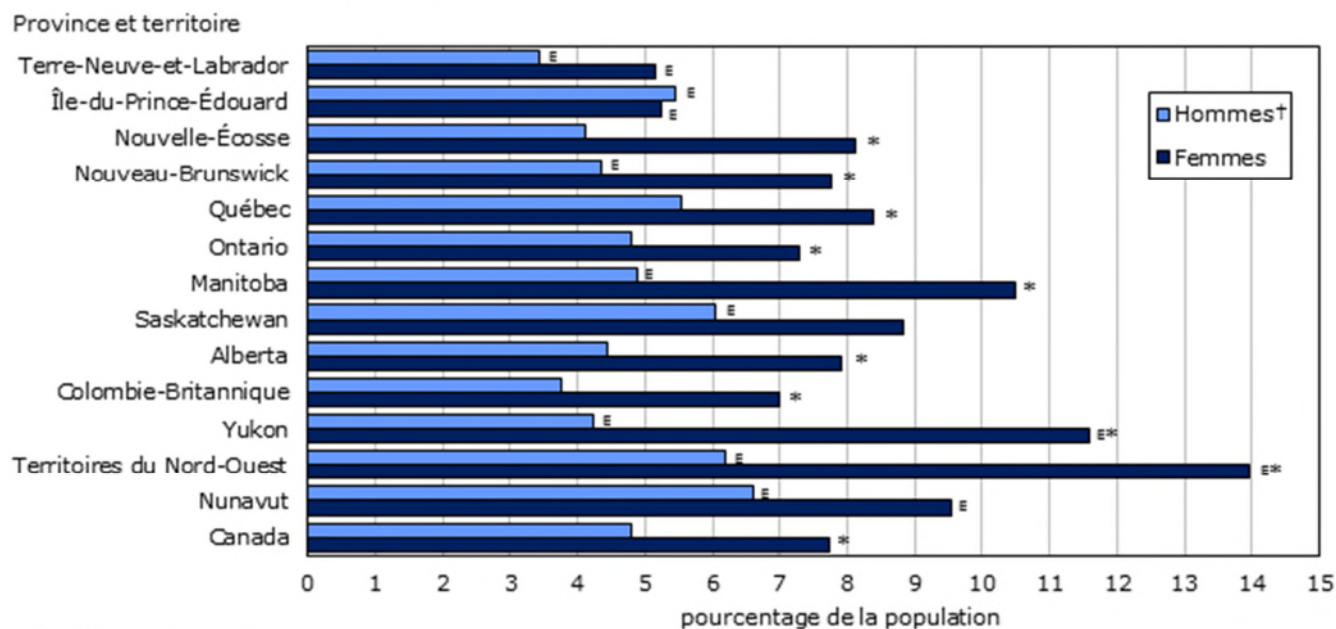
La diminution du harcèlement criminel autodéclaré qui a été enregistrée de 2004 à 2014 coïncidait avec le repli du harcèlement criminel mesuré en fonction des données déclarées par la police pour une période semblable. D'après les plus récentes données policières disponibles, le taux de harcèlement criminel a fléchi de 19 % de 2006 à 2016, tandis que les crimes violents dans l'ensemble ont diminué de 24 % (Keighley, 2017)⁶.

En 2014, le pourcentage de personnes indiquant qu'elles avaient été traquées était généralement semblable d'une province et d'un territoire à l'autre, à quelques exceptions près⁷. Par exemple, la prévalence du harcèlement criminel était moins élevée chez les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador (4 %) comparativement à ceux de la majorité des autres provinces et territoires. Une autre exception était que le harcèlement criminel était plus courant dans les Territoires du Nord-Ouest (10 %) que dans les provinces (sauf le Manitoba et la Saskatchewan). À part ces exceptions, il y avait peu de différences entre les provinces, tandis que les différences entre les territoires n'étaient pas statistiquement significatives.

Par ailleurs, le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest comptent parmi les provinces et les territoires qui affichent invariablement des taux plus élevés de crimes violents autodéclarés et déclarés par la police (Keighley, 2017; Perreault, 2015; Perreault et Simpson, 2016). Le taux d'affaires de harcèlement criminel déclarées par la police, en particulier, était plus élevé dans les Territoires du Nord-Ouest que dans tout autre territoire (sauf au Nunavut) ou province en 2016. Il est toutefois intéressant de constater que ce taux était le plus faible au Manitoba et se situait près de la moyenne canadienne en Saskatchewan⁸, ce qui tranche nettement avec les données autodéclarées sur le harcèlement criminel.

Comme dans l'ensemble du Canada, le harcèlement criminel touchait plus souvent les femmes que les hommes dans la plupart des provinces et des territoires, selon les données autodéclarées par les victimes. Faisaient exception Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et le Nunavut, où les taux de harcèlement criminel chez les hommes et les femmes n'étaient pas statistiquement différents (graphique 1). Par contre, en 2004, les taux de harcèlement criminel chez les femmes et les hommes étaient statistiquement semblables à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba.

Graphique 1
Harcèlement criminel autodéclaré, selon le sexe de la victime, provinces et territoires, 2014



E à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

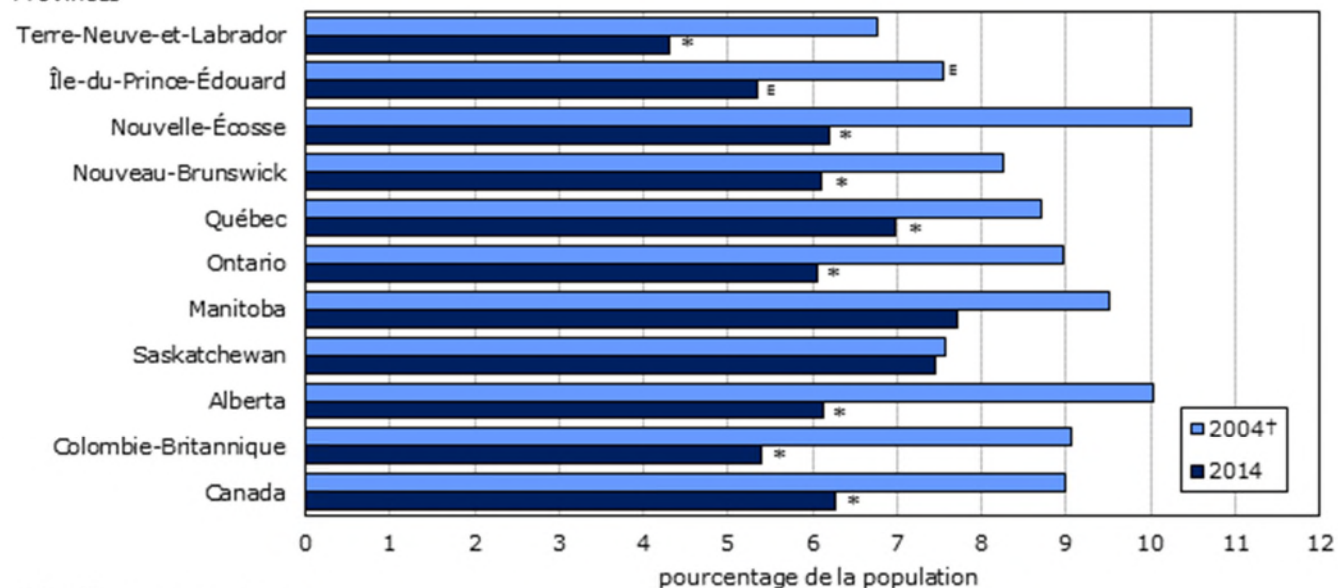
Note : Les différences statistiques entre les totaux provinciaux ne sont pas indiquées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

De 2004 à 2014, les reculs provinciaux les plus marqués des taux d'incidents de harcèlement criminel autodéclarés ont été observés en Nouvelle-Écosse, en Alberta et en Colombie-Britannique (-4 points de pourcentage respectivement) (graphique 2). Par ailleurs, les taux n'ont pas varié de façon statistiquement significative à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Saskatchewan. Il convient de souligner que ces provinces sont aussi celles où les taux de harcèlement criminel contre les femmes n'ont pas diminué, ce qui témoigne du fait que les taux provinciaux de harcèlement criminel reflètent essentiellement les taux de harcèlement criminel contre les femmes.

Graphique 2 Harcèlement criminel autodéclaré par les victimes, provinces, 2004 et 2014

Provinces



‡ à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : Exclut les données recueillies dans les territoires, ces données n'étant pas disponibles pour 2004.

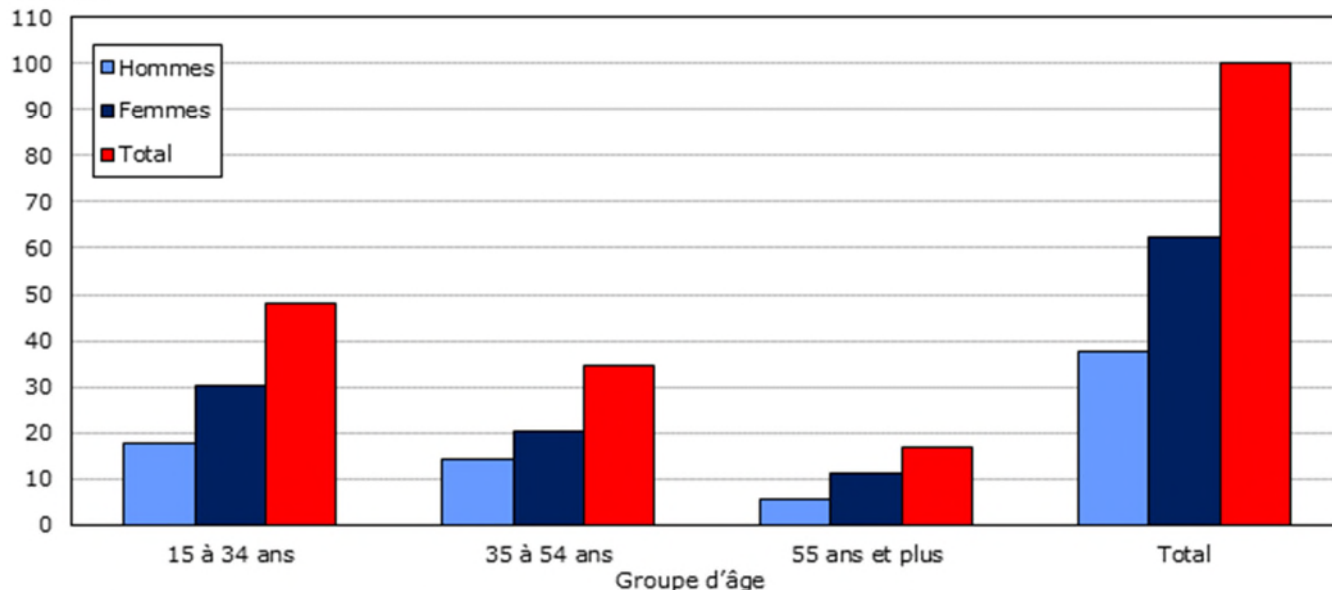
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

La plupart des victimes de harcèlement criminel sont des femmes de 15 à 34 ans

Comme c'est le cas de l'ensemble des crimes violents, le harcèlement criminel était plus courant chez les jeunes et la fréquence diminuait avec l'âge (Perreault, 2015) (graphique 3). Un peu moins de la moitié (48 %) des victimes de harcèlement criminel avaient entre 15 et 34 ans; près de 1 personne sur 10 (9 %) appartenant à ce groupe d'âge a déclaré avoir été victime de harcèlement criminel. Ainsi, le harcèlement criminel était significativement plus fréquent dans ce groupe d'âge que dans les autres. Après neutralisation de l'effet d'autres facteurs, comme le sexe, l'état matrimonial et diverses caractéristiques, les personnes de 15 à 34 ans étaient plus susceptibles d'être traquées que les personnes plus âgées (modèle 1)⁹.

Graphique 3**Harcèlement criminel autodéclaré par les victimes, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2014**

pourcentage de victimes



Note : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Les femmes formaient la majorité (62 %) des victimes de harcèlement criminel en 2014. Les jeunes femmes, en particulier, étaient surreprésentées : près du tiers (31 %) des victimes de harcèlement criminel étaient des femmes de 15 à 34 ans. Cette surreprésentation des jeunes femmes situe le harcèlement criminel parmi d'autres formes de victimisation, dont l'agression sexuelle, la violence aux mains d'un partenaire amoureux et les formes les plus graves de violence conjugale — où il y a aussi un nombre disproportionné de femmes victimes (voir, par exemple, Burczycka et Ibrahim, 2016; Conroy et Cotter, 2017; Perreault, 2015). Après neutralisation de l'effet de nombreux autres facteurs ayant un lien connu avec le harcèlement criminel et d'autres formes de victimisation, le fait d'être une femme donnait lieu à une probabilité plus élevée de 85 % d'être victime de harcèlement criminel (modèle 1).

Le harcèlement criminel comporte le plus souvent des menaces ou de l'intimidation envers une personne connue de la victime

Le plus souvent, le type de harcèlement criminel ou de comportement harcelant¹⁰ que subissaient les victimes prenait la forme de menaces ou d'intimidation envers une autre personne faisant partie de la vie de la victime, comme l'enfant ou un autre membre de la famille de la victime — une expérience déclarée par 4 victimes sur 10 (39 % des victimes ou environ 720 000 Canadiens)¹¹. Un peu moins du tiers (31 %) des victimes ont dit avoir reçu des appels téléphoniques répétés, silencieux ou obscènes, et 28 %, des communications importunes par courriel, par messagerie texte ou sur les médias sociaux, qui les ont fait craindre pour leur sécurité ou pour celle de quelqu'un qu'elles connaissaient. Près du quart (24 %) des victimes de harcèlement criminel ont déclaré que des biens leur appartenant avaient été endommagés (tableau 3).

Les victimes de harcèlement criminel étaient ciblées différemment selon leur sexe. Par exemple, 46 % des victimes de sexe masculin ont fait état de menaces et d'intimidation envers quelqu'un qu'elles connaissaient, comparativement à 35 % des victimes de sexe féminin; les hommes étaient aussi plus susceptibles de déclarer que leurs biens personnels avaient été endommagés (28 % par rapport à 21 % chez les femmes). Par ailleurs, les femmes étaient nettement plus susceptibles que les hommes d'avoir reçu des appels téléphoniques répétés, silencieux ou obscènes (38 % par rapport à 20 %) ou des communications importunes par courriel, par messagerie texte ou sur les médias sociaux (31 % par rapport à 23 %), et d'avoir été espionnées en personne ou au moyen d'un appareil de surveillance électronique (21 % par rapport à 12 %).

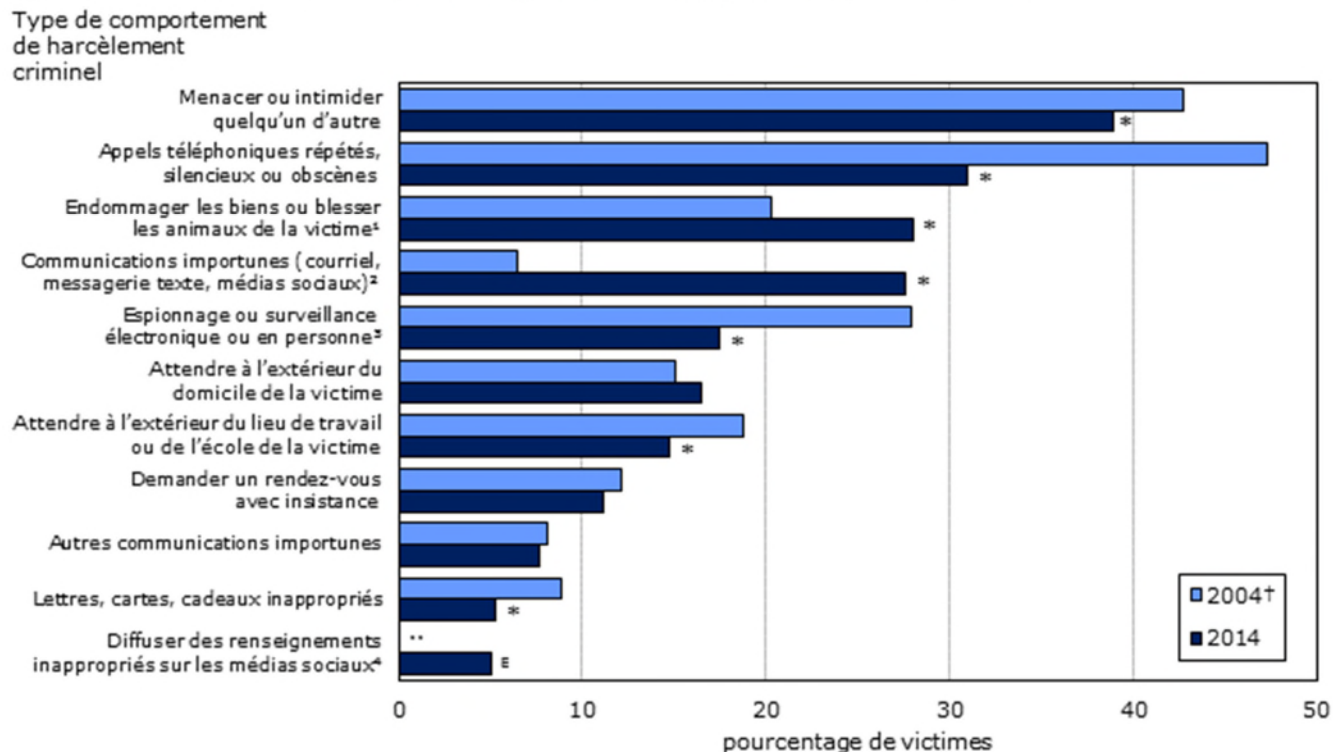
Dans son étude sur la cyberintimidation et le cyberharcèlement criminel des jeunes personnes au Canada, Hango (2016) a constaté qu'une proportion élevée de Canadiens de 15 à 29 ans avaient été ciblés par l'utilisation répétée de communications électroniques destinées à les harceler ou à leur faire peur¹². Ces comportements touchaient 17 % de la population de 15 à 29 ans, et la fréquence diminuait avec l'âge (Hango, 2016). Ce constat peut s'expliquer par le fait que les jeunes personnes sont **généralement** plus susceptibles d'être traquées : dans la présente étude, l'examen des types de harcèlement criminel les plus fréquents chez les victimes de divers âges n'a révélé aucune différence significative entre les

victimes de 15 à 34 ans et celles de 35 à 54 ans au chapitre du cyberharcèlement criminel. Autrement dit, les jeunes victimes étaient tout aussi susceptibles que les victimes plus âgées d'avoir été importunées par des courriels, des messages textes ou des communications sur les médias sociaux (31 % et 28 %, respectivement), ou encore, d'avoir vu leur harceleur diffuser des renseignements personnels indésirables à leur sujet sur les médias sociaux (5 %^E et 7 %^E)¹³.

Les grands changements dans la façon dont les gens utilisent la technologie modifient les comportements de harcèlement criminel. En 2004, par exemple, la plateforme Facebook en était encore à ses débuts (Blodgett, 2012), tandis que des services comme Twitter, Instagram et Snapchat n'avaient pas encore vu le jour. Une étude a démontré que, même au cours de la période relativement courte allant de 2010 à 2012, la proportion de Canadiens utilisant Internet qui fréquentaient les sites de réseautage social est passée de 58 % à 67 % (Statistique Canada, 2013).

En 2004, les répondants à l'Enquête sociale générale (ESG) ont été interrogés à propos du harcèlement criminel revêtant la forme de communications importunes par courriel : 6 % des victimes de harcèlement criminel avaient vécu une expérience de ce genre. En 2014, la question sur les courriels importuns s'est étendue aux messages importuns envoyés par messagerie texte ou affichés sur les médias sociaux (voir l'encadré 1), et les données résultantes ont révélé que 28 % des victimes avaient été traquées de cette façon. Cet écart de 22 points de pourcentage représentait la variation la plus marquée parmi les types de harcèlement criminel mesurés en 2004 et en 2014. Il se peut que certaines personnes traquées sur les premières plateformes de médias sociaux accessibles en 2004 n'aient pas déclaré leur victimisation dans le cadre de l'ESG en raison de la façon dont la question était formulée, mais il est sans doute plus probable que l'écart découle de l'augmentation globale de la participation des gens aux réseaux sociaux en ligne (graphique 4).

Graphique 4
Types de harcèlement criminel subi par les victimes, Canada, 2004 et 2014



.. non disponible pour une période de référence précise

^E à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Cette question a été posée en une seule question en 2004 et en deux questions en 2014. Les données de 2014 sont combinées ici pour des raisons de comparabilité.

2. Inclusion en 2014 de la mention « messages importuns sous forme de messagerie texte ou de communications sur les médias sociaux ».

3. Inclusion en 2014 de la mention « soit en personne ou en utilisant un appareil de surveillance électronique ».

4. Cette question a été ajoutée en 2014.

Note : Exclut les données recueillies dans les territoires, ces données n'étant pas disponibles pour 2004. Les chiffres ayant été arrondis et les réponses multiples étant possibles, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Parmi les types de harcèlement criminel subis le plus souvent par les victimes, la proportion de victimes dont les biens ont été endommagés ou dont les animaux de compagnie ont été blessés a aussi augmenté de façon significative (passant de 20 % en 2004 à 28 % en 2014)¹⁴. Les diminutions les plus marquées ont été enregistrées au chapitre de la proportion de victimes qui ont été espionnées (passant de 28 % en 2004 à 17 % en 2014) et de la proportion de victimes qui ont reçu des appels téléphoniques répétés, silencieux ou obscènes (passant de 47 % en 2004 à 31 % en 2014). Ce dernier recul pourrait sans doute être lié à la diminution continue des conversations téléphoniques traditionnelles, qui ont essentiellement été remplacées par le courriel et la messagerie texte (Dillman, 2017).

En 2014, la majorité des victimes de harcèlement criminel (78 %) ont dit croire que le harcèlement criminel qu'elles avaient subi au cours des cinq années ayant précédé l'enquête était terminé, la proportion étant semblable chez les victimes des deux sexes. Un peu plus de 1 victime sur 10 (12 %) a dit croire que le harcèlement criminel se poursuivait, tandis que 10 % des victimes n'étaient pas certaines si le harcèlement criminel avait pris fin ou non.

Dans l'ensemble, la plupart des victimes de harcèlement criminel ont déclaré qu'elles avaient été harcelées soit pendant une semaine ou moins (26 %), soit pendant plus d'un an (24 %). Les hommes étaient plus susceptibles que les femmes de déclarer avoir été harcelés pendant une semaine ou moins (33 % par rapport à 22 %), tandis que le harcèlement criminel d'une durée d'un à six mois était plus fréquent chez les femmes (24 % par rapport à 17 % chez les hommes). Aucune différence statistiquement significative n'a été constatée entre les deux sexes dans le cas du harcèlement criminel ayant duré un an ou plus (tableau 4).

Une certaine variation a été observée entre les différents types de harcèlement criminel du point de vue de leur durée¹⁵. Par exemple, l'espionnage en personne ou électronique était un peu plus susceptible que la plupart des autres types de harcèlement criminel d'avoir duré moins d'une semaine (58 %).

Des menaces et de la violence physique sont souvent associées au harcèlement criminel

Tant le *Code criminel* du Canada que l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 établissent une distinction entre le harcèlement criminel et les menaces de violence physique envers la victime, ainsi que la violence physique même. Toutefois, les données déclarées par la police montrent que ces crimes se produisent souvent ensemble (ministère de la Justice du Canada, 2012). En 2016, par exemple, 29 % des affaires de harcèlement criminel déclarées par la police comportaient un autre crime; près du tiers (32 %) des affaires où le harcèlement criminel constituait l'infraction la plus grave comportaient aussi la profération de menaces¹⁶. Parmi les affaires où le harcèlement criminel était présent sans toutefois constituer l'infraction la plus grave, des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (voies de fait de niveau 2) étaient le plus souvent l'infraction la plus grave (30 %) (Statistique Canada, 2017a).

Au moyen d'une question posée en parallèle dans le cadre de l'ESG, on cherche à savoir auprès des Canadiens victimes de harcèlement criminel si de la violence ou des menaces de violence physique ont été associées à l'expérience de harcèlement qu'ils ont vécue. Les constatations issues de ces données autodéclarées montrent que des menaces de préjudice physique étaient assez souvent associées aux incidents de harcèlement criminel. Un peu moins du tiers (32 %) des victimes de harcèlement criminel ont déclaré que, lors du plus récent incident de harcèlement criminel qu'elles ont vécu, la personne responsable les avait intimidées physiquement ou les avait menacées de violence. En outre, de nombreux incidents de harcèlement criminel comportaient des contacts physiques violents. Près de 1 victime de harcèlement criminel sur 5 (18 %) a indiqué que la personne qui l'avait harcelée lors du plus récent incident l'avait empoignée ou attaquée d'une façon quelconque.

Il est intéressant de constater que les hommes étaient plus susceptibles que les femmes non seulement de déclarer avoir été intimidés physiquement ou menacés par leur harceleur (40 % par rapport à 27 %), mais aussi de faire état de violence physique associée au harcèlement criminel (22 % par rapport à 16 %). Ce constat peut s'expliquer en partie par la définition du harcèlement criminel énoncée dans l'ESG sur la victimisation (et dans le *Code criminel*). Pour être considérée comme du harcèlement criminel dans le contexte de l'ESG, une expérience doit avoir amené la victime à ressentir de la crainte (pour sa sécurité ou celle d'autres personnes) et à en faire état dans le cadre de l'enquête. Les chercheurs soutiennent depuis longtemps que les normes sexuelles peuvent créer une image de la masculinité qui comprend la bravoure et le courage. Par conséquent, certains hommes peuvent intérioriser ce message au point de ne pas se rendre compte de la crainte suscitée par certaines situations aussi aisément que certaines femmes pourraient le faire (Sutton et Farrall, 2005). Il se peut donc que les incidents de harcèlement criminel déclarés par les hommes dans le cadre de l'ESG — qui requièrent de fait l'élément de crainte — soient biaisés en faveur des incidents plus graves, où il y a eu violence ou menaces manifestes de violence. Essentiellement, il se pourrait que les hommes déclarent moins d'incidents moins graves, ce qui accroît la gravité globale des incidents de harcèlement criminel déclarés par les hommes et dont font état les données. Des explications semblables ont été suggérées en ce qui concerne les perceptions des hommes quant à leur sécurité dans leur voisinage, par exemple (Perreault, 2017).

L'opinion selon laquelle le signalement de la victimisation est sexospécifique est appuyée par le fait que, parmi les victimes de harcèlement criminel, plus de femmes (37 %) que d'hommes (28 %) ont dit avoir craint pour leur vie lors du plus récent incident. Bien que, par définition, un élément de crainte doit être présent pour qu'un incident soit considéré comme du harcèlement criminel, le fait de craindre pour sa vie constitue une expérience plus grave et traumatisante. On peut soutenir que les victimes de sexe masculin étaient peut-être moins susceptibles de percevoir leur expérience ainsi, ou moins susceptibles de la déclarer dans le cadre de l'ESG. Dans l'ensemble, plus du tiers (34 %) des victimes de harcèlement criminel ont craint pour leur vie par suite du plus récent incident de harcèlement criminel.

Comme il fallait s'y attendre, il était assez fréquent que les victimes intimidées physiquement ou menacées de violence aient craint pour leur vie (48 %), bien que bon nombre des victimes n'ayant pas vécu un incident de harcèlement aussi grave aient également craint pour leur vie (27 %). Les victimes qui avaient été empoignées ou attaquées par un harceleur étaient aussi plus susceptibles d'avoir craint pour leur vie (48 % par rapport à 30 % des victimes n'ayant pas été empoignées ou attaquées).

Les victimes qui avaient été traquées par des hommes étaient plus susceptibles de déclarer que le harcèlement criminel les avait fait craindre pour leur vie (36 %), comparativement aux victimes qui avaient été traquées par des femmes (26 %). Toutefois, le sexe du harceleur avait peu d'incidence quant à savoir si la victime avait subi de l'intimidation physique ou des menaces de violence, ou si elle avait en fait été empoignée ou attaquée physiquement : la prévalence de ces actes était la même, peu importe que la victime ait été harcelée par un homme ou une femme.

Les proportions de victimes de harcèlement criminel qui ont dit avoir été menacées de violence, avoir été empoignées ou attaquées physiquement, ou avoir craint pour leur vie n'ont pas varié de 2004 à 2014.

Harcèlement criminel et agression sexuelle

De récentes recherches canadiennes ont permis d'associer le harcèlement criminel à un risque global accru d'agression sexuelle. En s'appuyant sur les données de l'Enquête sociale générale de 2014, Conroy et Cotter (2017) ont constaté que les personnes qui avaient été traquées au cours des 12 mois précédant l'enquête étaient victimes d'agression sexuelle à un taux plus de 10 fois supérieur à celui observé chez les personnes qui n'avaient pas été traquées (182^E par rapport à 17 pour 1 000 personnes)¹⁷. Chez les femmes, le taux d'agressions sexuelles autodéclarées était huit fois plus élevé chez celles qui avaient été victimes de harcèlement criminel au cours des 12 mois précédents que chez celles qui n'en avaient pas été victimes (246^E par rapport à 29 pour 1 000 personnes)¹⁸. Bien que ces données représentent les incidents de harcèlement criminel et d'agression sexuelle qui sont survenus pendant la période de 12 mois, il est impossible de connaître l'ordre dans lequel ceux-ci sont survenus, ou si l'auteur présumé était le même pour ces deux types de crime.

Conroy et Cotter (2017) ont aussi déterminé que certains types de harcèlement criminel étaient davantage associés à un risque accru d'agression sexuelle. En particulier, les victimes de harcèlement criminel qui ont déclaré avoir été observées par quelqu'un qui les a attendues à l'extérieur de leur domicile, de leur école, de leur lieu de travail ou ailleurs au cours des cinq années précédentes affichaient des taux élevés d'agressions sexuelles (163^E pour 1 000 personnes). De plus, les constatations présentées par Conroy et Cotter (2017) ont révélé qu'une proportion considérable des victimes d'agression sexuelle qui avaient aussi été victimes de harcèlement criminel ont dit avoir subi de la violence physique (c.-à-d. qu'elles avaient été empoignées ou attaquées) par la personne qui les avait traquées (22 %^E).

La peur, la colère, la confusion et la frustration sont des conséquences émotionnelles courantes du harcèlement criminel

La plupart des victimes de harcèlement criminel ont dit avoir subi certaines conséquences émotionnelles au moment de leur victimisation (tableau 5). Plus du tiers (35 %) ont déclaré avoir éprouvé de la crainte pendant l'expérience^{19, 20}. La crainte était une réaction plus courante chez les victimes de sexe féminin (44 %) que parmi celles de sexe masculin (20 %). D'autres conséquences émotionnelles fréquentes du harcèlement criminel chez les victimes de sexe masculin et de sexe féminin étaient le fait de se sentir bouleversé, confus ou frustré (31 %) et de se sentir en colère ou fâché (27 %). Aucune différence n'a été constatée dans les proportions d'hommes et de femmes qui ont subi les deux derniers types de conséquences émotionnelles.

Moins de 1 victime sur 10 (8 %) a indiqué ne pas avoir subi la moindre conséquence émotionnelle, tandis que 1 victime sur 20 (5 %) a déclaré que l'expérience l'avait « peu affectée ». Les victimes de sexe masculin étaient plus susceptibles de déclarer n'avoir subi aucune conséquence émotionnelle (14 % par rapport à 5 %^E chez les victimes de sexe féminin) ou avoir été « peu affectées » (8 %^E par rapport à 3 %^E).

La plupart des harceleurs sont des hommes, mais la proportion de harceleuses est en hausse

En ce qui a trait au plus récent incident²¹ à survenir au cours des cinq années précédentes, près des trois quarts (74 %) des victimes ont indiqué que la personne qui les avait traquées ou harcelées était de sexe masculin. Un peu moins de 1 victime sur 5 a déclaré qu'une femme avait été responsable du harcèlement (19 %), tandis que 7 % ont dit ignorer le sexe du harceleur.

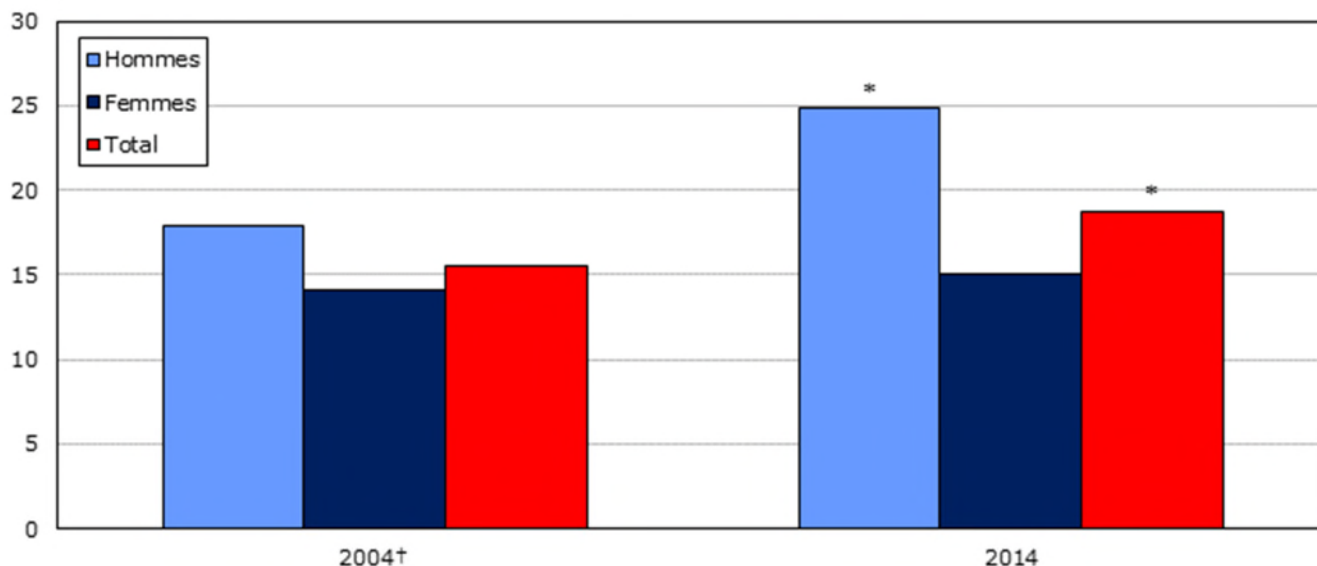
Les femmes étaient plus susceptibles d'indiquer qu'un homme les avait traquées ou harcelées (79 % par rapport à 65 % des victimes de sexe masculin). En revanche, les hommes étaient plus susceptibles de déclarer avoir été traqués ou harcelés par une femme (25 % par rapport à 15 %). La majorité des victimes de harcèlement criminel (77 %) ont déclaré qu'une seule personne avait été responsable de tous les incidents de harcèlement criminel qu'elles avaient subis au cours des cinq années ayant précédé l'enquête.

La proportion de harceleuses a augmenté depuis 2004, d'après les données autodéclarées par les victimes. Plus précisément, en 2014, la proportion de victimes ayant dit avoir été traquées par une femme était plus élevée qu'en 2004 (19 % par rapport à 15 %) (graphique 5). En particulier, la proportion de harceleuses avait nettement augmenté parmi les victimes de sexe masculin (25 % par rapport à 18 % en 2004). Chez les victimes de sexe féminin, aucune augmentation correspondante n'a été observée quant à la proportion de victimes ayant indiqué que leur harceleur était de sexe féminin.

Graphique 5

Harcèlement criminel autodéclaré et perpétré par des femmes, selon le sexe de la victime, Canada, 2004 et 2014

pourcentage de victimes



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Les victimes de harcèlement criminel sont le plus souvent traquées par une connaissance

En 2014, la plupart des victimes ont indiqué qu'elles avaient été traquées par quelqu'un qu'elles connaissaient. La moitié (49 %) des victimes ont déclaré que leur harceleur était une personne qu'elles connaissaient et qui n'était pas un partenaire intime actuel ou ancien (tableau 6). Ces personnes comprenaient les amis (16 %), les collègues de travail ou les camarades de classe (9 %), les personnes que la victime connaissait de vue (9 %), les membres de la parenté (8 %) et les voisins (8 %). Les types de liens entre victimes et harceleurs étaient semblables parmi les victimes des deux sexes.

Plus du quart (27 %) des victimes ont été traquées par un étranger. Le harcèlement criminel commis par un étranger était plus courant chez les victimes de sexe masculin (31 %) que parmi celles de sexe féminin (24 %).

Un peu plus de 1 victime sur 5 (21 %) a déclaré que la personne responsable du plus récent incident de harcèlement criminel qu'elle avait subi au cours des cinq années ayant précédé l'enquête était un partenaire intime — c'est-à-dire un conjoint marié, un conjoint de fait ou un partenaire amoureux (actuel ou ancien). Plus de victimes ont été traquées par un partenaire amoureux (12 %) que par un conjoint (8 %). Dans l'ensemble, le harcèlement criminel commis par un partenaire intime était nettement plus fréquent chez les victimes de sexe féminin (25 %) que parmi celles de sexe masculin (14 %).

Le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime diffère du harcèlement criminel commis par une autre personne connue de la victime ou par un étranger à un certain nombre d'égards, dont les niveaux de violence auxquels il est associé et ses facteurs de risque connus. Pour ces raisons, et étant donné le risque particulier qu'il pose pour les femmes, le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime est examiné plus à fond dans la deuxième partie du présent rapport.

Les segments de population vulnérables sont surreprésentés parmi les victimes de harcèlement criminel

Bon nombre d'études démontrent que, au Canada, certains groupes sont souvent surreprésentés à l'égard de nombreuses formes de victimisation. Ces groupes comprennent les personnes ayant une incapacité, les personnes ayant des antécédents de victimisation pendant l'enfance, les personnes ayant des antécédents d'itinérance, les personnes déclarant être gaies, lesbiennes ou bisexuelles, et les Autochtones (Beauchamp, 2004; Boyce, 2016; Burczycka et Conroy, 2017; Cotter, à paraître en 2018; Perreault, 2009; Perreault, 2015; Rodrigue, 2016). Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 montrent que ces groupes sont aussi touchés de manière disproportionnée par le harcèlement criminel. Comme d'autres formes de victimisation, le harcèlement criminel était particulièrement répandu chez les femmes appartenant à ces groupes vulnérables. Toutefois, une analyse multivariée démontre que le risque de subir du harcèlement criminel n'est pas plus élevé pour tous ces groupes lorsque d'autres facteurs sont pris en compte, ce qui laisse entendre qu'une dynamique complexe sous-tend la victimisation par un harceleur.

Pour les personnes ayant des antécédents de victimisation pendant l'enfance, la prévalence du harcèlement criminel à l'âge adulte était particulièrement forte, et leur risque d'en être victimes était accru. En général, les personnes qui ont subi de la violence physique ou sexuelle pendant l'enfance sont exposées à un risque élevé de divers autres types de victimisation plus tard dans la vie, qu'il s'agisse de violence dans les relations interpersonnelles ou de victimisation avec violence en général (Burczycka et Conroy, 2017; Perreault, 2015). Il en va de même pour la victimisation de la part d'un harceleur : la prévalence du harcèlement criminel était trois fois plus élevée parmi les personnes ayant subi de la violence étant enfants²² (12 %), comparativement aux personnes ne présentant pas ces antécédents (4 %). Le harcèlement criminel touchait une proportion trois fois supérieure de victimes de violence durant l'enfance, tant chez les femmes (15 % par rapport à 5 % des non-victimes) que chez les hommes (9 % par rapport à 3 %) (tableau 7).

Pour les personnes ayant subi de la violence physique ou sexuelle pendant l'enfance, le risque d'être victimes de harcèlement criminel à l'âge adulte était près de trois fois plus élevé, même quand d'autres facteurs de risque de harcèlement criminel connus étaient présents. Ce constat fait de la violence subie durant l'enfance l'un des plus importants facteurs associés au risque d'être victime de harcèlement criminel mesurés dans le cadre de l'ESG de 2014 (modèle 1).

De même, des antécédents d'itinérance constituent un facteur associé à la victimisation (Perreault, 2015; Rodrigue, 2016). La prévalence de la victimisation par un harceleur était plus de trois fois plus élevée parmi les personnes ayant connu une période d'itinérance que chez celles qui n'avaient jamais été sans-abri (16 % par rapport à 5 %). Près du cinquième (19 %) des femmes ayant des antécédents d'itinérance avaient été traquées, tout comme 12 % de leurs homologues de sexe masculin. Quand de multiples autres facteurs de risque de harcèlement criminel connus étaient pris en compte, le fait d'avoir été sans-abri demeurait un important facteur associé au risque d'être victime de harcèlement criminel²³.

Selon des recherches, les troubles d'apprentissage constituent un facteur de risque de victimisation (Cotter, à paraître en 2018). Les constatations découlant de l'ESG de 2014 indiquent une fréquence particulièrement élevée de victimisation par un harceleur chez les personnes atteintes d'un trouble d'apprentissage²⁴. Un peu plus de 1 personne sur 5 (21 %) aux prises avec un problème qui rend l'apprentissage difficile pour elle a dit avoir été victime de harcèlement criminel, comparativement à 6 % des personnes n'ayant pas de problème de ce genre. Le harcèlement criminel touchait particulièrement les femmes atteintes d'un trouble d'apprentissage (25 %) et il était également prévalent chez leurs homologues de sexe masculin (16 %). Même après neutralisation de l'effet d'une multitude de facteurs souvent associés au risque de victimisation, la probabilité d'être la cible de harcèlement criminel était deux fois plus élevée parmi les personnes qui ont dit avoir un trouble d'apprentissage (modèle 1).

Tout comme les personnes atteintes d'un trouble d'apprentissage, celles qui étaient aux prises avec un trouble émotionnel, mental ou psychologique qui limite leur vie quotidienne (19 %) étaient nettement plus susceptibles d'avoir été victimes de harcèlement criminel²⁵, comparativement aux personnes n'ayant pas de problème de ce genre (6 %). Le harcèlement criminel a touché 21 % des femmes et 15 % des hommes qui ont dit être atteints d'un trouble émotionnel, mental ou psychologique. Chez les personnes aux prises avec ce type d'incapacité, le risque d'être victimes de harcèlement criminel était 55 % plus élevé, même après la prise en compte d'autres facteurs de risque (modèle 1). Chez les personnes ayant une

incapacité physique²⁶, le risque d'être victimes de harcèlement criminel était également plus élevé, après la prise en compte d'autres facteurs communément associés à la victimisation (y compris d'autres types d'incapacités) (modèle 1). Au chapitre de la prévalence, 1 personne sur 10 (10 %) ayant une incapacité physique a subi du harcèlement criminel, comparativement à 6 % des personnes ne présentant pas de limitation de ce genre. Il en était ainsi tant pour les femmes atteintes d'une incapacité physique (12 %) que pour leurs homologues de sexe masculin (7 %).

Au Canada, les Autochtones subissent différents types de victimisation plus souvent que les non-Autochtones (Boyce, 2016; Perreault, 2015). C'était également le cas du harcèlement criminel : 1 personne sur 10 (10 %) déclarant une identité autochtone a été victimisée de cette façon, comparativement à 6 % des non-Autochtones (tableau 7). Comme pour d'autres types de crimes, les femmes autochtones étaient particulièrement surreprésentées (14 %). Cependant, une fois que d'autres facteurs de risque étaient pris en compte — dont la violence subie durant l'enfance, les antécédents d'itinérance, les troubles psychologiques ou mentaux et les troubles d'apprentissage —, le fait d'être Autochtone n'augmentait pas en soi le risque chez les femmes comme chez les hommes d'être victimes de harcèlement criminel.

Cette constatation reflète le fait que, collectivement, les Autochtones présentent une fréquence plus élevée des autres facteurs de risque de harcèlement criminel; c'est la prévalence des facteurs de risque tels que la violence subie pendant l'enfance, la maladie mentale et les antécédents d'itinérance qui accroît le risque pour les Autochtones d'être victimes de harcèlement criminel. En effet, des études canadiennes indiquent que les Autochtones présentent une fréquence plus élevée de violence subie durant l'enfance (Burczycka et Conroy, 2017), d'itinérance (Boyce, 2016) et de troubles mentaux (Boyce, Rotenberg et Karam, 2015). Des études portant sur le risque d'autres formes de victimisation des Autochtones ont mené à des conclusions semblables, et ont fait ressortir une concentration de facteurs de risque chez les Autochtones (Boyce, 2016; Perreault, 2015). Bon nombre de chercheurs rattachent la présence de ces facteurs de risque aux expériences de colonialisme et de racisme et au traumatisme intergénérationnel qu'elles engendrent (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015).

Tout comme les Autochtones au Canada, les personnes déclarant être gaies, lesbiennes ou bisexuelles représentent une communauté à risque élevé de divers types de victimisation (Beauchamp, 2004; Perreault, 2015). Ainsi, le harcèlement criminel était plus de deux fois plus fréquent parmi ce groupe (14 %) que chez les personnes hétérosexuelles (6 %). Cette constatation était valable tant chez les hommes que chez les femmes. Toutefois, comme c'était le cas du risque de harcèlement criminel chez les Autochtones, lorsque des facteurs de risque tels que la violence subie pendant l'enfance et l'itinérance étaient pris en compte, le fait d'être gai, lesbienne ou bisexuel n'augmentait pas le risque d'être victime de harcèlement criminel; cela laisse entendre que le profil de risque des personnes gaies, lesbiennes ou bisexuelles a peut-être plus à voir avec ces autres facteurs de risque. Par exemple, les personnes disant appartenir à ce groupe affichent une fréquence plus élevée de violence subie pendant l'enfance (Burczycka et Conroy, 2017), un facteur associé au risque d'être l'objet de harcèlement criminel.

La consommation de drogues et les sorties fréquentes en soirée augmentent le risque d'être victime de harcèlement criminel

Pendant des décennies, les théories concernant la victimisation ont laissé entendre que le risque auquel les personnes sont exposées est lié à la mesure dans laquelle leurs activités routinières et modes de vie particuliers les mettent dans des situations où une victimisation est susceptible de survenir. La théorie des activités routinières et des modes de vie a été appliquée avec succès à la détermination des facteurs de risque de victimisation et est largement utilisée dans le milieu de la recherche (Bunch, Clay-Warner et Lei, 2015; Reyns et autres, 2016). Dans leur étude de 2015, Bunch et autres se sont appuyés sur les données longitudinales recueillies dans le cadre de l'enquête nationale américaine sur la victimisation criminelle pour analyser le risque de victimisation et situer les recherches précédentes fondées sur des données transversales. Leurs constatations révèlent qu'un risque accru de victimisation est indiscutablement lié à certaines caractéristiques démographiques comme l'âge, le sexe et l'état matrimonial, et que certaines caractéristiques liées au mode de vie (p. ex. la fréquence des sorties en soirée) ont une incidence sur le **degré** de risque associé à ces caractéristiques démographiques²⁷. Cela porte à conclure qu'un lien complexe entre le risque de victimisation et diverses caractéristiques démographiques et comportementales peut exister à l'égard du harcèlement criminel comme il en existe un pour d'autres formes de victimisation.

Les constatations présentées par Bunch et autres (2015) aident à contextualiser l'information sur le harcèlement criminel provenant de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014. Par exemple, les personnes vivant seules étaient proportionnellement un peu plus nombreuses que celles qui partageaient leur ménage avec d'autres à être victimes de harcèlement criminel (7 % par rapport à 6 %) (tableau 7). Toutefois, lorsque des facteurs comme l'âge, le sexe et l'état matrimonial étaient pris en compte, le fait de vivre seul n'accroissait pas le risque de subir du harcèlement criminel, ce qui laisse entendre que certaines autres caractéristiques typiques des personnes vivant seules — par exemple, l'état matrimonial et l'âge — peuvent déterminer davantage si elles deviendront ou non victimes de harcèlement criminel (modèle 1).

De même, la consommation excessive d'alcool — c'est-à-dire le fait d'avoir consommé cinq boissons alcoolisées ou plus en une même occasion au cours du mois ayant précédé l'enquête — constitue un facteur de risque de victimisation globale

avec violence selon certaines études (Perreault, 2015). De même, les expériences de harcèlement criminel étaient un peu plus courantes chez les personnes à qui il était arrivé de consommer de l'alcool à l'excès au cours du mois ayant précédé l'enquête que chez les autres (7 % par rapport à 6 %), particulièrement pour les femmes (11 % par rapport à 7 %). Cependant, une fois que l'âge, le sexe et d'autres facteurs pertinents étaient pris en compte, la consommation excessive d'alcool même n'augmentait pas le risque d'être victime de harcèlement criminel.

Par contre, après la prise en compte d'autres facteurs de risque clés, il a été établi que la consommation de drogues²⁸ au cours du mois ayant précédé l'enquête augmentait de moitié (52 %) le risque d'être victime de harcèlement criminel (modèle 1). Quant à la prévalence du harcèlement criminel, elle était plus de deux fois plus élevée chez les personnes qui avaient consommé des drogues au cours du mois ayant précédé l'enquête comparativement aux abstinentes (14 % par rapport à 6 %). Parmi les consommatrices de drogues, la prévalence du harcèlement criminel était particulièrement forte (23 %), tandis que 1 homme sur 10 (10 %) ayant consommé des drogues a dit avoir été victime de harcèlement criminel. Il importe de souligner que l'ESG ne permet pas d'établir l'ordonnancement temporel des événements (c.-à-d. de déterminer si une caractéristique donnée s'est manifestée avant ou après l'incident de victimisation); les comportements tels que les épisodes de consommation excessive d'alcool et la consommation de drogues peuvent être une réaction de certaines personnes à leurs expériences de victimisation.

En général, les sorties fréquentes en soirée — que ce soit pour rencontrer des amis, travailler ou suivre des cours — étaient associées à un risque un peu plus élevé d'être victime de harcèlement criminel. Le harcèlement criminel était plus courant chez les personnes qui ont fait état d'un plus grand nombre d'activités en soirée par mois : 8 % des personnes qui ont dit avoir 11 activités en soirée ou plus par mois avaient été traquées, le harcèlement criminel étant le plus courant chez les femmes qui affichaient cette fréquence de sorties en soirée (10 %). Par comparaison, 5 % des personnes comptant 10 activités en soirée ou moins par mois ont déclaré avoir été traquées. Après la prise en compte de facteurs tels que l'âge, le sexe, la consommation de drogues et autres, la fréquence des activités en soirée s'est avérée un facteur associé au risque de subir du harcèlement criminel, lorsque les personnes sortant en soirée 10 fois ou moins par mois étaient comparées avec celles qui le faisaient 11 fois ou plus. Ces constatations sont conformes à l'analyse par Reyns et autres (2016) des données recueillies lors du cycle de 2004 de l'ESG, qui a fait ressortir un effet correspondant du nombre de sorties en soirée sur le risque d'être victime de harcèlement criminel.

Les victimes de harcèlement criminel vivent dans des voisinages où elles perçoivent des problèmes sociaux

La prévalence du harcèlement criminel était plus élevée chez les personnes qui éprouvaient des sentiments négatifs à l'égard de leur voisinage et de leur communauté, comparativement à celles qui décrivaient leur voisinage de manière plus positive. Par exemple, le harcèlement criminel touchait deux fois plus souvent les personnes qui ont déclaré que leur voisinage présentait des signes de problèmes sociaux²⁹ (8 %) que les personnes qui n'ont pas décrit leur voisinage ainsi (4 %) (tableau 7). C'était le cas tant chez les hommes (7 %) que chez les femmes (10 %). Autrement dit, 7 victimes de harcèlement criminel sur 10 (70 %) ont déclaré que leur voisinage présentait au moins une des caractéristiques typiques des problèmes sociaux, comparativement à 51 % des non-victimes de harcèlement criminel. Même après la prise en compte de divers autres facteurs de risque, le fait de vivre dans un voisinage caractérisé par des problèmes sociaux était associé à un risque accru d'être victime de harcèlement criminel (modèle 1). Fait intéressant, il n'y avait pas de lien entre le revenu du ménage et le risque d'être victime de harcèlement criminel.

De même, la prévalence du harcèlement criminel était plus élevée chez les personnes qui jugeaient improbable ou plutôt improbable que leurs voisins alertent la police s'ils étaient témoins d'un crime (12 %) que chez les personnes ayant déclaré qu'il serait très probable ou plutôt probable que leurs voisins le feraient (6 %). Il en était ainsi tant pour les femmes (14 %) que pour les hommes (10 %^E). Une fois que d'autres facteurs de risque étaient pris en compte, le fait de vivre dans un endroit où l'on estimait que les voisins n'alerteraient pas la police était associé à un risque plus élevé d'être victime de harcèlement criminel (modèle 1).

Tout comme les perceptions à l'égard de ses voisins et de son voisinage, le sentiment d'appartenance à sa communauté était un facteur déterminant : ainsi, les personnes dont le sentiment d'appartenance était plus ou moins faible ou très faible étaient plus susceptibles d'avoir été traquées (10 %) que celles dont le sentiment d'appartenance était fort (5 %). Un faible sentiment d'appartenance à la communauté était associé au risque d'être victime de harcèlement criminel même quand d'autres facteurs — dont les problèmes sociaux dans le voisinage et les perceptions à l'égard des voisins — étaient pris en compte (modèle 1).

Il importe de souligner que, bien qu'il semble exister un lien entre les problèmes sociaux, les perceptions à l'égard des voisins, le sentiment d'appartenance à la communauté et les expériences de harcèlement criminel, l'Enquête sociale générale ne permet pas d'établir l'ordonnancement temporel de ces événements : autrement dit, on ne sait pas si le fait de subir du harcèlement criminel influe sur la façon dont les victimes perçoivent leur communauté, ou si certains aspects des communautés augmentent le risque pour les résidents d'être victimes de harcèlement criminel.

Bien qu'il soit plus courant pour les résidents de grandes régions urbaines de percevoir l'existence de problèmes sociaux dans leur voisinage et d'avoir un faible sentiment d'appartenance à la communauté (Cotter, 2016; Schellenberg, 2004), le harcèlement criminel n'était pas concentré dans les zones de forte urbanisation. La prévalence de la victimisation par un harceleur et le risque de subir du harcèlement criminel étaient les mêmes pour les résidents des régions métropolitaines de recensement³⁰ que pour les personnes vivant à l'extérieur de ces régions, lorsque les autres facteurs étaient pris en compte.

Près de 4 victimes de harcèlement criminel sur 10 déclarent en avoir parlé à la police

Près de 4 victimes de harcèlement criminel sur 10 (39 %) ont indiqué que leurs expériences avaient été signalées à la police, une proportion qui était semblable pour les hommes et les femmes (tableau 8). Ce résultat est comparable à ce qu'on observe pour d'autres formes de victimisation mesurées au moyen de l'Enquête sociale générale de 2014. Par exemple, la police a été appelée à intervenir dans 29 % des incidents de violence conjugale, d'après les données autodéclarées (Burczycka et Ibrahim, 2016). La probabilité de signalement d'un incident de harcèlement criminel à la police était statistiquement semblable pour presque tous les types de harcèlement criminel³¹. En outre, la proportion d'incidents de harcèlement criminel qui ont été signalés à la police était statistiquement semblable, que la victime ait été harcelée par un homme ou par une femme.

Le harcèlement criminel qui était associé à des comportements violents et menaçants était plus souvent signalé à la police³². Les victimes qui ont craint pour leur vie étaient les plus susceptibles de déclarer que la police était intervenue (53 % des victimes qui ont craint pour leur vie), suivies de celles qui ont été intimidées ou menacées (52 %) et de celles qui ont été empoignées ou attaquées (48 %)³³.

Les victimes qui n'ont pas signalé l'incident à la police ont le plus souvent déclaré qu'il s'agissait d'un délit anodin et qu'il ne valait pas la peine d'être signalé (21 %), et qu'il s'agissait d'une affaire privée qui a été réglée de façon informelle ou qu'elles ne voulaient pas que quelqu'un d'autre soit au courant (19 %). Ces raisons étaient invoquées aussi fréquemment par les victimes de sexe masculin que par celles de sexe féminin.

Des accusations ont été portées dans moins du quart des incidents de harcèlement criminel

La plupart des victimes de harcèlement criminel ont indiqué que, même parmi les incidents signalés à la police, peu ont donné lieu à d'autres mesures de la police ou des tribunaux. Un peu plus de 1 victime sur 5 (21 %) ayant signalé une expérience de harcèlement criminel à la police a dit que, à sa connaissance, des accusations avaient été portées contre le harceleur dans l'incident le plus récent — une proportion qui était semblable pour les victimes des deux sexes (tableau 9)³⁴. Dans les cas où des accusations avaient été portées, les victimes ont indiqué que l'accusation la plus courante était celle de voies de fait (38 %). Un peu plus du quart (27 %^E) des accusations déposées portaient sur le harcèlement, suivi des menaces (24 %^E) et du méfait (7 %^E). D'autres accusations, dont celles de manquement aux conditions de la probation, de dommages causés aux biens et d'infractions relatives aux armes, représentaient 21 %^E des accusations portées dans les incidents de harcèlement criminel.

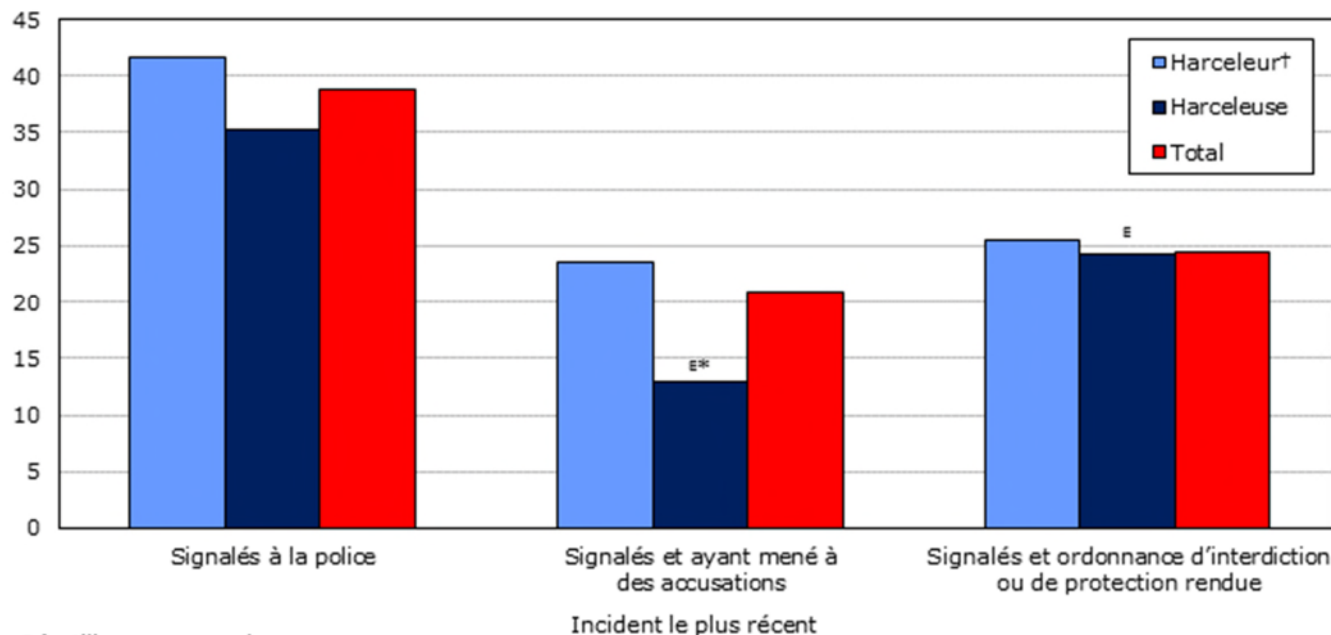
Les affaires où les victimes avaient été empoignées ou attaquées physiquement étaient les plus susceptibles de donner lieu à des accusations (30 %^E). Des accusations ont été portées dans 27 % des affaires où la victime avait craint pour sa vie et dans 23 % des affaires comportant de l'intimidation physique ou des menaces³⁵. En ce qui a trait au sexe du harceleur, les incidents de harcèlement criminel commis par un homme étaient plus susceptibles d'avoir mené au dépôt d'accusations (24 % par rapport à 13 %^E des incidents de harcèlement commis par une femme), malgré le fait que le harceleur n'était pas plus susceptible que la harceleuse d'avoir intimidé physiquement ou menacé la victime, ni de l'avoir empoignée ou attaquée physiquement.

Le quart (25 %) des victimes qui avaient signalé le harcèlement criminel à la police ont dit que, à leur connaissance, une ordonnance d'interdiction de communiquer avait été rendue à un moment donné contre la personne qui les traquait³⁶. Les ordonnances d'interdiction de communiquer ou de protection étaient plus souvent rendues dans les incidents ciblant des victimes de sexe féminin (30 %) comparativement aux victimes de sexe masculin (14 %^E) (tableau 9). Toutefois, lorsque les harceleurs étaient comparés avec les harceleuses, aucune différence n'a été constatée dans la proportion d'incidents où une ordonnance d'interdiction ou de protection a été rendue (graphique 6).

Graphique 6

Incidents de harcèlement criminel signalés à la police, menant à des accusations et à des ordonnances d'interdiction de communiquer ou de protection, selon le sexe du harceleur, Canada, 2014

pourcentage de victimes



‡ à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Les victimes de harcèlement criminel ont indiqué que, parmi les ordonnances d'interdiction ou de protection qui avaient été instaurées, 2 sur 5 (41 %) avaient été violées. La plupart des victimes (72 %) qui ont vu leur harceleur violer l'ordonnance ont déclaré avoir signalé cette violation à la police.

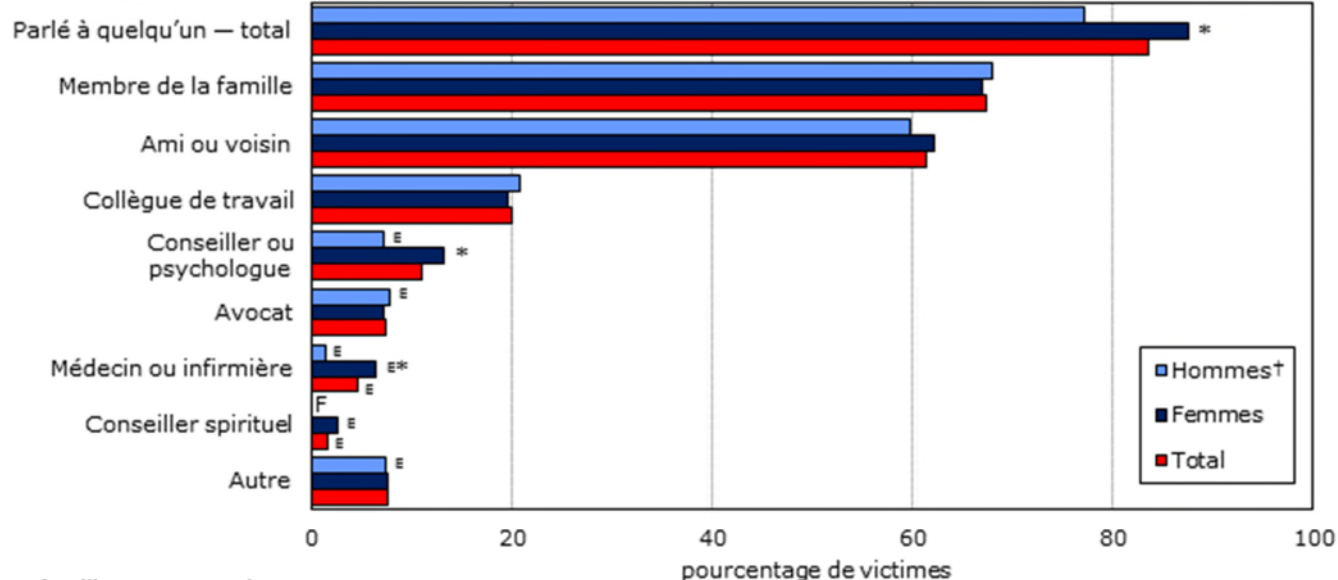
La proportion de victimes de harcèlement criminel qui ont fait appel à la police et aux tribunaux n'a pas varié de 2004 à 2014. Il n'y avait pas de différences quant à la proportion de victimes qui ont signalé le plus récent incident de harcèlement criminel à la police, ni de variations des proportions de victimes qui ont déclaré que des accusations avaient été portées, ou qu'une ordonnance d'interdiction avait été rendue. Parmi les victimes ayant indiqué qu'une ordonnance d'interdiction avait été mise en place, des proportions semblables de victimes en 2004 et en 2014 ont déclaré que l'ordonnance avait été violée et, le cas échéant, qu'elles avaient signalé la violation à la police.

La plupart des victimes de harcèlement criminel parlent de l'expérience à quelqu'un

La plupart des victimes de harcèlement criminel (84 %) ont parlé de ce qu'elles avaient subi à une personne faisant partie de leur vie, à part la police. Ce constat tranchait nettement avec ce qu'on observe pour bien d'autres formes de victimisation, où peu de victimes discutent de leurs expériences avec autrui (p. ex. voir Burczycka et Conroy, 2017; Conroy et Cotter, 2017; Perreault, 2015). Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'avoir parlé à quelqu'un du harcèlement criminel (87 % par rapport à 77 %) (graphique 7).

Graphique 7**Personnes autres que la police à qui les victimes d'incidents de harcèlement criminel autodéclarés ont parlé, selon le sexe de la victime, Canada, 2014**

Personne à qui la victime a parlé



E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : Les chiffres ayant été arrondis et les réponses multiples étant possibles, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux.**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Le plus souvent, la personne ou les personnes à qui les victimes se sont confiées étaient des membres de la famille (67 %) ou des amis ou des voisins (61 %). Certaines victimes en ont aussi parlé avec des collègues de travail (20 %) ou des conseillers ou des psychologues (11 %). Il est arrivé moins souvent aux victimes de se confier à des médecins ou des infirmières, à des avocats, à des conseillers spirituels et à d'autres personnes.

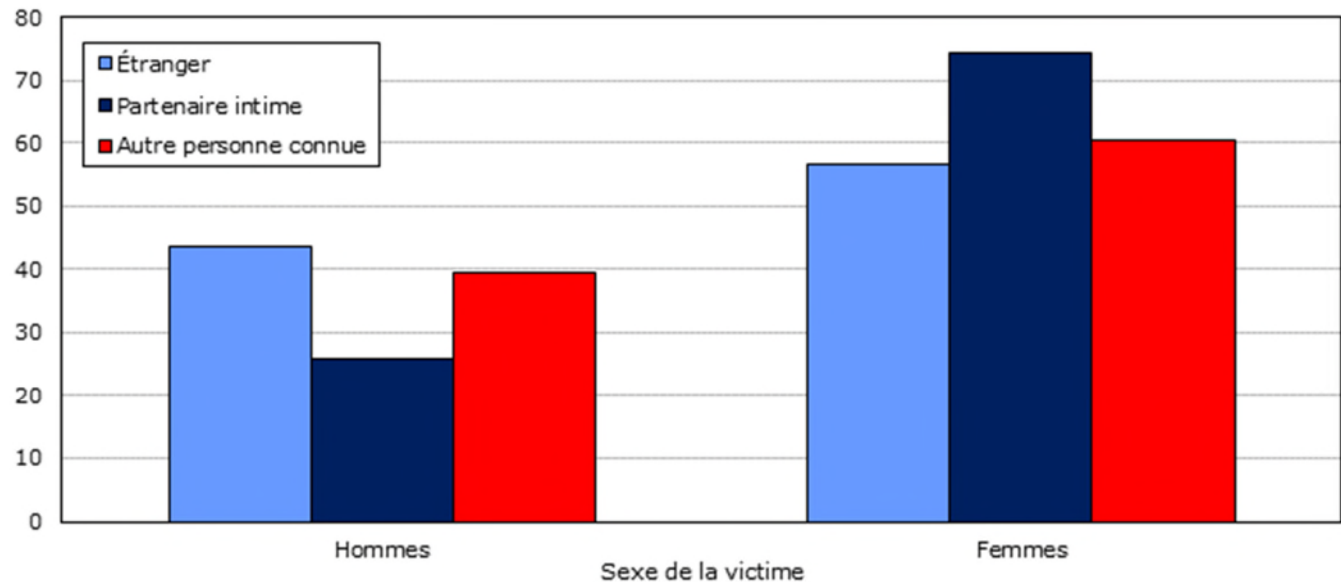
Partie 2 : Le harcèlement criminel autodéclaré dans les relations entre partenaires intimes**Les trois quarts des victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime sont des femmes**

Le harcèlement criminel perpétré par un partenaire intime actuel ou ancien présente des différences importantes par rapport au harcèlement criminel commis par un étranger ou d'autres personnes. Mentionnons tout particulièrement la surreprésentation des femmes parmi les victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime. De précédentes études canadiennes ont confirmé que les femmes et les filles sont exposées à un plus grand risque de victimisation avec violence aux mains d'un partenaire amoureux et à un niveau de gravité des incidents de violence accru dans leurs relations conjugales (Burczykca et Ibrahim, 2016). Selon les constatations découlant de l'ESG de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), le harcèlement criminel de la part d'un conjoint ou d'un partenaire amoureux actuel ou ancien s'inscrit dans le même profil de victimisation des femmes par des partenaires intimes.

Les données de l'ESG de 2014 révèlent que les femmes au Canada sont surreprésentées parmi la population de victimes de harcèlement criminel : bien qu'elles représentent exactement la moitié (50 %) de la population canadienne (Statistique Canada, 2017b), elles constituent près des deux tiers (62 %) des victimes de harcèlement criminel — y compris les victimes traquées par une connaissance ou une autre personne qu'elles connaissent (61 %) et les victimes traquées par un étranger (57 %) (graphique 8). Toutefois, l'écart le plus important entre les femmes et les hommes en ce qui a trait à la victimisation par un harceleur se rapportait au harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime : à ce chapitre, les femmes représentaient environ les trois quarts (74 %) des victimes — environ 284 000 femmes. Dans l'ensemble, 1 Canadienne de 15 ans et plus sur 50 a déclaré avoir été traquée par un partenaire intime au cours des cinq années ayant précédé l'enquête.

Graphique 8
Lien autodéclaré du harceleur avec la victime, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

pourcentage de victimes



Note : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

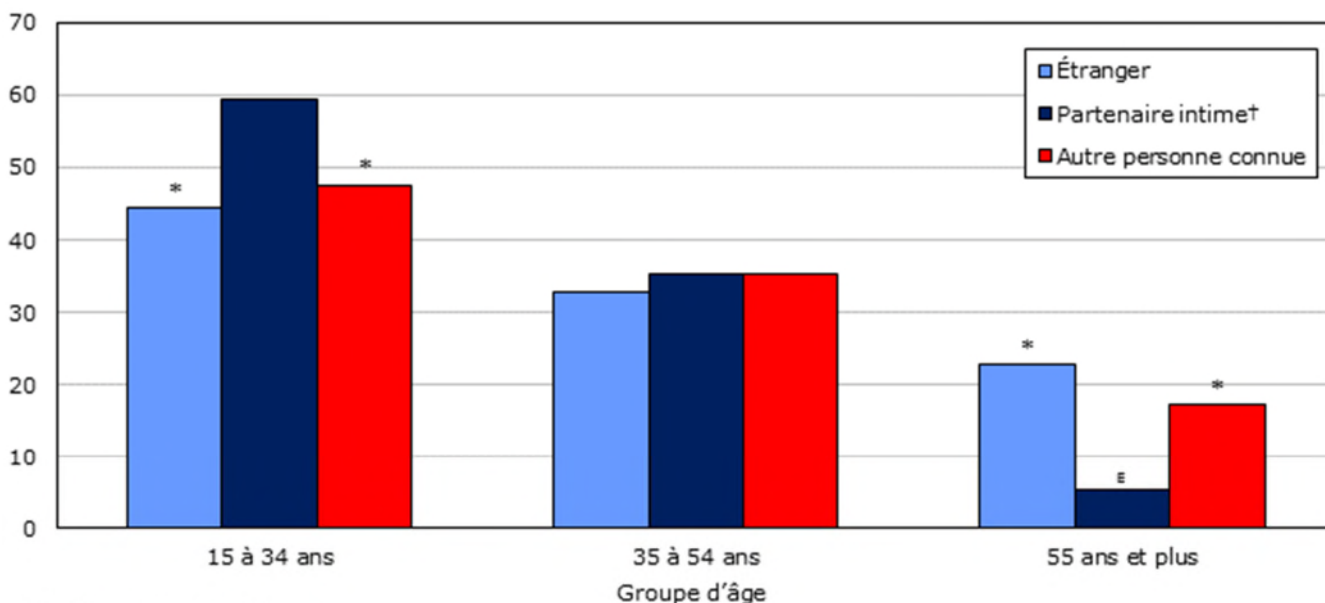
Outre la surreprésentation des femmes parmi les victimes, une caractéristique clé du harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime est sa relative stabilité au fil du temps. Alors que le harcèlement criminel dans l'ensemble a diminué de 2004 à 2014, le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime était le seul type de victimisation par un harceleur qui est demeuré inchangé (tableau 10). Le seul type de harcèlement criminel ciblant les femmes qui n'a pas connu de recul de 2004 à 2014 était celui commis par un partenaire intime.

Le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime touche le plus souvent les jeunes personnes

Le harcèlement criminel en général ciblait davantage les jeunes personnes, mais la prévalence du harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime était particulièrement élevée au sein de ce groupe. Par rapport aux autres types de harcèlement criminel, une proportion nettement plus élevée de personnes traquées par un partenaire intime avaient de 15 à 34 ans. En 2014, 6 personnes sur 10 (60 %) traquées par un partenaire intime avaient de 15 à 34 ans, comparativement à 47 % des personnes traquées par quelqu'un d'autre qu'elles connaissaient et à 44 % des personnes traquées par un étranger. Par ailleurs, le harcèlement criminel commis par un partenaire intime était aussi courant que d'autres types de harcèlement criminel dans le groupe d'âge de 35 à 54 ans, et moins courant dans celui des 55 ans et plus. Ces tendances reflétaient les expériences des victimes de sexe féminin : la prévalence des différents types de liens était semblable parmi les victimes de sexe masculin de différents âges (graphique 9).

Graphique 9**Lien autodéclaré du harceleur avec la victime, selon le groupe d'âge de la victime, Canada, 2014**

pourcentage de victimes

^E à utiliser avec prudence* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Même après la prise en compte d'autres facteurs de risque connus, les jeunes personnes affichaient un risque plus élevé d'être traquées par un partenaire intime ou par un étranger ou une autre personne qu'elles connaissaient (modèle 2; modèle 3).

Le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime est plus susceptible de comporter des communications numériques importunes et des dommages causés aux biens

Le harcèlement criminel perpétré par un partenaire intime — qu'il s'agisse d'un conjoint marié, d'un conjoint de fait ou d'un partenaire amoureux (actuel ou ancien) — comportait un ensemble différent de comportements par rapport au harcèlement criminel de la part d'un étranger ou d'une autre personne connue de la victime³⁷. Les victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime étaient les plus susceptibles d'avoir reçu des messages importuns sous forme de courriels, de messages textes ou de communications sur les médias sociaux (41 %), la prévalence étant près du double de celle observée chez les personnes qui avaient été traquées par quelqu'un d'autre qu'elles connaissaient (24 %)³⁸. Le tiers (33 %) des incidents de harcèlement criminel commis par un partenaire intime comportaient des dommages aux biens de la victime, comparativement à 20 % des incidents de harcèlement perpétrés par une autre personne connue de la victime et à 13 %^E de ceux commis par un étranger. Les situations où le harceleur a attendu à l'extérieur du domicile (27 %) ou de l'école ou du lieu de travail de la victime (20 %) étaient aussi nettement plus courantes quand le harceleur était un partenaire intime (tableau 11). Plusieurs de ces types de harcèlement criminel sont devenus proportionnellement plus courants depuis 2004, tout comme le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime comme tel, ce qui laisse entendre que ces hausses sont liées (voir le graphique 3).

Le tiers (33 %) des personnes qui avaient été traquées par un partenaire intime actuel ou ancien ont dit que le harcèlement criminel avait duré pendant un an ou plus, tandis que 29 % avaient été traquées pendant une période d'un mois à six mois. En général, le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime durait plus longtemps que celui perpétré par un étranger, mais était d'une durée semblable à celle du harcèlement commis par une autre personne connue de la victime (tableau 12).

Les agressions physiques sont plus courantes lorsque les personnes sont traquées par un partenaire intime

Les recherches sur la violence aux mains d'un partenaire intime démontrent que le harcèlement criminel commis par un partenaire intime est souvent plus grave et dangereux que le harcèlement criminel de la part d'autres personnes (McFarlane,

Campbell et Watson, 2002). Ces constatations sont corroborées par l'Enquête sociale générale de 2014, qui a démontré que les menaces, les agressions physiques et la crainte pour sa vie étaient plus courantes chez les victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime. Les femmes étaient particulièrement touchées par ces aspects plus graves du harcèlement criminel.

La violence physique envers une victime de harcèlement criminel était nettement plus courante quand le harceleur était un partenaire intime. Le tiers (33 %) des victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime ont déclaré avoir été empoignées ou attaquées physiquement (tableau 12). Ces actes étaient nettement plus courants que les agressions physiques commises par un harceleur qui était un étranger (12 %^E) ou une autre personne connue de la victime (16 %). Les femmes, en particulier, étaient exposées à un plus grand risque de violence physique si elles étaient traquées par un partenaire intime (34 %) que si elles l'étaient par une autre personne qu'elles connaissaient (13 %)³⁹.

Environ 2 personnes sur 5 (42 %) traquées par un partenaire intime ont déclaré avoir été la cible de menaces de violence et d'intimidation physique. Alors que cette proportion était semblable à celle observée chez les personnes traquées par quelqu'un d'autre qu'elles connaissaient (36 %), elle était plus du double de la proportion correspondante parmi les personnes traquées par un étranger (19 %). Pour les femmes en particulier, le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien était plus susceptible de comporter de l'intimidation ou des menaces physiques, comparativement au harcèlement criminel commis par un étranger ou par une autre personne qu'elles connaissaient (45 % par rapport à 11 %^E et à 28 %).

Environ 2 personnes sur 5 (42 %) qui avaient été traquées par un partenaire intime ont déclaré qu'elles avaient craint pour leur vie en conséquence. Les femmes étaient particulièrement touchées de cette façon : près de la moitié de celles qui ont subi du harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime ont dit avoir craint pour leur vie (47 % par rapport à 27 %^E des victimes de sexe masculin).

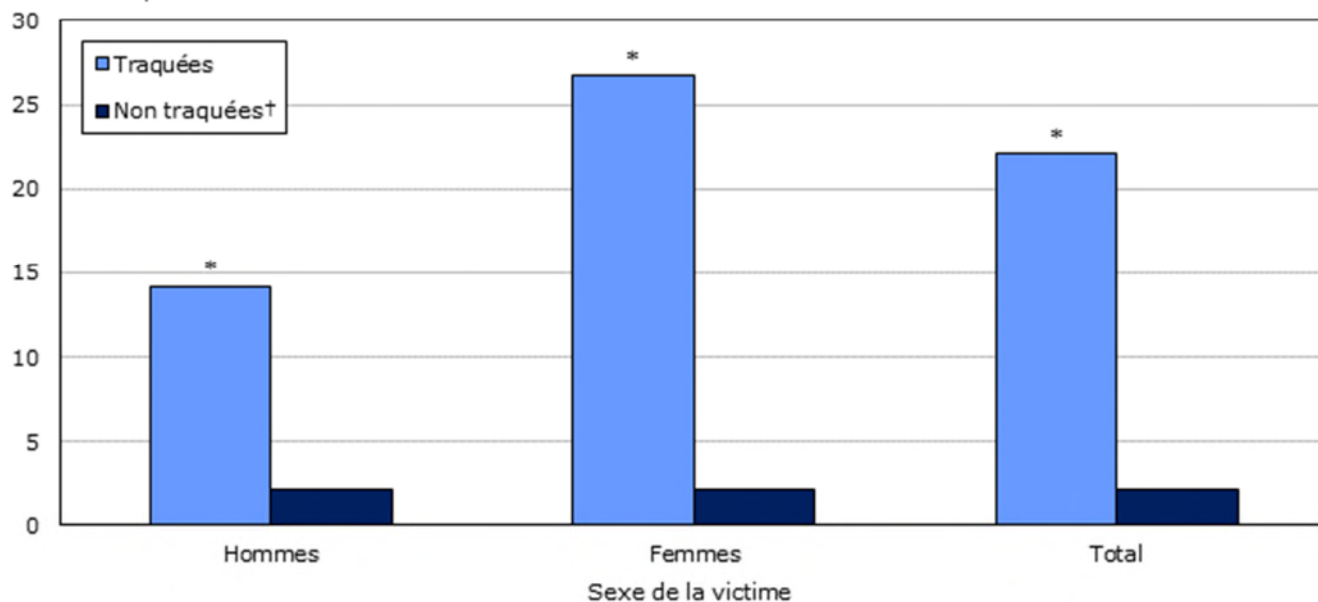
Le harcèlement criminel et la violence dans les relations entre partenaires intimes

Le harcèlement criminel commis par un partenaire intime affiche des corrélations avec la violence qui vont au-delà des agressions physiques survenues pendant l'incident de harcèlement même. Les recherches sur la violence aux mains d'un partenaire intime — à savoir la violence physique ou sexuelle perpétrée par un conjoint marié, un conjoint de fait ou un partenaire amoureux (actuel ou ancien) — documentent le lien qui existe entre ce type de violence et le comportement de harcèlement criminel (McFarlane, Campbell et Watson, 2002). Bon nombre des intervenants en services aux victimes et en matière de protection des victimes considèrent le harcèlement criminel comme un possible signal d'avertissement, une indication selon laquelle la situation pourrait dégénérer en violence physique et sexuelle dans les relations entre partenaires intimes (ministère de la Justice du Canada, 2012).

Les données recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur les expériences des Canadiens relatives à la violence conjugale et à la violence dans le cadre de fréquentations révèlent l'omniprésence de la violence aux mains d'un partenaire intime parmi les victimes de harcèlement criminel. La violence dans le cadre de fréquentations était particulièrement prévalente : plus du cinquième (22 %) des personnes qui avaient été traquées ont dit en avoir été victimes, comparativement à 2 % des autres. Les femmes qui avaient été traquées étaient particulièrement exposées au risque d'être victimes de violence dans le cadre de fréquentations, comme en témoigne le fait que plus du quart (27 %) ont aussi déclaré avoir subi de la violence physique ou sexuelle, ou les deux, aux mains d'un partenaire amoureux. Chez les hommes, 14 % des victimes de harcèlement criminel avaient été assujettis à de la violence dans le cadre de fréquentations (graphique 10).

Graphique 10**Prévalence de la violence autodéclarée dans les fréquentations parmi les victimes disant aussi avoir été traquées, selon le sexe de la victime, Canada, 2014**

pourcentage de
victimes de violence
dans les fréquentations



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

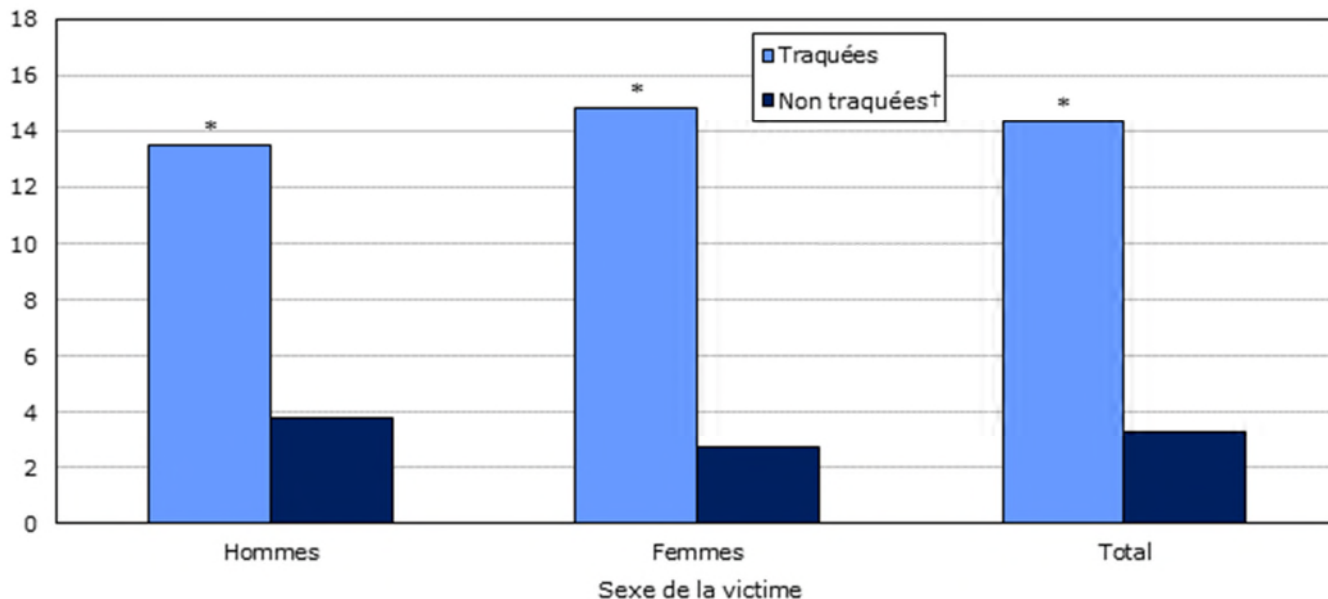
Note : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tout comme la violence dans le cadre de fréquentations, la violence conjugale — à savoir la violence physique ou sexuelle commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait (actuel ou ancien) — était beaucoup plus courante parmi les personnes qui avaient aussi été victimes de harcèlement criminel. La violence conjugale était plus de quatre fois plus répandue parmi les personnes qui avaient été traquées (14 % par rapport à 3 %). Contrairement à ce qu'on observe pour la violence dans le cadre de fréquentations, la fréquence de la violence conjugale était semblable chez les hommes et les femmes victimes de harcèlement criminel (13 % et 15 %, respectivement) (graphique 11)⁴⁰.

Graphique 11
Prévalence de la violence conjugale autodéclarée parmi les victimes
disant aussi avoir été traquées, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

pourcentage de
victimes de violence
conjugale



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) (p < 0,05)

† catégorie de référence

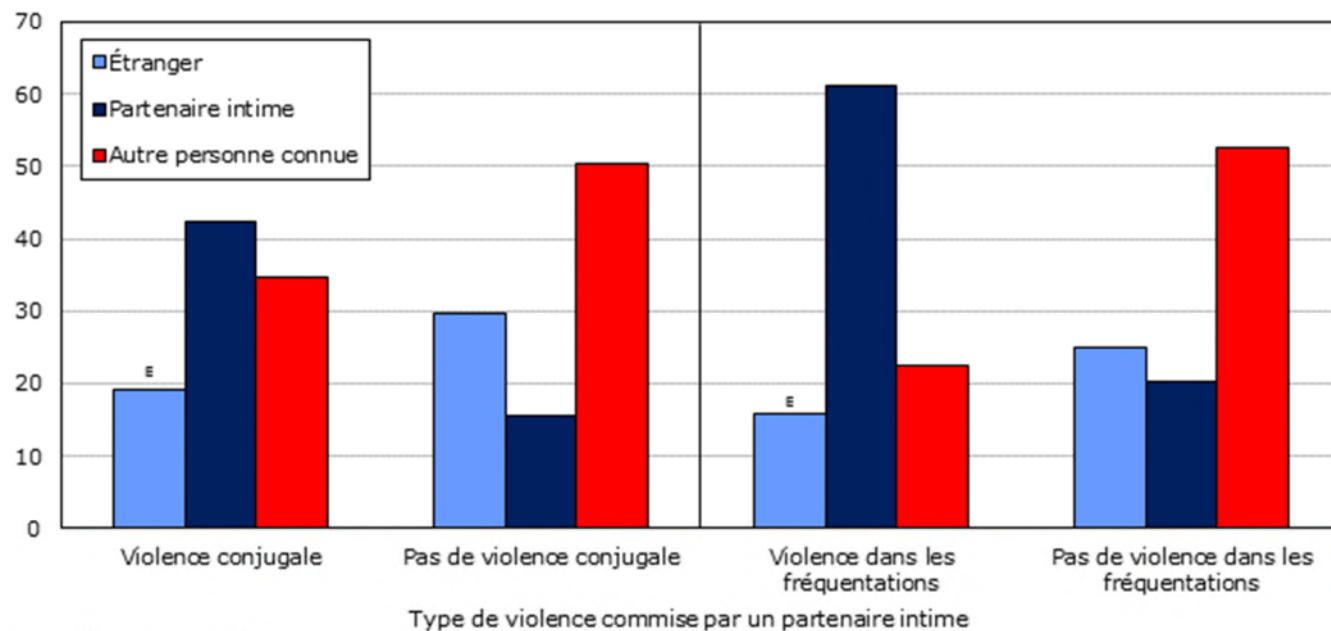
Note : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

La nature des données de l'ESG est telle qu'il est impossible de savoir si la personne responsable de l'expérience de harcèlement criminel d'une victime est aussi responsable de la violence que cette dernière a subie de la part d'un partenaire intime. Toutefois, les personnes qui ont dit avoir été victimes de harcèlement criminel et avoir subi de la violence de la part d'un partenaire intime ont le plus souvent déclaré que la personne qui les avait traquées était un partenaire intime actuel ou ancien. Par exemple, 61 % des victimes de harcèlement criminel qui avaient aussi subi de la violence dans le cadre de fréquentations ont indiqué que la personne qui les avait traquées était un partenaire intime actuel ou ancien, tout comme 42 % de celles qui avaient subi de la violence conjugale (graphique 12). Ces proportions étaient semblables chez les victimes des deux sexes.

Graphique 12**Lien du harceleur avec la victime parmi les victimes d'incidents de harcèlement criminel autodéclarés disant aussi avoir subi de la violence de la part d'un partenaire intime, Canada, 2014**

pourcentage de victimes de harcèlement criminel

^E à utiliser avec prudence

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Les victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime signalent plus souvent l'incident à la police

En plus des facteurs de risque, de la gravité et d'autres caractéristiques, le harcèlement criminel commis par un partenaire intime diffère du harcèlement criminel de la part d'autres personnes au chapitre de la fréquence du signalement des incidents à la police. Cependant, une fois que l'incident est venu à la connaissance de la police, les affaires de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime et celles perpétrées par quelqu'un d'autre suivaient des trajectoires relativement semblables dans le système de justice.

Selon les victimes décrivant le plus récent incident qu'elles avaient vécu, près de la moitié (47 %) des incidents de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime ont été signalés à la police, comparativement à 37 % des incidents de harcèlement commis par une autre personne avec qui la victime avait un lien, et à 37 % des incidents de harcèlement perpétrés par un étranger (tableau 13). Les femmes victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime étaient plus susceptibles que leurs homologues de sexe masculin d'avoir signalé le harcèlement à la police (51 % par rapport à 35 %^E). Les femmes victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime étaient aussi beaucoup plus susceptibles de signaler leur victimisation à la police que les femmes traquées par un étranger (35 %) ou par une autre personne qu'elles connaissaient (38 %); chez les victimes de sexe masculin, aucune différence statistiquement significative n'a été constatée en fonction du lien avec le harceleur.

Les victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime qui n'ont pas signalé le crime à la police ont invoqué diverses raisons à cet égard, la plus courante étant qu'il s'agissait d'une affaire privée et qu'elles ne voulaient pas que quelqu'un d'autre soit au courant (27 %), et que, selon elles, il s'agissait d'un délit anodin qui ne valait pas la peine d'être signalé (17 %^E) (tableau 13)⁴¹. Dans l'ensemble, les raisons invoquées par les personnes traquées par un partenaire intime ressemblaient davantage à celles des personnes traquées par quelqu'un d'autre qu'elles connaissaient qu'à celles des victimes de harcèlement criminel de la part d'un étranger.

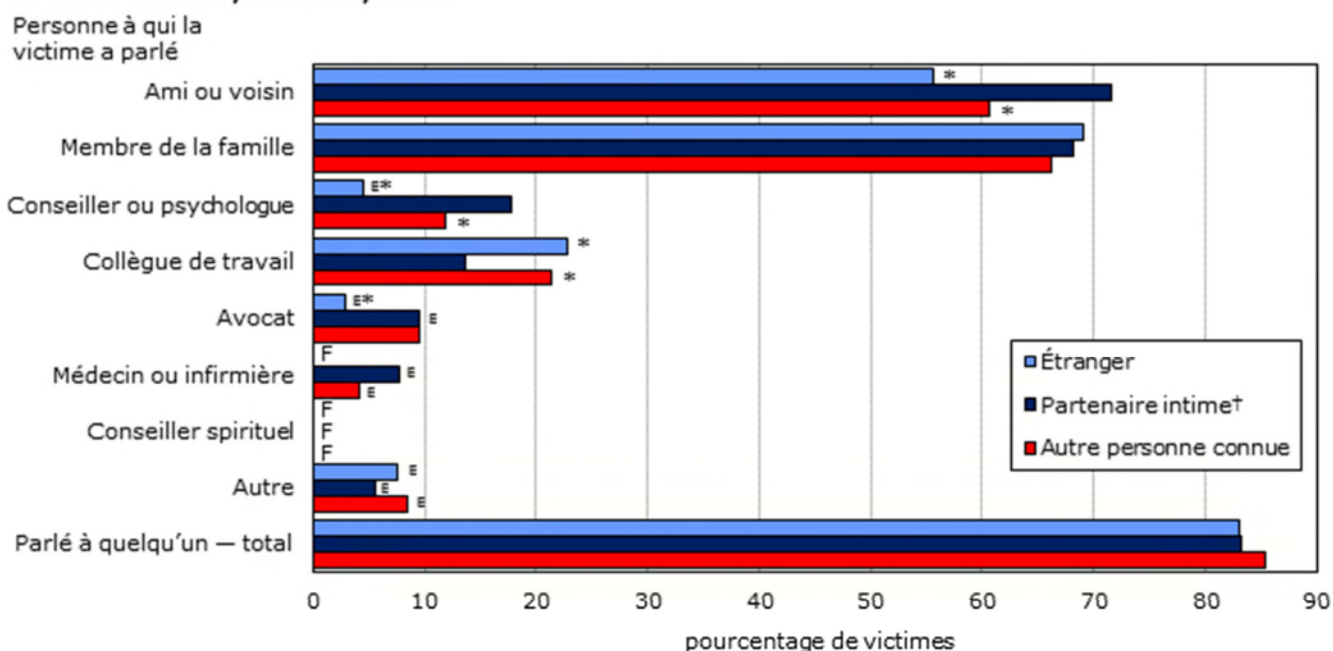
Parmi les incidents de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime qui sont bel et bien venus à l'attention de la police, moins du quart (22 %) des victimes ont déclaré que des accusations avaient été portées en lien avec l'affaire au moment de la tenue de l'enquête⁴² (tableau 13). Les types d'accusations comprenaient celles de voies de fait (50 %^E), de harcèlement (33 %^E) et de menaces (27 %^E)⁴³. Des ordonnances d'interdiction de communiquer ou de protection avaient été

rendues contre 37 % des accusés dans les affaires de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime qui ont été signalées à la police⁴⁴. Près de la moitié du temps, ces ordonnances ont été violées (47 %); le cas échéant, la plupart des victimes ont signalé ces violations (78 %).

Au chapitre des mesures prises par le système de justice telles que des accusations et des ordonnances d'interdiction de communiquer, elles étaient semblables, que le harcèlement criminel ait été commis par un partenaire intime ou par d'autres personnes. La proportion de causes qui ont donné lieu à des accusations et les types d'accusations portées étaient semblables, tout comme la fréquence à laquelle des ordonnances d'interdiction étaient rendues et violées (tableau 13).

La plupart des personnes traquées par un partenaire intime ont déclaré qu'elles avaient parlé de l'expérience à quelqu'un d'autre, à part la police (83 %) (graphique 13). Parmi elles, près des trois quarts (72 %) ont parlé à un ami ou un voisin et 18 %, à un conseiller ou un psychologue; les victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime étaient significativement plus susceptibles de se tourner vers ces types de confidents que ne l'étaient les personnes traquées par un étranger ou par quelqu'un d'autre qu'elles connaissaient. À l'instar des victimes de harcèlement criminel commis par un étranger ou par une autre personne qu'elles connaissaient, la plupart des personnes traquées par un partenaire intime (68 %) ont discuté de l'expérience avec des membres de leur famille.

Graphique 13
Personnes autres que la police à qui les victimes d'incidents de harcèlement criminel autodéclarés ont parlé, selon le lien du harceleur avec la victime, Canada, 2014



≡ à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) (p < 0,05)

† catégorie de référence

Note : Les chiffres ayant été arrondis et les réponses multiples étant possibles, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

D'anciens partenaires sont souvent impliqués dans le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime

Les données de l'Enquête sociale générale de 2014 montrent que le harcèlement criminel de la part d'un ex-partenaire intime était plus courant que le harcèlement criminel commis par un partenaire actuel : 18 % des victimes de harcèlement criminel avaient été traquées par un ex-partenaire (tel qu'un ex-conjoint ou un ex-partenaire amoureux) (tableau 14). Par comparaison, 3 %^F des victimes ont déclaré avoir été traquées par un partenaire intime actuel. Les femmes étaient particulièrement exposées au risque de subir du harcèlement criminel de la part d'un ex-partenaire (21 % des victimes), comparativement aux hommes (12 %).

Parmi les comportements plus graves associés au harcèlement criminel, les menaces de violence ou l'intimidation physique étaient plus courantes pour les personnes traquées par un partenaire actuel (59 %) que pour celles qui étaient harcelées par

un ex-partenaire (39 %). Aucune différence n'a été observée relativement au fait d'avoir été empoigné ou attaqué physiquement, ou au fait d'avoir craint pour sa vie⁴⁵.

Le harcèlement criminel est plus courant dans les fréquentations que dans les mariages

Dans l'ensemble, le harcèlement criminel était plus courant dans les fréquentations actuelles ou anciennes que dans les mariages ou les unions de fait actuels ou anciens (12 % par rapport à 8 % des victimes) (tableau 14). Cela était particulièrement le cas pour les victimes de sexe masculin (9 % par rapport à 5 %^E); chez les victimes de sexe féminin, la prévalence du harcèlement criminel était statistiquement semblable dans les deux types de relations.

La violence physique était à peu près aussi fréquente dans les incidents de harcèlement criminel de la part d'un partenaire amoureux que dans ceux commis par un conjoint, tout comme l'étaient les menaces de violence et l'intimidation physique. De même, les victimes de l'un ou l'autre de ces types de harcèlement criminel étaient à peu près aussi susceptibles d'avoir craint pour leur vie⁴⁶.

En ce qui a trait aux contacts avec le système de justice, les personnes traquées par un conjoint actuel ou ancien étaient plus susceptibles d'avoir alerté la police (56 %), comparativement à celles traquées par un partenaire amoureux actuel ou ancien (41 %). Toutefois, la prévalence des accusations portées et des ordonnances d'interdiction ou de protection rendues ou violées était à peu près la même pour les personnes traquées par un conjoint actuel ou ancien et celles traquées par un partenaire amoureux actuel ou ancien.

Les facteurs clés associés au risque de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime comprennent le fait d'avoir des enfants et le fait de vivre seul

Sans égard au type de lien entre la victime et le harceleur, certaines caractéristiques de la victime augmentaient le risque de subir du harcèlement criminel. Par exemple, les troubles d'apprentissage et le fait d'avoir subi de la violence pendant l'enfance augmentaient grandement le risque d'être la cible de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime et d'être harcelé par quelqu'un d'autre. La consommation de drogues et l'itinérance étaient aussi des facteurs persistants (modèle 2; modèle 3). Pour leur part, les personnes se disant gaies, lesbiennes ou bisexuelles ne présentaient pas un risque plus élevé de subir du harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime ou d'une autre personne, comme on l'a observé pour le harcèlement criminel dans l'ensemble.

Par ailleurs, il existe des différences significatives quant aux facteurs qui exposent les gens au risque d'être victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime, comparativement au harcèlement criminel commis par une autre personne⁴⁷. Alors que le sexe de la victime était un facteur de risque pour les deux types de harcèlement criminel — en ce sens que les femmes affichaient un risque plus élevé d'être victimes des deux —, la différence entre les hommes et les femmes était la plus marquée pour ce qui est du harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime. Les femmes étaient près de quatre fois plus susceptibles que les hommes d'être traquées par un partenaire intime, alors qu'elles étaient une fois et demie plus susceptibles que les hommes d'être victimes de harcèlement criminel de la part d'une autre personne. De même, comparativement aux personnes mariées ou vivant en union libre, les personnes séparées ou divorcées présentaient un risque modérément plus élevé de subir du harcèlement criminel de la part d'une personne autre qu'un partenaire intime, mais un risque de près de sept fois plus élevé d'être victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime. Une corrélation semblable a été observée pour les personnes célibataires (jamais mariées).

La présence d'enfants à la maison constituait un important facteur de risque de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime⁴⁸. Ce risque persiste indépendamment d'autres facteurs, comme l'âge et l'état matrimonial de la victime. En revanche, la présence d'enfants ne représente pas un important facteur associé au risque de subir du harcèlement criminel de la part d'une personne autre qu'un partenaire intime. D'autres facteurs liés uniquement au risque d'être victime de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime étaient le fait de vivre seul⁴⁹ et les épisodes de consommation excessive d'alcool⁵⁰, deux facteurs qui augmentaient le risque indépendamment d'autres critères.

Un ensemble complètement différent de facteurs de risque s'appliquait expressément au harcèlement criminel commis par une personne autre qu'un partenaire intime. Au nombre de ces facteurs figurent le fait de sortir en soirée plus de 10 fois par mois, de vivre dans un voisinage où il y a des problèmes sociaux, le fait de croire que les voisins n'alerteraient pas la police s'ils étaient témoins d'un crime⁵¹, ainsi qu'un faible sentiment d'appartenance à la communauté⁵², tous des éléments qui augmentaient la probabilité de subir du harcèlement criminel de la part d'une personne autre qu'un partenaire intime. Les incapacités physiques⁵³ et les troubles psychologiques ou mentaux⁵⁴ étaient aussi des facteurs de risque, contrairement à ce qu'on a observé dans le cas du harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime⁵⁵.

Ces constatations semblent indiquer qu'une dynamique complexe peut sous-tendre différents types de harcèlement criminel. La victimisation par une personne autre qu'un partenaire intime semble liée de près à l'environnement social général entourant la victime, dont l'existence de problèmes sociaux et l'éventuelle criminalité dans le voisinage et les faibles attaches

entre les membres de la communauté; par ailleurs, une limitation d'ordre mental ou physique peut contribuer à accroître le risque de subir du harcèlement criminel parce qu'elle rend une personne vulnérable aux yeux des contrevenants.

Ces deux caractéristiques cadrent avec l'approche en matière de recherche sur la victimisation qui est fondée sur les activités routinières et les modes de vie, selon laquelle l'exposition à des contrevenants motivés (p. ex. les voisinages où la criminalité est élevée) et l'opportunité de la cible (notamment l'incapacité de se défendre physiquement en raison d'une limitation) sont des éléments clés associés au risque de victimisation⁵⁶. Alors qu'une bonne partie de ces recherches sont axées sur la victimisation avec violence et les crimes contre les biens, d'autres études ont appliqué ces concepts avec succès au harcèlement criminel (Reyns et autres, 2016). Les données présentées dans le modèle 2 et le modèle 3 de la présente étude laissent entendre que le harcèlement criminel commis par une personne autre qu'un partenaire intime se prête bien à ce genre d'analyse, qui permet de décrire de manière efficace les crimes mettant en cause des étrangers et des connaissances en général.

Il importe de souligner que le harcèlement criminel mettant en cause des partenaires intimes exclut les variables associées à l'exposition à des contrevenants motivés, telles que les caractéristiques du voisinage, ainsi que les variables associées à l'opportunité de la cible (comme les incapacités). Dans ce cas, les facteurs de risque semblent plutôt liés à la rupture de la relation : par exemple, la présence d'enfants suppose une relation sérieuse et durable (dont l'échec peut engendrer un plus grand risque de harcèlement criminel qu'une union moins sérieuse et plus brève); quand des enfants sont présents, il se peut aussi qu'un des partenaires utilise la garde ou d'autres menaces liées aux enfants comme forme de harcèlement, une situation fréquemment observée (Hayes, 2015; Miller et Smolter, 2011). Le fait de vivre seul peut aussi être une indication d'une phase postérieure à une relation : des analyses des données du Recensement canadien de 2016 établissent un lien entre le fait de vivre seul et la séparation et le divorce (Statistique Canada, 2017c). Ces victimes ne se seraient pas encore engagées dans un nouveau mariage ou une nouvelle union libre, qui peuvent être considérés comme un facteur de protection, d'après le lien qui existe entre l'état matrimonial et le risque de harcèlement criminel.

Autrement dit, l'information fournie dans la présente analyse nous renseigne peu sur le risque de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime, si ce n'est de décrire le scénario postérieur à la relation où ce type de victimisation serait à prévoir. Il faudra mener d'autres travaux de recherche pour explorer les possibles facteurs de risque, le parcours allant du harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime à la violence aux mains d'un partenaire intime étant bien établi.

Résumé

Par définition, le harcèlement criminel amène la victime à craindre pour sa sécurité. Bien que le harcèlement criminel puisse revêtir toutes sortes de formes — allant de comportements d'apparence inoffensive à des actes manifestement dangereux —, la crainte ressentie par les victimes est réelle, et le risque de violence est important. Parmi les 1,9 million de Canadiens qui ont été traqués au cours des cinq années précédant l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), plus de 334 000 ont subi des agressions physiques comme telles associées au comportement de harcèlement criminel.

Les chercheurs et les professionnels du système de justice ont défini un lien entre le harcèlement criminel et la violence aux mains d'un partenaire intime, et les données de l'ESG de 2014 montrent que ces formes interreliées de victimisation sont présentes dans la vie de nombreux Canadiens — particulièrement les femmes. Bien qu'une proportion relativement importante de victimes aient eu recours au système de justice en signalant leurs expériences à la police, peu ont déclaré que des accusations avaient été portées ou que des ordonnances d'interdiction de communiquer avaient été rendues en lien avec leur affaire. Il importe d'étudier plus à fond les raisons pour lesquelles plusieurs victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime n'ont pas obtenu de résultats concrets du système de justice, afin de veiller à ce que les victimes bénéficient d'une protection suffisante contre leur harceleur — et contre la violence qui s'avère être corrélée avec le comportement de harcèlement criminel.

Certains facteurs de risque de harcèlement criminel s'appliquent uniquement au harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime — par exemple, la présence d'enfants ou le fait de vivre seul. D'autres facteurs sont associés au risque de subir du harcèlement criminel de la part d'un étranger ou d'une autre personne connue de la victime, tels que les incapacités d'ordre mental ou physique et les caractéristiques défavorables du voisinage. Ces différences font ressortir la nécessité d'adopter différentes stratégies de prévention qui ciblent différents types de vulnérabilités personnelles. Par ailleurs, certains facteurs de risque semblent jouer un rôle central dans le risque de harcèlement criminel, sans égard au lien entre la victime et le harceleur : les antécédents de mauvais traitements durant l'enfance, la présence de troubles d'apprentissage et les antécédents d'itinérance sont des facteurs tout aussi déterminants pour l'ensemble des types de harcèlement criminel qu'ils le sont pour bien d'autres types de victimisation. La présente étude sur les expériences des Canadiens relatives au harcèlement criminel peut donc constituer une preuve supplémentaire quant à l'importance de remédier à ces vulnérabilités clés, dont le rôle central ne saurait être surestimé.

En dernier lieu, bien que le harcèlement criminel ait diminué ces 10 dernières années selon les données autodéclarées par les victimes, les changements qui ne cessent de se produire offrent une occasion intéressante de mener d'autres études. L'évolution de la technologie et les façons nouvelles dont les Canadiens s'en servent semblent se manifester dans les types de harcèlement criminel que les personnes subissent. Le profil sexuel des harceleurs change, la proportion de femmes commettant du harcèlement criminel étant à la hausse. Enfin, l'absence significative de changement — soit le fait que le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime ne diminue pas, alors que le harcèlement criminel dans l'ensemble est en recul — confirme les observations de bien des chercheurs selon lesquelles la violence aux mains d'un partenaire intime demeure un grave fléau auquel doivent faire face les femmes, les hommes et les professionnels du système de justice au Canada.

Méthodes pour l'analyse de régression logistique

Seules les caractéristiques significatives ont été conservées dans les modèles finaux. Les variables suivantes ont été testées pour chaque modèle :

Sexe, groupe d'âge, état matrimonial, activité principale, revenu du ménage, identité autochtone, statut d'immigrant, minorité visible, orientation sexuelle, victimisation durant l'enfance, état de la santé mentale autoévalué, personne vivant dans une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement, incapacité liée à un trouble émotionnel, mental ou psychologique, trouble d'apprentissage, incapacité physique, présence de désordre social dans le quartier, consommation de drogues, consommation excessive d'alcool, nombre de sorties en soirée, personne vivant seule, a déjà connu une période d'itinérance, perception que les voisins alerteraient la police s'ils étaient témoins d'un crime, sentiment d'appartenance à la communauté locale, présence d'enfants dans le ménage et niveau de scolarité.

Références

- BEAUCHAMP, Diane L. 2004. *L'orientation sexuelle et la victimisation*, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, n° 16.
- BLODGET, Henry. 2012. « Secrets to Facebook's success », *Business Insider*, 17 mai (site consulté le 24 octobre 2017).
- BONES, Paul Daniel. 2015. « Divergent pathways and diverse lives: The effect of physical disability on the criminal victimization of young adults », *University of Oklahoma Collections* (site consulté le 24 octobre 2017).
- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BOYCE, Jillian, Cristine ROTENBERG et Maisie KARAM. 2015. « La santé mentale et les contacts avec la police au Canada, 2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BUNCH, Jackson, Jody CLAY-WARNER et Man-Kit LEI. 2015. « Demographic characteristics and victimization risk: Testing the mediating effects of routine activities », *Crime & Delinquency*, vol. 61, n° 9, p. 1181 à 1205.
- BURCZYCKA, Marta, et Shana CONROY. 2017. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta, et Dyna IBRAHIM. 2016. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA. 2015. *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*.
- CONROY, Shana, et Adam COTTER. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. (À paraître) 2018. « La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2016. « Les perceptions des Canadiens à l'égard des problèmes dans leur voisinage, 2014 », *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale*, produit n° 89-652-X au catalogue de Statistique Canada.
- DILLMAN, Don. 2017. « Inciter les participants aux enquêtes à mode mixte à répondre sur le Web : les promesses et les défis », *Techniques d'enquête*, produit n° 12-001-X au catalogue de Statistique Canada.
- HALLADAY, Amanda, et autres. 2010. « Understanding victimization statistics from two national crime data sources: the Uniform Crime Reporting Survey and the General Social Survey on Victimization », *Proceedings 2010*, Société statistique du Canada.
- HANGO, Darcy. 2016. « La cyberintimidation et le cyberharcèlement chez les utilisateurs d'Internet âgés de 15 à 29 ans au Canada », *Regards sur la société canadienne*, produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.

- HAYES, Brittany. 2015. « Indirect abuse involving children during the separation process », *Journal of Interpersonal Violence*, produit n° 0886260515596533, vol. 32, n° 19, p. 2975 à 2997.
- KEIGHLEY, Kathryn. 2017. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- McEWAN, Troy, et Susanne STRAND. 2013. « The role of psychopathology in stalking by adult strangers and acquaintances », *Australian & New Zealand Journal of Psychiatry*, vol. 47, n° 6.
- McFARLANE, Judith, Jacquelyn CAMPBELL et Kathy WATSON. 2002. « Intimate partner stalking and femicide: Urgent implications for women's safety », *Behavioral Sciences & the Law*, vol. 20, n°s 1 et 2, p. 51 à 68.
- MILLER, Laurence. 2012. « Stalking: Patterns, motives, and intervention strategies », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 17, n° 6, p. 495.
- MILLER, Susan, et Nicole SMOLTER. 2011. « 'Paper abuse': When all else fails, batterers use procedural stalking », *Violence Against Women*, vol. 17, n° 5.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. 2012. *Harcèlement criminel : Guide à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne*, produit n° J2-166/2012F.
- PERREAULT, Samuel. 2017. « Les perceptions des Canadiens à l'égard de la sécurité personnelle et de la criminalité, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2009. *Victimisation criminelle et santé: Un profil de la victimisation chez les personnes ayant une limitation d'activité ou un autre problème de santé*, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, n° 21.
- PERREAULT, Samuel, et Laura SIMPSON. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- REYNS, Bradford, et autres. 2016. « A gendered lifestyle-routine activity approach to explaining stalking victimization in Canada », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 31, n° 9.
- RODRIGUE, Samantha. 2016. « L'itinérance cachée au Canada », *Regards sur la société canadienne*, produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.
- SCHELLENBERG, Grant. 2004. « Les perceptions des Canadiens : un sentiment d'appartenance, de confiance mutuelle et de confiance à l'égard des institutions », *Tendances sociales canadiennes*, produit n° 11-008 au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2017a. Totalisation personnalisée, Centre canadien de la statistique juridique.
- STATISTIQUE CANADA. 2017b. « Tableau 051-0001 : Estimations de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet, Canada, provinces et territoires. » CANSIM (base de données accessible au public) (site consulté le 25 octobre 2017).
- STATISTIQUE CANADA. 2017c. « Familles, ménages et état matrimonial : faits saillants du Recensement de 2016 », *Le Quotidien*, 2 août.
- STATISTIQUE CANADA. 2013. « Utilisation d'Internet et du commerce électronique par les particuliers, 2012 », *Le Quotidien*, 28 octobre.
- SUTTON, Robbie, et Stephen FARRALL. 2005. « Gender, socially desirable responding and the fear of crime: Are women really more anxious about crime? », *British Journal of Criminology*, vol. 45, n° 2.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Voir ministère de la Justice du Canada, 2012.
2. Il convient de souligner que le harcèlement criminel ne comprend pas en soi les menaces manifestes de violence envers la victime, ou la violence physique comme telle. La violence et les menaces de violence envers la victime sont considérées comme des infractions distinctes visées au *Code criminel* et sont autodéclarées au moyen d'un ensemble distinct de questions de l'Enquête sociale générale.
3. Dans le présent rapport, les « hommes » et les personnes « de sexe masculin », de même que les « femmes » et les personnes « de sexe féminin », désignent des personnes âgées de 15 ans et plus (sauf indication contraire).
4. En raison de l'arrondissement, les chiffres figurant dans le texte, les tableaux et les graphiques peuvent ne pas correspondre aux totaux.

5. L'analyse comparative entre 2004 et 2014 est fondée sur les données recueillies auprès des provinces seulement. Lors du cycle de 2004 de l'Enquête sociale générale, des données ont été recueillies auprès des territoires à titre de projet pilote; par souci de comparabilité entre les cycles, les données de 2014 des territoires sont exclues de l'analyse des tendances seulement.

6. Les données déclarées par la police recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et les données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale constituent des sources de données complémentaires, mais distinctes. Pour connaître les méthodes d'interprétation des résultats de ces deux enquêtes, veuillez vous reporter aux travaux de Halladay et autres, 2010.

7. Les différences d'une province et d'un territoire à l'autre ont fait l'objet d'un test de signification statistique, où le pourcentage déclaré dans chaque province ou territoire a été comparé avec celui de chaque autre province ou territoire.

8. Voir le tableau CANSIM 252-0051 de Statistique Canada.

9. Les rapports de cotes pour le harcèlement criminel ont été modélisés au moyen d'une analyse multivariée de régression logistique.

10. Il convient de souligner que le harcèlement criminel ne comprend pas en soi les menaces manifestes de violence envers la victime, ou la violence physique comme telle. La violence et les menaces de violence envers la victime sont considérées comme des infractions distinctes visées au *Code criminel* et sont autodéclarées au moyen d'un ensemble distinct de questions de l'Enquête sociale générale.

11. On a demandé aux victimes de déclarer tous les types de harcèlement criminel qu'elles avaient subis. Pour cette raison, les réponses multiples étaient possibles, et la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

12. En s'appuyant sur les données de l'Enquête sociale générale de 2014, Hango (2016) emploie deux mesures pour définir le cyberharcèlement criminel, particulièrement chez les personnes qui ont utilisé Internet au cours des cinq années ayant précédé l'enquête : (1) le fait d'avoir reçu des messages importuns par courriel, messagerie texte, Facebook ou tout autre média social; (2) le fait qu'une personne ait publié des photos ou des renseignements inappropriés, indésirables ou personnels au sujet de la victime sur un site de médias sociaux. Une importante différence entre les questions liées au cyberharcèlement criminel et les questions liées à la cyberintimidation, c'est que, dans ce dernier cas, la victime n'avait pas à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances afin que l'incident soit considéré comme de la cyberintimidation.

13. Afin d'assurer la comparabilité des données avec celles de Hango (2016), on a procédé à une analyse supplémentaire du harcèlement criminel perpétré au moyen des communications importunes par courriel, par messagerie texte ou sur les médias sociaux et au moyen de la diffusion de renseignements indésirables concernant la victime sur les médias sociaux, en utilisant la sous-population définie par Hango (les personnes qui avaient utilisé Internet au moins une fois au cours des cinq années ayant précédé l'enquête). Les constatations découlant de cette analyse supplémentaire ne différaient pas des constatations présentées ici.

14. En 2004, on a demandé aux répondants à l'Enquête sociale générale, au moyen d'une seule et même question, si quelqu'un avait endommagé leurs biens ou avait blessé ou menacé de blesser leurs animaux de compagnie. Cette question a été fractionnée entre deux questions distinctes en 2014. Par souci de comparabilité, les réponses aux deux questions posées en 2014 sont combinées ici. Les résultats de 2014 sont présentés dans le tableau 3.

15. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), on demande aux victimes d'énumérer tous les types de harcèlement criminel qu'elles ont subis au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, d'indiquer si **n'importe lequel** des incidents a été signalé à la police et d'en préciser les conséquences émotionnelles globales. De plus, les répondants à l'enquête sont interrogés à propos de diverses caractéristiques **de l'incident le plus récent** (y compris le lien entre eux et la personne qui les a traqués, la durée et la gravité du harcèlement criminel, et le dépôt d'accusations ou non). Par conséquent, afin qu'il soit possible de déterminer de quelle façon les caractéristiques associées à l'incident le plus récent sont liées aux caractéristiques associées à tout incident survenu au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, un sous-ensemble de répondants est examiné ici.

16. Une affaire criminelle peut comprendre plus d'une infraction (voir la section « Description des enquêtes »). En 2016, 18 082 affaires déclarées par la police comportaient une infraction de harcèlement criminel. Parmi ces affaires, 5 195 (29 %) comportaient au moins une autre infraction. Le harcèlement criminel constituait l'infraction la plus grave dans la majorité des affaires qui comportaient plus d'une infraction (88 %).

17. Puisque les taux d'agressions sexuelles sont fondés sur les incidents qui sont survenus au cours des 12 mois précédant l'enquête, des données comparables sur le harcèlement criminel sont présentées dans le présent rapport. De plus amples renseignements sur le harcèlement criminel fondés sur les cinq dernières années sont toutefois disponibles et présentés ci-dessous.

18. Le taux d'agressions sexuelles autodéclarées chez les hommes qui avaient été victimes de harcèlement criminel au cours des 12 mois précédents est trop peu fiable pour être publié.

19. Pour être considéré comme du harcèlement criminel, un comportement doit amener la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. Les questions sur les conséquences émotionnelles consistent à demander à la victime

si elle s'est sentie craintive **au moment** de l'incident (par opposition, par exemple, à un sentiment de crainte qui a surgi une fois que la victime a repensé à l'incident et l'a mis en perspective). Des différences sur le plan de l'interprétation des questions de l'enquête par les répondants peuvent expliquer le fait que la crainte en tant que conséquence émotionnelle n'était pas universelle parmi les victimes de harcèlement criminel.

20. Les réponses multiples étant possibles, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

21. Un seul et même incident de harcèlement criminel comporte une série de comportements répétés, par opposition à un appel téléphonique, courriel ou autre acte harcelant isolé. Bien que certaines victimes de harcèlement criminel aient pu subir plus d'un incident au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, on a demandé aux répondants à l'Enquête sociale générale de 2014 de se rappeler l'incident le plus récent qu'ils avaient vécu et de fournir des renseignements plus détaillés à ce sujet.

22. S'entend du fait de subir une fois ou plus avant l'âge de 15 ans de la violence physique ou sexuelle de la part d'un adulte de 18 ans et plus.

23. On ne sait pas si la victime a été traquée avant, pendant ou après sa période d'itinérance.

24. Comprend les personnes ayant déclaré avoir un problème qui rend l'apprentissage difficile pour elles et qui limite parfois, souvent ou toujours leurs activités quotidiennes.

25. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un trouble émotionnel, mental ou psychologique qui limite parfois, souvent ou toujours leurs activités quotidiennes (p. ex. anxiété, dépression, trouble bipolaire, toxicomanie, anorexie).

26. Comprend les personnes ayant déclaré qu'elles éprouvent parfois, souvent ou toujours de la difficulté à monter un escalier ou à marcher sur un terrain plat pendant 15 minutes.

27. Il importe de souligner que les travaux de Bunch et autres (2015) renforcent la théorie et les constatations reposant sur des études transversales précédentes qui (à l'instar de certaines études fondées sur les données de l'Enquête sociale générale) ont été critiquées parce qu'elles ne permettaient pas un ordonnancement temporel des incidents de victimisation et d'autres caractéristiques comportementales et liées au mode de vie. Les données longitudinales permettent toutefois de déterminer celui des deux éléments qui s'est manifesté en premier : l'incident de victimisation ou les caractéristiques qui y sont associées.

28. Comprend la marijuana non prescrite et ses dérivés et des drogues comme la cocaïne, l'ecstasy et l'héroïne.

29. Comprend du vandalisme, des graffitis et des dommages causés à des biens, des gens qui consomment ou vendent des drogues, des soirées ou des voisins bruyants, des déchets ou des ordures qui traînent, des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage ou des gens qui traînent dans les rues, et des gens du voisinage attaqués ou harcelés en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion.

30. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

31. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), on demande aux victimes d'énumérer tous les types de harcèlement criminel qu'elles ont subis au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, d'indiquer si **n'importe lequel** des incidents a été signalé à la police et d'en préciser les conséquences émotionnelles globales. De plus, les répondants à l'enquête sont interrogés à propos de diverses caractéristiques **de l'incident le plus récent** (y compris le lien entre eux et la personne qui les a traqués, la durée et la gravité du harcèlement criminel, et le dépôt d'accusations ou non). Par conséquent, afin qu'il soit possible de déterminer de quelle façon les caractéristiques associées à l'incident le plus récent sont liées aux caractéristiques associées à tout incident survenu au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, un sous-ensemble de répondants est examiné ici.

32. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), on demande aux victimes d'énumérer tous les types de harcèlement criminel qu'elles ont subis au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, d'indiquer si **n'importe lequel** des incidents a été signalé à la police et d'en préciser les conséquences émotionnelles globales. De plus, les répondants à l'enquête sont interrogés à propos de diverses caractéristiques **de l'incident le plus récent** (y compris le lien entre eux et la personne qui les a traqués, la durée et la gravité du harcèlement criminel, et le dépôt d'accusations ou non). Par conséquent, afin qu'il soit possible de déterminer de quelle façon les caractéristiques associées à l'incident le plus récent sont liées aux caractéristiques associées à tout incident survenu au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, un sous-ensemble de répondants est examiné ici.

33. Les répondants pouvaient choisir plus d'une de ces caractéristiques pour décrire le harcèlement criminel qu'ils ont subi. Il convient de souligner que certaines victimes ont pu signaler des menaces, des agressions physiques et/ou une crainte pour leur vie relativement au même incident de harcèlement criminel.

34. Parmi les victimes de harcèlement criminel qui ont signalé l'incident à la police, 5 %^E ne savaient pas si des accusations avaient été portées ou non contre le harceleur.

35. Il convient de souligner que certaines victimes ont pu signaler des menaces, des agressions physiques et/ou une crainte pour leur vie relativement au même incident de harcèlement criminel.
36. Il importe de souligner qu'il n'est pas nécessaire que des accusations au criminel soient portées pour qu'une ordonnance d'interdiction ou de protection soit imposée. En outre, les données présentées ici ne montrent pas si une ordonnance d'interdiction a été rendue relativement à l'incident de harcèlement criminel ou à une autre infraction. Par exemple, une ordonnance peut avoir été rendue contre le harceleur relativement à des voies de fait qu'il avait commises précédemment (contre la victime de harcèlement criminel ou une autre personne).
37. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), on demande aux victimes d'énumérer tous les types de harcèlement criminel qu'elles ont subis au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, d'indiquer si **n'importe lequel** des incidents a été signalé à la police et d'en préciser les conséquences émotionnelles globales. De plus, les répondants à l'enquête sont interrogés à propos de diverses caractéristiques **de l'incident le plus récent** (y compris le lien entre eux et la personne qui les a traqués, la durée et la gravité du harcèlement criminel, et le dépôt d'accusations ou non). Par conséquent, afin qu'il soit possible de déterminer de quelle façon les caractéristiques associées à l'incident le plus récent sont liées aux caractéristiques associées à tout incident survenu au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, un sous-ensemble de répondants est examiné ici.
38. Les réponses multiples étant possibles, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
39. La proportion de femmes traquées par un étranger qui ont subi de l'intimidation physique ou de la violence était trop peu fiable pour être publiée, en raison de la taille de l'échantillon.
40. La différence entre ces pourcentages n'était pas jugée statistiquement significative.
41. Il n'était pas possible de comparer les raisons de ne pas alerter la police entre les personnes qui avaient été traquées par un conjoint, un ex-conjoint, un partenaire amoureux ou un ex-partenaire amoureux, en raison de la faible taille des échantillons.
42. La plupart des victimes ont déclaré savoir si des accusations avaient été portées ou non. Le nombre de victimes de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime qui ne savaient pas si des accusations avaient été portées au moment de l'enquête était trop peu fiable pour être publié, en raison de la faible taille de l'échantillon.
43. Certains répondants ont déclaré que plus d'une accusation avait été portée. Pour cette raison, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
44. On ne sait pas si l'ordonnance a été rendue relativement à l'incident de harcèlement criminel. Il se peut que des ordonnances d'interdiction ou de protection aient été rendues contre la personne en cause dans l'incident de harcèlement criminel relativement à une infraction distincte.
45. En raison de la faible taille des échantillons, il n'était pas possible de comparer le harcèlement criminel perpétré par un partenaire actuel et celui commis par un ex-partenaire concernant le dépôt d'accusations et les ordonnances d'interdiction ou de protection.
46. Aucune différence statistiquement significative n'a été constatée selon que le harceleur était un conjoint ou un partenaire amoureux.
47. Sauf indication contraire, dans la présente section, les facteurs exposant une personne au risque d'être victime de harcèlement criminel sont statistiquement significatifs à $p < 0,001$.
48. Statistiquement significatif à $p < 0,05$.
49. Statistiquement significatif à $p < 0,01$.
50. Statistiquement significatif à $p < 0,05$.
51. Statistiquement significatif à $p < 0,01$.
52. Statistiquement significatif à $p < 0,05$.
53. Statistiquement significatif à $p < 0,01$.
54. Statistiquement significatif à $p < 0,01$.
55. Il convient de souligner qu'au moins quelques-unes de ces caractéristiques du voisinage ou de la personne peuvent découler du fait d'avoir été victime de harcèlement criminel; les données de l'Enquête sociale générale de 2014 ne permettent pas d'établir l'ordonnancement temporel de ces phénomènes.
56. Voir une analyse plus complète dans Bones (2015).

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Harcèlement criminel autodéclaré par les victimes, selon le sexe de la victime, provinces et territoires, 2014

Province ou territoire	Hommes [†]		Femmes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	7 174 ^E	3 ^E	11 330 ^E	5 ^E	18 504	4
Île-du-Prince-Édouard	3 220 ^E	5 ^E	3 294 ^E	5 ^E	6 514 ^E	5 ^E
Nouvelle-Écosse	15 801	4	33 498	8 [*]	49 299	6
Nouveau-Brunswick	13 359 ^E	4 ^E	25 149	8 [*]	38 508	6
Québec	187 033	6	287 605	8 [*]	474 638	7
Ontario	267 923	5	424 816	7 [*]	692 739	6
Manitoba	25 191 ^E	5 ^E	54 834	10 [*]	80 024	8
Saskatchewan	26 956 ^E	6 ^E	39 227	9	66 183	7
Alberta	75 560	4	128 706	8 [*]	204 266	6
Colombie-Britannique	73 984	4	140 996	7 [*]	214 979	5
Yukon	632 ^E	4 ^E	1 737 ^E	12 ^{E*}	2 368	8
Territoires du Nord-Ouest	1 068 ^E	6 ^E	2 255 ^E	14 ^{E*}	3 322	10
Nunavut	842 ^E	7 ^E	1 159 ^E	10 ^E	2 001 ^E	8 ^E
Canada	698 742	5	1 154 604	8	1 853 346	6

^E à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 2
Harcèlement criminel autodéclaré par les victimes, selon le sexe de la victime, provinces, 2004 et 2014

Province	2004 [†]			2014		
	Hommes	Femmes	Total pourcentage	Hommes	Femmes	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	4 ^E	9	7	3 ^E	5 ^{E*}	4 [*]
Île-du-Prince-Édouard	F	10 ^E	8 ^E	5 ^E	5 ^E	5 ^E
Nouvelle-Écosse	9 ^E	12	10	4 [*]	8 [*]	6 [*]
Nouveau-Brunswick	7 ^E	10	8	4 ^E	8	6 [*]
Québec	7	10	9	6	8 [*]	7 [*]
Ontario	7	11	9	5 [*]	7 [*]	6 [*]
Manitoba	8	11	10	5 ^{E*}	10	8
Saskatchewan	6 ^E	9	8	6 ^E	9	7
Alberta	7	13	10	4 [*]	8 [*]	6 [*]
Colombie-Britannique	7	11	9	4 [*]	7 [*]	5 [*]
Total provincial	7	11	9	5[*]	8[*]	6[*]

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 3
Types de harcèlement criminel subi et autodéclaré par les victimes, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

Type de comportement de harcèlement criminel	Hommes [†]		Femmes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menacer ou intimider quelqu'un d'autre	319 737	46	401 757	35*	721 494	39
Appels téléphoniques répétés, silencieux ou obscènes	139 580	20	434 731	38*	574 311	31
Communications importunes (courriel, messagerie texte, médias sociaux)	158 336	23	354 527	31*	512 863	28
Endommager les biens de la victime	196 330	28	241 036	21*	437 366	24
Espionnage ou surveillance électronique ou en personne	86 718	12	237 303	21*	324 021	17
Attendre à l'extérieur du domicile de la victime	98 992 ^E	14	207 225	18	306 217	17
Attendre à l'extérieur du lieu de travail ou de l'école de la victime	70 808 ^E	10	202 574	18*	273 382	15
Demander un rendez-vous avec insistance	33 310 ^E	5 ^E	173 502	15*	206 812	11
Blessier les animaux de la victime ¹	39 367 ^E	6 ^E	105 384	10*	144 751	9
Lettres, cartes, cadeaux inappropriés	16 582 ^E	2 ^E	81 087 ^E	7*	97 669	5
Diffuser des renseignements indésirables sur les médias sociaux	48 251 ^E	7 ^E	45 156 ^E	4 ^E	93 407 ^E	5 ^E
Autres communications importunes	40 999 ^E	6 ^E	100 503	9	141 502	8

^E à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Pourcentages calculés en fonction des victimes qui ont déclaré avoir des animaux de compagnie.

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. Les répondants pouvaient déclarer avoir été victimes de multiples types de harcèlement criminel. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages, mais ne figurent pas dans le présent tableau.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 4
Gravité et durée du harcèlement criminel autodéclaré par les victimes, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

Gravité et durée	Hommes [†]		Femmes		Total
	pourcentage				
Intimidation physique ou menaces de violence					
Oui	40		27*		32
Non	60		72*		68
Empoigné ou attaqué					
Oui	22		16*		18
Non	78		84*		82
Crainte pour sa vie					
Oui	28		37*		34
Non	72		61*		65
Durée					
1 semaine ou moins	33		22*		26
1 à 4 semaines	15		14		15
1 à 6 mois	17		24*		21
6 à 12 mois	9		12		11
Plus d'un an	23		25		24

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 5
Conséquences émotionnelles du harcèlement criminel autodéclaré par les victimes, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

Type de conséquences émotionnelles	Hommes [†]		Femmes		Total
	pourcentage		pourcentage		
Peureux, craintif	20		44*		35
Bouleversé, confus, frustré	29		33		31
En colère	29		25		27
Plus prudent, attentif	12 ^E		17*		16
Sous le choc, méfiant	10 ^E		15*		13
Dérangé, agacé	10		12		11
Dépression, attaques de panique	6 ^E		13*		11
Victimisé	6 ^E		11*		9
Troubles du sommeil, insomnie	5 ^E		12*		9
Blessé, déçu	5 ^E		11*		9
Craintif pour la sécurité des enfants	3 ^E		7*		5
Perte d'estime de soi	3 ^E		4 ^E		4
Plus autonome	F		4 ^E		3 ^E
Honteux, coupable	2 ^E		2 ^E		2 ^E
Problèmes avec les hommes, les femmes	F		2 ^E		2 ^E
Autre	10		11		11
Pas de conséquences émotionnelles	14		5 ^{E*}		8
Peu de conséquences émotionnelles	8 ^E		3 ^{E*}		5

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. Les chiffres ayant été arrondis et les réponses multiples étant possibles, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 6
Lien du harceleur avec la victime dans les plus récents incidents de harcèlement criminel autodéclarés, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

Type de lien	Hommes [†]		Femmes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Étranger	217 244	31	282 375	24*	499 618	27
Partenaire intime						
Partenaire amoureux ou ex-partenaire amoureux	63 395 ^E	9	162 427	14*	225 822	12
Conjoint ou ex-conjoint ¹	35 376 ^E	5 ^E	121 492	11*	156 869	8
Autre personne connue de la victime						
Ami ou connaissance	128 287	18	164 416	14	292 703	16
Collègue de travail ou camarade de classe	71 642	10	97 389	8	169 031	9
Personne connue de vue	68 645 ^E	10 ^E	95 841	8	164 485	9
Voisin	55 257 ^E	8 ^E	85 561	7	140 818	8
Membre de la parenté	34 295 ^E	5 ^E	106 178	9*	140 473	8
Ne sait pas	24 601 ^E	4 ^E	38 925 ^E	3 ^E	63 526 ^E	3 ^E
Total	698 742	100	1 154 604	100	1 853 346	100

^E à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait (actuels et anciens).

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. On a demandé aux répondants d'indiquer la personne responsable du plus récent incident de harcèlement criminel qu'ils avaient subi. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 7
Prévalence du harcèlement criminel autodéclaré par les victimes présentant certaines caractéristiques sociodémographiques et liées au mode de vie, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

Caractéristiques	Hommes	Femmes	Total
	pourcentage		
Groupe d'âge			
15 à 34 ans†	7	12	9
35 à 54 ans	5*	8*	6*
55 ans et plus	2*	4*	3*
État matrimonial			
Marié ou en union libre†	3	5	4
Séparé ou divorcé	8 ^E *	12*	11*
Veuf	F	3*	3*
Célibataire	7*	14*	10*
Identité autochtone			
Autochtone†	6 ^E	14	10
Non-Autochtone	5	8*	6*
Orientation sexuelle¹			
Gai, lesbienne ou bisexuel†	12 ^E	16	14
Hétérosexuel	5*	8*	6*
Antécédents de violence durant l'enfance²			
A subi de la violence étant enfant†	9	15	12
N'a pas subi de violence étant enfant	3*	5*	4*
Antécédents d'itinérance³			
Antécédents d'itinérance†	12	19	16
Aucun antécédent d'itinérance	4*	7*	5*
Incapacités			
Trouble d'apprentissage† ⁴	16	25	21
Aucun trouble d'apprentissage	4*	7*	6*
Trouble émotionnel, mental ou psychologique† ⁵	15	21	19
Aucun trouble émotionnel, mental ou psychologique	4*	7*	6*
Incapacité physique† ⁶	7	12	10
Aucune incapacité physique	4*	7*	6*
Caractéristiques liées au mode de vie			
Vit seul†	6	8	7
Ne vit pas seul	5*	8	6*
Consommation excessive d'alcool† ⁷	5	11	7
Aucune consommation excessive d'alcool	5	7*	6*
Consommation de drogues† ⁸	10	23	14
Aucune consommation de drogues	4*	7*	6*
Plus de 10 sorties en soirée par mois†	6	10	8
10 sorties en soirée ou moins par mois	3*	6*	5*
Caractéristiques du voisinage			
Problèmes sociaux dans le voisinage† ⁹	7	10	8
Pas de problèmes sociaux dans le voisinage	3*	5*	4*
Les voisins n'alerteraient pas la police s'ils étaient témoins d'un crime†	10 ^E	14	12
Les voisins alerteraient la police s'ils étaient témoins d'un crime	4*	7*	6*
Faible sentiment d'appartenance†	8	11	10
Fort sentiment d'appartenance	4*	7*	5*
Région métropolitaine de recensement† ¹⁰	5	8	6
Région autre qu'une région métropolitaine de recensement	4	8	6

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Dans l'Enquête sociale générale, la question sur l'identité homosexuelle est seulement posée aux répondants de 18 ans et plus.

2. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir subi au moins une fois, avant l'âge de 15 ans, de la violence physique ou sexuelle, ou les deux, de la part d'un adulte de 18 ans et plus.

3. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir, à un moment donné de leur vie, eu à habiter dans un centre d'hébergement, dans la rue ou dans un immeuble abandonné, ou été obligés d'habiter temporairement chez quelqu'un parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller.

4. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un problème qui rend l'apprentissage difficile pour eux et qui limite leurs activités quotidiennes parfois, souvent ou toujours, à l'exception des troubles mentaux ou psychologiques.

5. Comprend les répondants ayant déclaré que leur trouble émotionnel, mental ou psychologique limite leurs activités quotidiennes parfois, souvent ou toujours, à l'exception des troubles d'apprentissage.

6. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un problème physique qui rend difficile pour eux le fait de monter un escalier ou de marcher sur un terrain plat pendant 15 minutes parfois, souvent ou toujours.

7. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir consommé au moins cinq verres d'alcool en une même occasion au cours du mois précédent.

8. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir fait usage de drogues autres que des médicaments vendus sur ordonnance (p. ex. cannabis, cocaïne, ecstasy) au cours du mois précédent. Le cannabis prescrit par un médecin est exclu.

9. Comprend les répondants qui ont décrit leur voisinage comme étant caractérisé par du vandalisme, des graffitis et des dommages causés à des biens, des gens qui consomment ou vendent des drogues, des soirées ou des voisins bruyants, des déchets ou des ordures qui traînent, des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage ou des gens qui traînent dans les rues, et des gens du voisinage attaqués ou harcelés en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion.

10. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 8
Incidents de harcèlement criminel autodéclarés, selon l'état concernant le signalement à la police, les raisons de ne pas signaler l'incident à la police et le sexe de la victime, Canada, 2014

État concernant le signalement	Hommes [†]		Femmes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Ont signalé l'incident à la police	259 338	37	458 456	40	717 794	39
N'ont pas signalé l'incident à la police	430 671	62	684 085	59	1 114 755	60
Total	698 742	100	1 154 604	100	1 853 346	100
Principale raison de ne pas signaler l'incident à la police						
Délict anodin/ne valait pas la peine d'être signalé	100 044	23	133 791	20	233 835	21
Affaire privée/ne voulait pas que quelqu'un d'autre soit au courant	82 525	19	127 619	19	210 144	19
La police n'aurait pas pu identifier le harceleur/manque de preuves	22 891 ^E	5 ^E	68 807 ^E	10 [†]	91 698	8
Peur de représailles	F	F	64 586 ^E	9 ^E	74 955	7
Signalé à une autre instance officielle	F	6 ^E	37 421 ^E	5 ^E	64 058 ^E	6 ^E
La police n'aurait pas jugé l'incident important	26 147 ^E	6 ^E	36 984 ^E	5 ^E	63 131	6
Vaine tentative de signaler l'incident/parti pris ou inefficacité de la police/mauvaise expérience passée auprès de la police	F	F	26 890 ^E	4 ^E	59 012 ^E	5 ^E
Aucun mal ni intention malveillante	F	F	35 052 ^E	5 ^E	55 561 ^E	5 ^E
Ne voulait pas que le harceleur ait des ennuis	17 320 ^E	4 ^E	F	4 ^E	43 261 ^E	4 ^E
Le fait de communiquer avec la police l'embêtait	27 145 ^E	6 ^E	10 456 ^E	2 ^E *	37 602 ^E	3 ^E
Ne pensait pas que le harceleur serait puni/reconnu coupable, ou voulait éviter le processus judiciaire	F	F	21 893 ^E	3 ^E	30 608 ^E	3 ^E
Autre ¹	47 960 ^E	11 ^E	77 362	11	125 322	11
Ne sait pas	F	F	17 282 ^E	3 ^E	25 569 ^E	2 ^E
Total	430 671	100	684 085	100	1 114 755	100

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

[†] catégorie de référence

1. Comprend la crainte de s'attirer des ennuis avec la justice, le fait que l'incident est survenu à l'extérieur du Canada, et d'autres raisons non précisées ailleurs.

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 9
Accusations portées et ordonnances d'interdiction de communiquer ou de protection rendues dans les incidents de harcèlement criminel autodéclarés et signalés à la police, selon le sexe de la victime, Canada, 2014

État concernant les accusations et les ordonnances d'interdiction ou de protection	Hommes [†]		Femmes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
État concernant les accusations						
Accusations portées	41 548 ^E	16 ^E	108 921	24	150 469	21
Aucune accusation portée	200 001	77	333 057	73	533 058	74
Ne sait pas si des accusations ont été portées	F	F	16 477 ^E	4 ^E	34 267 ^E	5 ^E
Total¹	259 338	100	458 456	100	717 794	100
Types d'accusations						
Voies de fait	F	35 ^E	42 736 ^E	39	57 220 ^E	38
Harcèlement	F	F	31 929 ^E	29 ^E	40 338 ^E	27 ^E
Menaces	F	30 ^E	24 168 ^E	22 ^E	36 560 ^E	24 ^E
Méfait	F	F	6 165 ^E	6 ^E	11 251 ^E	7 ^E
Autre	F	F	25 210 ^E	23 ^E	31 035 ^E	21 ^E
Ordonnance d'interdiction ou de protection rendue						
Ordonnance violée	36 241 ^E	14 ^E	139 659	30 [†]	175 900	25
Ordonnance violée	F	F	63 740	46	71 590	41
Violation signalée	F	F	45 797 ^E	72	51 444 ^E	72

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

[†] catégorie de référence

1. Comprend seulement les victimes ayant signalé à la police qu'elles avaient subi du harcèlement criminel (environ 37 % des victimes; voir le tableau 8).

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 10
Harcèlement criminel autodéclaré par les victimes, selon le sexe de la victime et le lien du harceleur avec celle-ci, Canada, 2004 et 2014

Type de lien	2004†			2014		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	pourcentage de la population					
Partenaire intime ¹	0,8	2,3	1,5	0,7	1,9	1,3
Étranger	1,5	2,7	2,1	1,5	1,9 [*]	1,7 [*]
Autre personne connue	4,3	5,6	4,9	2,5 [*]	3,7 [*]	3,1 [*]
Total	6,9	11,0	9,0	4,8[*]	7,7[*]	6,3[*]

Type de lien	2004†			2014		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	pourcentage des victimes de harcèlement criminel					
Partenaire intime ¹	11	21	17	14	25	21 [*]
Étranger	22	24	24	31 [*]	25	27
Autre personne connue	62	51	55	51 [*]	48	49 [*]
Total	100	100	100	100	100	100

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (actuels et anciens).

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Ne comprend pas les données recueillies dans les territoires, ces données n'étant pas disponibles pour 2004. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 11
Types de harcèlement criminel subi et autodéclaré par les victimes, selon le lien du harceleur avec la victime, Canada, 2014

Type de comportement de harcèlement criminel	Partenaire intime† ¹	Étranger	Autre personne connue	Total
	pourcentage			
Communications importunes (courriel, messagerie texte, médias sociaux)	41	18 ^{E*}	24 [*]	26
Menacer ou intimider quelqu'un d'autre	40	23 [*]	42	37
Appels téléphoniques répétés, silencieux ou obscènes	37	29	24 [*]	30
Endommager les biens de la victime	33	13 ^{E*}	20 [*]	22
Attendre à l'extérieur du domicile de la victime	27	14 ^{E*}	10 [*]	15
Attendre à l'extérieur du lieu de travail ou de l'école de la victime	20	12 ^{E*}	10 ^{E*}	13
Espionnage ou surveillance électronique ou en personne	20	21	9 [*]	15
Demander un rendez-vous avec insistance	16 ^E	7 ^{E*}	11	11
Blesser les animaux de la victime ²	10 ^E	F	10 ^E	9
Autres communications importunes	6 ^E	F	5 ^E	5
Diffuser des renseignements indésirables sur les médias sociaux	6 ^E	F	3 ^E	4 ^E
Lettres, cartes, cadeaux inappropriés	F	F	5 ^E	5 ^E

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (actuels et anciens).

2. Pourcentages calculés en fonction des victimes qui ont déclaré avoir des animaux de compagnie.

Note : Les questions sur le type de harcèlement criminel sont posées relativement au plus récent incident de harcèlement criminel subi; ainsi, les données qui figurent dans le présent tableau représentent un sous-ensemble des répondants ayant déclaré avoir été traqués par une seule personne. Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. Les chiffres ayant été arrondis et les réponses multiples étant possibles, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 12
Gravité et durée du harcèlement criminel autodéclaré par les victimes, selon le sexe de la victime et le lien du harceleur avec celle-ci, Canada, 2014

Gravité et durée	Partenaire intime ^{†1}			Étranger			Autre personne connue		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	pourcentage								
Intimidation physique ou menaces de violence									
Oui	35 ^E	45	42	30	11 ^{E *}	19 [†]	48	28 [†]	36
Non	65	55	58	70	89 [†]	81 [†]	51	72 [†]	64
Empoigné ou attaqué									
Oui	31 ^E	34	33	21 ^E	F	12 ^{E *}	20 ^E	13 [†]	16 [†]
Non	69	66	67	79	94 [†]	88 [†]	79	87 [†]	84 [†]
Crainte pour sa vie									
Oui	27 ^E	47	42	31	38	35	27	34 [†]	31 [†]
Non	73	53	58	69	59	63	72	65 [†]	68 [†]
Durée									
1 semaine ou moins	F	12 ^E	11 ^E	56	46 [†]	50 [†]	28	16	21 [†]
1 à 4 semaines	F	11 ^E	10 ^E	17 ^E	16 ^E	17 [†]	16	14	15
1 à 6 mois	37 ^E	26	29	7 ^{E *}	16 ^{E *}	12 [†]	19 [†]	26	23
6 à 12 mois	14 ^E	16 ^E	16 ^E	F	8 ^E	7 ^{E *}	10 ^E	13	12
Plus d'un an	37	32	33	15 ^{E *}	12 ^{E *}	13 [†]	26	28	27

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (actuels et anciens).

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 13
Signalement à la police, accusations portées et ordonnances d'interdiction de communiquer ou de protection rendues dans les incidents de harcèlement criminel autodéclarés, selon le lien du harceleur avec la victime, Canada, 2014

État concernant le signalement, les accusations et les ordonnances d'interdiction ou de protection	pourcentage		
	Partenaire intime ^{† 1}	Étranger	Autre personne connue
Pourcentage de victimes ayant signalé l'incident à la police			
Victimes de sexe masculin	35 ^E	38	35
Victimes de sexe féminin	51	35 [*]	38 [*]
Total des victimes	47	37 [*]	37 [*]
Accusations portées	22	18 ^E	22
Pas d'accusations portées	78	71	74
Ne sait pas si des accusations ont été portées	F	11 ^E	4 ^E
Type d'accusations portées			
Voies de fait	50 ^E	F	33 ^E
Harcèlement	33 ^E	F	33 ^E
Menaces	27 ^E	F	26 ^E
Méfait	F	F	F
Autre	31 ^E	F	18 ^E
Ordonnance d'interdiction rendue	37	9 ^{E *}	26 [*]
Ordonnance violée	47	F	43
Violation signalée	78	F	70
Raison de ne pas signaler l'incident à la police			
Affaire privée/ne voulait pas que quelqu'un d'autre soit au courant	27	10 ^{E *}	21
Délit anodin/ne valait pas la peine d'être signalé	17 ^E	29 [*]	17
Ne voulait pas que le harceleur ait des ennuis	13 ^E	F	F
Peur de représailles	9 ^E	F	7 ^E
Vaine tentative de signaler l'incident/parti pris ou inefficacité de la police/mauvaise expérience passée auprès de la police	5 ^E	F	F
La police n'aurait pas jugé l'incident important	F	7 ^E	5 ^E
Aucun mal ni intention malveillante	F	F	5 ^E
Le fait de communiquer avec la police l'embêtait	F	F	4 ^E
Ne pensait pas que le harceleur serait puni/reconnu coupable, ou voulait éviter le processus judiciaire	F	F	3 ^E
La police n'aurait pas pu identifier le harceleur/manque de preuves	F	14 ^E	6 ^E
Signalé à une autre instance officielle	F	F	10 ^E
Autre ²	11 ^E	14 ^E	10 ^E

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (actuels et anciens).

2. Comprend la crainte de s'attirer des ennuis avec la justice, le fait que l'incident est survenu à l'extérieur du Canada, et d'autres raisons non précisées ailleurs.

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. Les chiffres ayant été arrondis et les réponses multiples étant possibles, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 14
Prévalence et caractéristiques du harcèlement criminel autodéclaré, selon le type de relation entre partenaires intimes et selon le sexe de la victime, Canada, 2014

	Personnes traquées par un partenaire actuel (conjoint et partenaire amoureux) [†]			Personnes traquées par un ex-partenaire (conjoint et partenaire amoureux)			Personnes traquées par un conjoint (actuel ou ancien) ^{††}			Personnes traquées par un partenaire amoureux (actuel ou ancien)			
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Prévalence													
Nombre	F	44 571 ^E	57 557 ^E	85 785	239 349	325 134	35 376 ^E	121 492	156 869	63 395 ^E	162 427	225 822	
Pourcentage de l'ensemble des victimes	F	4 ^E	3 ^E	12	21	18	5 ^E	11	8	9	14	12	
Caractéristiques													
		pourcentage des incidents (partenaire actuel)			pourcentage des incidents (ex-partenaire)			pourcentage des incidents (conjoint)			pourcentage des incidents (partenaire amoureux)		
Empoigné ou attaqué		63 ^E	40 ^E	45 ^E	26 ^{E*}	33	31	36 ^E	32 ^E	33	28 ^E	35	33
Intimidation physique ou menaces de violence		84	52 ^E	59	28 ^{E*}	43	39 [*]	36 ^E	51	48	35 ^E	40	39
Crainte pour sa vie	F	55 ^E	53	23 ^E	45	40	37 ^E	47	45	F	47	40	
Signalement à la police	F	62	57	34 ^E	50	45	49 ^E	58	56	26 ^E	47	41 ^{**}	
Accusations portées	F	F	F	F	25 ^E	23 ^E	F	27 ^E	26 ^E	F	22 ^E	19 ^E	
Ordonnance d'interdiction ou de protection rendue	F	F	F	F	42	38	F	49	45	F	33 ^E	30 ^E	
Ordonnance d'interdiction ou de protection violée	F	F	F	F	47 ^E	43 ^E	F	54 ^E	49 ^E	F	46 ^E	44 ^E	
Violation signalée	F	F	F	F	74	73	F	82	80	F	72 ^E	73 ^E	

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (††) (p < 0,05)

† catégorie de référence

†† catégorie de référence

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres et/ou des pourcentages peut ne pas correspondre aux totaux. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Modèle 1**Régression logistique : Rapports de cotes exprimant le risque d'être victime de harcèlement criminel, selon les caractéristiques, Canada, 2014**

Caractéristiques	Rapport de cotes
Sexe	
Masculin	Catégorie de référence
Féminin	1,85***
Groupe d'âge	
15 à 34 ans	Catégorie de référence
35 à 54 ans	0,78***
55 ans et plus	0,51***
État matrimonial	
Marié ou en union libre	Catégorie de référence
Séparé ou divorcé	2***
Veuf	0,98***
Célibataire	1,9***
Antécédents de violence durant l'enfance¹	
Non	Catégorie de référence
Oui	2,71***
Antécédents d'itinérance²	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,87***
Trouble d'apprentissage³	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,98***
Consommation de drogues au cours du mois précédent⁴	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,52***
Trouble émotionnel, mental ou psychologique⁵	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,55***
Incapacité physique⁶	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,36***
Problèmes sociaux dans le voisinage⁷	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,53***
Voisins alerteraient la police	
Oui	Catégorie de référence
Non	1,67***
Sentiment d'appartenance à la communauté	
Oui	Catégorie de référence
Non	1,19*
Nombre d'activités en soirée	
0 à 10 activités	Catégorie de référence
11 activités et plus	1,37***
Présence d'enfants de 18 ans ou moins	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,27*

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,001$)

1. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir subi au moins une fois, avant l'âge de 15 ans, de la violence physique ou sexuelle, ou les deux, de la part d'un adulte de 18 ans et plus.

2. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir, à un moment donné de leur vie, eu à habiter dans un centre d'hébergement, dans la rue ou dans un immeuble abandonné, ou été obligés d'habiter temporairement chez quelqu'un parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller.

3. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un problème qui rend l'apprentissage difficile pour eux et qui limite leurs activités quotidiennes parfois, souvent ou toujours, à l'exception des troubles mentaux ou psychologiques.

4. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir fait usage de drogues autres que des médicaments vendus sur ordonnance (p. ex. cannabis, cocaïne, ecstasy) au cours du mois précédent. Le cannabis prescrit par un médecin est exclu.

5. Comprend les répondants ayant déclaré que leur trouble émotionnel, mental ou psychologique limite leurs activités quotidiennes parfois, souvent ou toujours, à l'exception des troubles d'apprentissage.

6. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un problème physique qui rend difficile pour eux le fait de monter un escalier ou de marcher sur un terrain plat pendant 15 minutes parfois, souvent ou toujours.

7. Comprend les répondants qui ont décrit leur voisinage comme étant caractérisé par du vandalisme, des graffitis et des dommages causés à des biens, des gens qui consomment ou vendent des drogues, des soirées ou des voisins bruyants, des déchets ou des ordures qui traînent, des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage ou des gens qui traînent dans les rues, et des gens du voisinage attaqués ou harcelés en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion.

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Seules les caractéristiques significatives ont été conservées dans le modèle final. Pour obtenir l'ensemble des variables testées, veuillez consulter les variables présentées dans la section « Méthodes pour l'analyse de régression logistique ».

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Modèle 2**Régression logistique : Rapports de cotes exprimant le risque d'être victime de harcèlement criminel de la part d'une personne autre qu'un partenaire intime, selon les caractéristiques, Canada, 2014**

Caractéristiques	Rapport de cotes
Sexe	
Masculin	Catégorie de référence
Féminin	1,57***
Groupe d'âge	
15 à 34 ans	Catégorie de référence
35 à 54 ans	0,83
55 ans et plus	0,59***
État matrimonial	
Marié ou en union libre	Catégorie de référence
Séparé ou divorcé	1,36*
Veuf	0,9
Célibataire	1,51***
Antécédents de violence durant l'enfance¹	
Non	Catégorie de référence
Oui	2,46***
Antécédents d'itinérance²	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,68***
Trouble d'apprentissage³	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,7**
Consommation de drogues au cours du mois précédent⁴	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,3*
Trouble émotionnel, mental ou psychologique⁵	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,53**
Incapacité physique⁶	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,38*
Problèmes sociaux dans le voisinage⁷	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,8***
Voisins alerteraient la police	
Oui	Catégorie de référence
Non	1,3**
Sentiment d'appartenance à la communauté	
Oui	Catégorie de référence
Non	1,21*
Nombre d'activités en soirée	
0 à 10 activités	Catégorie de référence
11 activités et plus	1,51***

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,01$)*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,001$)

1. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir subi au moins une fois, avant l'âge de 15 ans, de la violence physique ou sexuelle, ou les deux, de la part d'un adulte de 18 ans et plus.

2. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir, à un moment donné de leur vie, eu à habiter dans un centre d'hébergement, dans la rue ou dans un immeuble abandonné, ou été obligés d'habiter temporairement chez quelqu'un parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller.

3. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un problème qui rend l'apprentissage difficile pour eux et qui limite leurs activités quotidiennes parfois, souvent ou toujours, à l'exception des troubles mentaux ou psychologiques.

4. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir fait usage de drogues autres que des médicaments vendus sur ordonnance (p. ex. cannabis, cocaïne, ecstasy) au cours du mois précédent. Le cannabis prescrit par un médecin est exclu.

5. Comprend les répondants ayant déclaré que leur trouble émotionnel, mental ou psychologique limite leurs activités quotidiennes parfois, souvent ou toujours, à l'exception des troubles d'apprentissage.

6. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un problème physique qui rend difficile pour eux le fait de monter un escalier ou de marcher sur un terrain plat pendant 15 minutes parfois, souvent ou toujours.

7. Comprend les répondants qui ont décrit leur voisinage comme étant caractérisé par du vandalisme, des graffitis et des dommages causés à des biens, des gens qui consomment ou vendent des drogues, des soirées ou des voisins bruyants, des déchets ou des ordures qui traînent, des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage ou des gens qui traînent dans les rues, et des gens du voisinage attaqués ou harcelés en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion.

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. Les personnes autres que les partenaires intimes comprennent les personnes autres que les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (actuels et anciens). Seules les caractéristiques significatives ont été conservées dans le modèle final. Pour obtenir l'ensemble des variables testées, veuillez consulter les variables présentées dans la section « Méthodes pour l'analyse de régression logistique ».**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Modèle 3**Régression logistique : Rapports de cotes exprimant le risque d'être victime de harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime, selon les caractéristiques, Canada, 2014**

Caractéristiques	Rapport de cotes
Sexe	
Masculin	Catégorie de référence
Féminin	3,72***
Groupe d'âge	
15 à 34 ans	Catégorie de référence
35 à 54 ans	0,59***
55 ans et plus	0,12***
État matrimonial	
Marié ou en union libre	Catégorie de référence
Séparé ou divorcé	6,78***
Veuf	0,83***
Célibataire	3,35***
Antécédents de violence durant l'enfance¹	
Non	Catégorie de référence
Oui	2,8**
Antécédents d'itinérance²	
Non	Catégorie de référence
Oui	2,14***
Trouble d'apprentissage³	
Non	Catégorie de référence
Oui	2,62***
Consommation de drogues au cours du mois précédent⁴	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,97**
Au moins cinq verres d'alcool en une même occasion (consommation excessive d'alcool) au cours du mois précédent⁵	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,44*
Vivant seul	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,58**
Présence d'enfants de 18 ans ou moins	
Non	Catégorie de référence
Oui	1,68*

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,01$)

*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,001$)

1. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir subi au moins une fois, avant l'âge de 15 ans, de la violence physique ou sexuelle, ou les deux, de la part d'un adulte de 18 ans et plus.

2. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir, à un moment donné de leur vie, eu à habiter dans un centre d'hébergement, dans la rue ou dans un immeuble abandonné, ou été obligés d'habiter temporairement chez quelqu'un parce qu'ils n'avaient nulle part d'autre où aller.

3. Comprend les répondants ayant déclaré avoir un problème qui rend l'apprentissage difficile pour eux et qui limite leurs activités quotidiennes parfois, souvent ou toujours, à l'exception des troubles mentaux ou psychologiques.

4. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir fait usage de drogues autres que des médicaments vendus sur ordonnance (p. ex. cannabis, cocaïne, ecstasy) au cours du mois précédent. Le cannabis prescrit par un médecin est exclu.

5. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir consommé au moins cinq verres d'alcool en une même occasion au cours du mois précédent.

Note : Le harcèlement criminel comprend une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. Les partenaires intimes comprennent les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (actuels et anciens). Seules les caractéristiques significatives ont été conservées dans le modèle final. Pour obtenir l'ensemble des variables testées, veuillez consulter les variables présentées dans la section « Méthodes pour l'analyse de régression logistique ».

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Section 2 : Survol des affaires de violence familiale déclarées par la police au Canada

par Marta Burczycka

La violence qui survient au sein d'une famille entraîne de nombreuses conséquences négatives, tant immédiates qu'à long terme. Les victimes de tout âge sont exposées à un risque accru de maladies mentales et physiques chroniques, de consommation d'alcool et de drogues, de précarité économique et d'isolement social, ainsi qu'à un risque d'être à nouveau agressées; il s'agit de répercussions qui représentent des coûts considérables sur le plan social et économique pour les Canadiens et dans d'autres régions du monde (Agence de la santé publique du Canada, 2016). De plus, des études reconnues sur ce qu'on appelle le « cycle de la violence » laissent entendre que de nombreux adultes auteurs présumés de violence envers des membres de leur famille ont eux-mêmes été victimes de violence familiale étant enfants (Widom, 1989; Murrell, Christoff et Henning, 2007). Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le gouvernement du Canada s'efforce de prévenir et de surveiller les affaires de violence familiale au Canada, et d'intervenir dans ces affaires (gouvernement du Canada, 2016).

Dans la présente section, le terme « famille » désigne les liens définis par le sang, le mariage, l'union libre, le placement en famille d'accueil ou l'adoption, alors que le terme « violence familiale » désigne les infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui sont portées à l'attention de la police et dont l'auteur est un membre de la famille de la victime. Bien que cette définition de la violence familiale ne comprenne pas les fréquentations, la section 3 intitulée « Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police » dans le présent rapport inclut une analyse de la violence entre partenaires amoureux — en plus de la violence entre conjoints actuels ou anciens.

À partir des données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2016 et des données de l'Enquête sur les homicides de 2016, la présente section propose un survol des principales constatations à l'échelle provinciale et nationale sur la nature et la prévalence de la violence familiale déclarée par la police au Canada, y compris les infractions liées à la violence familiale, le lien de l'auteur présumé avec la victime et certains facteurs sociodémographiques liés à la violence familiale. Les faits saillants présentés dans cette section donnent un aperçu général de la violence familiale déclarée par la police, ainsi que des constatations clés liées à des caractéristiques précises des victimes, lesquelles sont abordées en détail dans des sections ultérieures du rapport.

Pour la première fois en 2016, la présente section comprend aussi une analyse des auteurs présumés de violence familiale. Les renseignements sur le sexe et l'âge des auteurs présumés de crimes violents dans la famille déclarés par la police jettent un éclairage sur la dynamique qui sous-tend les contextes de violence familiale.

La présente section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été portées à l'attention de la police, lesquelles vont des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel* ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides non coupables et les homicides qui n'ont pas été résolus par la police.

Bien que les données figurant dans cette section contiennent des renseignements contextuels importants sur les affaires de violence familiale qui ont été portées à l'attention de la police, il se peut qu'on y présente un portrait sous-estimé de la véritable ampleur de la violence familiale au Canada. Par exemple, les données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) révèlent que 70 % des victimes de violence conjugale et 93 % des victimes de violence physique et/ou sexuelle subie durant l'enfance n'ont jamais parlé de leurs expériences aux autorités (Burczycka et Ibrahim, 2016; Burczycka et Conroy, 2017). Des recherches ont démontré que les préoccupations liées à la protection de la vie privée, la crainte de représailles et le désir de protéger le contrevenant sont des raisons courantes pour lesquelles les victimes de violence familiale ne signalent pas les incidents à la police (Felson et autres, 2002).

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans cette section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description de l'enquête » qui se trouve dans la présente publication contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

Les victimes de violence familiale sont le plus souvent des femmes de 30 à 34 ans

- En 2016, le quart (26 %) des victimes de crimes violents avaient été agressées par un membre de la famille¹. Comparativement à d'autres formes de violence, la violence familiale touchait plus souvent les femmes et les filles; en effet, 33 % des victimes de crimes violents étaient de sexe féminin et 18 %, de sexe masculin. Alors que les

femmes et les filles formaient un peu plus de la moitié (52 %) des victimes de crimes violents, les deux tiers (67 %) des victimes de violence familiale étaient de sexe féminin (tableau 2.1).

- La nature de la violence familiale différait selon le sexe de la victime. Les femmes étaient particulièrement surreprésentées parmi les victimes de violence conjugale (78 %). L'écart entre les deux sexes était moindre lorsqu'il s'agissait de victimisation par d'autres membres de la famille : par exemple, près de la moitié des personnes agressées par un parent (55 %) et celles agressées par un frère ou une sœur (55 %) étaient de sexe féminin (tableau 2.1).
- Bien que, dans l'ensemble, près de la moitié (47 %) des personnes ayant subi de la violence familiale aient été agressées par un conjoint ou conjoint de fait actuel ou ancien, ce type de victimisation touchait plus souvent les personnes de sexe féminin (55 %) que celles de sexe masculin (31 %). Les victimes de sexe masculin de violence familiale étaient beaucoup plus susceptibles de déclarer avoir été agressées par leur parent, leur enfant, leur frère ou sœur, ou un autre membre de la famille (69 %), comparativement aux victimes de sexe féminin (45 %) (tableau 2.1).
- Les taux de victimes de violence familiale augmentaient avec l'âge, atteignant un sommet chez les personnes de 30 à 34 ans (379 victimes pour 100 000 personnes). Ce constat est en grande partie attribuable à la victimisation des femmes et des filles, dont le taux était également le plus élevé parmi les femmes de 30 à 34 ans (562). Quant aux taux de victimes de sexe masculin de violence familiale, ils étaient les plus élevés chez les jeunes hommes de 15 à 19 ans (227 pour 100 000 personnes) et chez les garçons de 10 à 14 ans (213) (tableau 2.2). Il convient de souligner qu'il est possible que les enfants victimes soient particulièrement peu susceptibles de signaler leur victimisation à la police, parce qu'ils ne sont pas conscients de la nature criminelle de leur expérience, qu'ils n'ont pas accès à des adultes de confiance, ou qu'ils craignent des représailles (Faller, 2016).

Encadré 1

Renseignements autodéclarés à propos de la violence familiale au Canada

Comme de nombreux incidents de violence familiale ne sont pas signalés à la police, les renseignements autodéclarés — des renseignements au sujet du crime qui sont recueillis auprès de la victime — sont essentiels pour comprendre la violence familiale au Canada. Les renseignements autodéclarés recueillis dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) permettent de contextualiser les données déclarées par la police présentées dans cette section. Bien qu'il existe d'importantes différences méthodologiques entre les données autodéclarées et les données déclarées par la police (voir la section « Description de l'enquête »), l'ESG de 2014 nous fait mieux connaître les expériences des Canadiens en ce qui a trait à la violence familiale, à d'autres formes de violence et aux perceptions à l'égard de la criminalité et de la sécurité.

Par exemple, les données autodéclarées montrent que 4 % des Canadiens de 15 ans et plus ont subi de la violence aux mains d'un conjoint ou conjoint de fait actuel ou ancien au cours des cinq années précédant l'ESG de 2014, ce qui représente environ 760 000 personnes (Burczycka et Ibrahim, 2016). La prévalence de la violence conjugale était légèrement plus élevée chez les hommes (4,2 %) que chez les femmes (3,5 %), d'après les données autodéclarées.

Cette différence clé entre les données policières et les données autodéclarées pourrait s'expliquer par le fait que, d'après l'ESG de 2014, les hommes victimes de violence conjugale étaient moins susceptibles que les femmes victimes de déclarer que la violence qu'ils avaient subie était venue à la connaissance de la police (24 % par rapport à 35 %). Les différences quant au signalement des incidents à la police pourraient, à leur tour, s'expliquer par les différences relatives à la gravité de la violence conjugale subie par les femmes comparativement aux hommes. Selon les données autodéclarées, les femmes sont plus susceptibles d'être victimes des formes les plus graves de violence conjugale (dont l'agression sexuelle ou le fait de se faire battre ou étrangler), de subir des blessures et de souffrir de conséquences psychologiques à long terme comme celles associées au trouble de stress post-traumatique.

En plus des renseignements autodéclarés sur la violence conjugale, l'ESG de 2014 fournit des données sur la violence entre partenaires amoureux, la violence physique et sexuelle subie durant l'enfance, et la violence envers les aînés. On recueille aussi des données sur de nombreuses caractéristiques démographiques et socioéconomiques des victimes, ce qui crée un important complément aux statistiques déclarées par la police.

Une victime de sexe masculin de violence familiale sur cinq subit des voies de fait majeures

- Les voies de fait étaient le type d'infraction le plus souvent lié aux affaires de violence familiale (73 %) : 8 victimes de sexe masculin sur 10 (79 %) et 7 victimes de sexe féminin sur 10 (70 %) ont subi des voies de fait. Pour 58 % des victimes des deux sexes, il s'agissait de voies de fait simples (niveau 1). Une proportion plus élevée de victimes de

sexe masculin (21 %) que de victimes de sexe féminin (12 %) ont déclaré avoir subi des voies de fait majeures (niveau 2 ou 3) (tableau 2.3).

- Les femmes et les filles représentaient les deux tiers (67 %) des victimes de violence familiale déclarée par la police, peu importe le type d'infraction en cause; elles étaient particulièrement surreprésentées parmi les victimes d'infractions sexuelles (84 %) et de harcèlement criminel (84 %). Les infractions où l'écart entre les victimes des deux sexes était le plus faible étaient les voies de fait majeures (où les personnes de sexe féminin représentaient 54 % des victimes) et les tentatives de meurtre (où 55 % des victimes étaient de sexe féminin) (tableau 2.3).

Les victimes de violence familiale, surtout celles de sexe féminin, sont plus susceptibles que les autres de voir des accusations être portées

- Une affaire criminelle est considérée comme étant classée lorsqu'une accusation est déposée ou recommandée, ou lorsque l'affaire est traitée autrement par la police ou les tribunaux (p. ex. au moyen d'un renvoi à des programmes de déjudiciarisation)². En 2016, le classement par mise en accusation ou sans mise en accusation était plus courant dans les affaires où une personne avait été agressée par un membre de sa famille (83 %) que dans celles mettant en cause des personnes non apparentées (68 %). Plus particulièrement, 55 % des victimes de violence familiale ont vu des accusations être portées, comparativement à 48 % lorsque le crime violent n'a pas été commis par un membre de la famille de la victime (tableau 2.4)³. Au Canada, la police et les procureurs de la Couronne doivent suivre des directives propres à la violence familiale qui prévoient le dépôt d'accusations plutôt que d'autres mesures discrétionnaires lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un crime a été commis (Di Luca, Dann et Davies, 2012).
- Dans les affaires de violence déclarées par la police où la victime était de sexe féminin, 60 % des victimes de violence familiale ont vu des accusations être portées contre un auteur présumé, comparativement à 53 % lorsque l'auteur présumé n'était pas un membre de la famille de la victime. L'écart entre la violence familiale et la violence non familiale au chapitre du dépôt d'accusations était plus étroit pour les victimes de sexe masculin : en effet, des accusations ont été portées dans 46 % des affaires de violence familiale et dans 44 % des affaires de violence non familiale qui ont fait des victimes de sexe masculin. Il importe de souligner que les victimes de sexe masculin étaient plus susceptibles que celles de sexe féminin de refuser le dépôt d'accusations dans les situations de violence familiale (19 % par rapport à 12 %) aussi bien que de violence non familiale (12 % par rapport à 9 %) (tableau 2.4).

Le taux de violence familiale est stable par rapport à l'année précédente, mais il diminue depuis 2011

- Le taux global de violence familiale au Canada a légèrement diminué de 1 % entre 2015 et 2016, se fixant à 239 victimes pour 100 000 personnes, ce qui représente la troisième année de stabilité relative du taux. Le taux observé chez les victimes de sexe masculin est demeuré inchangé (159), mais chez celles de sexe féminin, il a légèrement diminué de 2 % pour s'établir à 319 affaires pour 100 000 personnes. Toutefois, au cours des cinq années précédentes, le taux de violence familiale a fléchi de 15 % dans l'ensemble, ayant diminué de 17 % chez les victimes de sexe féminin et de 9 % chez celles de sexe masculin (tableau 2.5).
- Le taux de violence non familiale est demeuré près de trois fois plus élevé que celui de la violence familiale en 2016. À l'instar de la diminution des taux de violence familiale enregistrée depuis 2011, le taux de violence non familiale est aussi à la baisse (-16 %). Il convient de noter que le taux de violence non familiale contre les victimes de sexe masculin a connu un recul plus marqué (-19 %) que le taux correspondant de violence familiale envers les personnes de sexe masculin (-9 %) (tableau 2.5).

L'augmentation de la violence familiale au Nunavut et au Québec reflète la hausse des taux de violence familiale à l'endroit des personnes de sexe masculin

- Parmi les provinces, les taux de violence familiale étaient les plus élevés en Saskatchewan (498 victimes pour 100 000 personnes), au Manitoba (379) et au Québec (315). Comme dans le cas des taux de crimes violents dans l'ensemble, les taux de violence familiale observés dans les territoires étaient supérieurs à la moyenne canadienne (239). Les taux de violence familiale les plus faibles ont été enregistrés à l'Île-du-Prince-Édouard (135), en Ontario (148) et en Colombie-Britannique (199). Sauf pour ce qui est du taux relativement élevé de violence familiale au Québec, les provinces et les territoires qui affichaient les taux de violence familiale les plus élevés ou les plus faibles présentaient aussi des taux plus élevés ou plus faibles de crimes violents dans l'ensemble en 2016 (Keighley, 2016) (tableau 2.6).
- De 2015 à 2016, des hausses du taux de violence familiale ont été constatées au Nunavut (+6 %), en Saskatchewan (+3 %) et au Québec (+2 %), alors que l'Île-du-Prince-Édouard (-13 %), la Colombie-Britannique (-9 %), Terre-Neuve-et-Labrador (-8 %) et l'Alberta (-3 %) ont vu leur taux reculer. Au Nunavut et au Québec, la croissance est attribuable à une augmentation du taux de violence familiale à l'endroit des hommes (+10 % et +5 %, respectivement).

respectivement). Parallèlement, le recul du taux global de violence familiale enregistré à l'Île-du-Prince-Édouard est le reflet de la baisse de 18 % du taux de violence familiale à l'endroit de victimes de sexe féminin (tableau 2.6).

- Tout comme les taux de violence familiale dans l'ensemble, les taux de voies de fait commises par un membre de la famille (niveaux 1, 2 et 3) et d'agressions sexuelles dans la famille (niveaux 1, 2 et 3) étaient les plus élevés dans les territoires ainsi qu'en Saskatchewan et au Manitoba. Dans ces régions du Canada, le taux combiné de ces infractions était généralement stable de 2015 à 2016, sauf qu'il a augmenté en Saskatchewan (+3 %) et de façon plus prononcée au Nunavut (+10 %) (tableau 2.7).

Parmi les grandes villes du Canada, celles du Québec affichent les taux de violence familiale les plus élevés

- Le taux de violence familiale enregistré dans les grandes villes (régions métropolitaines de recensement ou RMR)⁴ du Canada s'établissait à 187 victimes pour 100 000 personnes en 2016, ce qui signifie que la violence familiale touchait moins souvent les résidents de ces régions que les personnes vivant à l'extérieur des grandes villes (372). Les taux étaient particulièrement élevés parmi les personnes de sexe féminin vivant hors des RMR (485 victimes pour 100 000 personnes). En général, les taux de crimes violents ont toujours été plus élevés dans les régions rurales situées à l'extérieur des centres de population (Allen et Perreault, 2015) (tableau 2.8).
- Parmi les différentes RMR, les taux de violence familiale étaient particulièrement élevés dans celles du Québec : Trois-Rivières (334 victimes pour 100 000), Saguenay (330) et Gatineau (314) affichaient les taux les plus élevés. En effet, 5 des 6 RMR québécoises figuraient parmi les 10 RMR ayant inscrit les taux de violence familiale les plus élevés au Canada (à l'exception de Sherbrooke, dont le taux s'établissait à 170). En revanche, les taux les plus bas étaient observés dans les RMR ontariennes d'Ottawa (84), de Barrie (109) et de St. Catharines–Niagara (118) (tableau 2.8).

Les infractions les plus graves commises par un membre de la famille sont en baisse, tandis que les taux d'homicides dans la famille demeurent stables

- Les taux des infractions de violence familiale les plus graves ont diminué de 2011 à 2016, à savoir les taux de tentatives de meurtre (-2 %), d'agressions sexuelles (-29 %) et de voies de fait (-12 %). Les taux d'infractions causant la mort — lesquelles comprennent l'homicide ainsi que l'homicide involontaire coupable et les crimes comme la négligence criminelle entraînant la mort — ont également reculé (-8 %). Un repli particulièrement marqué a été constaté pour ce qui est du taux d'agressions sexuelles commises par un membre de la famille autre que le conjoint (-36 %); par contre, le taux d'agressions sexuelles perpétrées par un conjoint ou conjoint de fait actuel ou ancien s'est accru de 14 % (tableau 2.9)⁵.
- En 2016, 134 personnes ont été victimes d'un homicide dans la famille au Canada, ce qui correspond à un taux de 3,7 victimes pour 1 million de personnes. Au fil du temps, le taux d'homicides dans la famille est demeuré relativement stable d'une année à l'autre, de modestes diminutions étant observées sur de longues périodes. Par exemple, un taux d'homicides dans la famille de près de 4 victimes pour 1 million de personnes a été enregistré au cours de la plupart des années allant de 2007 à 2016; le taux correspondant pour la plupart des 10 années précédentes se situait entre 5 et 6 victimes pour 1 million de personnes (tableau 2.10).
- En 2016, 58 % des victimes d'homicide dans la famille étaient des femmes et des filles (tableau 2.10). Cette observation tranche nettement avec les taux d'homicides dans l'ensemble : par exemple, en 2016, 75 % des victimes d'homicide étaient des hommes et des garçons, tout comme on l'avait constaté au cours des 11 années précédentes (David, 2017).

Moins du quart des auteurs présumés de violence familiale sont de sexe féminin, comme c'est le cas pour les autres types de crimes

- En 2016, un peu moins du tiers (32 %) des auteurs présumés de crimes violents impliquant une victime et un auteur présumé avaient présumément commis de la violence familiale⁶. La plus grande proportion d'auteurs présumés de violence familiale avaient présumément commis de la violence envers un conjoint (57 %), ce qui comprend 59 % d'auteurs présumés et 50 % d'auteures présumées (tableau 2.11).
- Un peu moins du quart (23 %) des auteurs présumés de violence familiale en 2016 étaient des femmes, ce qui représente un peu moins de 13 000 personnes. Les femmes représentaient aussi 21 % des auteurs présumés de violence non familiale et 22 % des auteurs présumés dans l'ensemble, ce qui montre que, du point de vue du sexe de l'auteur présumé, la violence familiale suit les tendances générales de la criminalité (tableau 2.11).
- Un peu plus de la moitié (53 %) des auteurs présumés de violence familiale avaient entre 25 et 44 ans, le taux se situant à 302 auteurs présumés pour 100 000 personnes de ce groupe d'âge; venaient ensuite les auteurs présumés de 18 à 24 ans (241). Ces résultats contrastent avec les taux de crimes violents en général, qui ont tendance à être plus élevés pour les auteurs présumés de 18 à 24 ans (Allen, 2016) (tableau 2.12).

- Parmi les RMR, Ottawa affichait le taux le moins élevé d'auteurs présumés de violence familiale (42 pour 100 000) et le taux le plus faible de victimes (84)⁷. Thunder Bay présentait le taux global le plus élevé d'auteurs présumés (240 pour 100 000), ainsi que le taux le plus élevé d'auteurs présumés de sexe masculin (387). Parmi l'ensemble des RMR, les plus forts taux d'auteurs présumés de violence familiale ont été observés à Brantford (115) et à Gatineau (114), celles-ci affichant également les taux globaux les plus élevés d'auteurs présumés (230 et 233, respectivement) (tableau 2.13).

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2016. *Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016 : Regard sur la violence familiale au Canada*, ISSN n° 1924-7087.

ALLEN, Mary. 2016. « Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ALLEN, Mary, et Samuel PERREAULT. 2015. « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BURCZYCKA, Marta, et Shana CONROY. 2017. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BURCZYCKA, Marta, et Dyna IBRAHIM. 2016. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

DAVID, Jean-Denis, 2017. « L'homicide au Canada, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

DI LUCA, Joseph, Erin DANN et Bresse DAVIES. 2012. *Pratiques exemplaires dans les cas de violence familiale (perspective du droit pénal)*, ministère de la Justice du Canada, produit n° J4-32/2014F-PDF au catalogue.

FALLER, Kathleen Coulborn. 2016. « Disclosure failures: Statistics, characteristics, and strategies to address them », *Forensic Interviews Regarding Child Sexual Abuse: A Guide to Evidence-Based Practice*.

FELSON, Richard B., et autres. 2002. « Reasons for reporting and not reporting domestic violence to the police », *Criminology*, vol. 40, n° 3.

GOUVERNEMENT DU CANADA. 2016. *Initiative de lutte contre la violence familiale* (site consulté le 12 octobre 2017).

KEIGHLEY, Kathryn. 2016. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

MURRELL, Amy R., Karen A. CHRISTOFF et Kris R. HENNING. 2007. « Characteristics of domestic violence offenders: Associations with childhood exposure to violence », *Journal of family violence*, vol. 7, n° 22.

WIDOM, Cathy Spatz. 1989. « The cycle of violence », *Science*, p. 160 à 166.

Notes

1. En raison de l'arrondissement, les chiffres figurant dans le texte et les tableaux peuvent ne pas correspondre aux totaux.
2. Les affaires non classées comprennent toute affaire où un auteur présumé a été identifié, mais où la preuve est insuffisante pour déposer une accusation ou pour classer l'affaire sans mise en accusation.
3. Lorsqu'il y a plus d'une victime dans une affaire, un seul et même état de classement de l'affaire est consigné relativement à chacune des victimes. Par exemple, si des accusations sont portées relativement à une infraction commise contre l'une des victimes, l'état de classement de l'affaire pour toutes les victimes sera « mise en accusation ». Par conséquent, il se peut que les chiffres soient sous-estimés ou surestimés en ce qui a trait à l'état de classement de l'affaire, ce qui peut avoir une incidence sur la proportion de 26 % des affaires de violence familiale mettant en cause plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé.
4. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
5. En 2015, la *Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants* est entrée en vigueur, rehaussant les peines maximales pour certaines infractions sexuelles envers les enfants. Les modifications apportées aux peines maximales ont eu une incidence sur les affaires comportant à la fois une agression sexuelle (niveau 1) et une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, l'infraction la plus grave déclarée par la police ayant pu changer. Par exemple, une affaire considérée comme une agression sexuelle (niveau 1) en 2014 peut avoir été consignée dans la catégorie des contacts sexuels en 2016, contribuant

ainsi au recul du taux d'agressions sexuelles (niveau 1). Il se peut que ces modifications aient eu une incidence sur les proportions relatives d'agressions sexuelles et d'autres infractions sexuelles déclarées par la police.

6. Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale.

7. Certains secteurs de compétence peuvent afficher des différences pour ce qui est des taux globaux de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes (lesquels sont fondés sur l'ensemble des affaires déclarées par la police), et ce, lorsqu'on les compare à leurs taux d'auteurs présumés de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes (lesquels sont fondés seulement sur les affaires déclarées par la police impliquant une seule victime et un seul auteur présumé). Par exemple, dans les secteurs de compétence où les taux globaux sont plus élevés que les taux d'auteurs présumés, il peut y avoir une différence en raison du nombre d'affaires impliquant plusieurs victimes et/ou plusieurs auteurs présumés qui sont comprises dans les taux globaux, mais qui sont exclues des taux d'auteurs présumés.

Tableaux de données détaillés

Tableau 2.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2016

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Familial	57 796	33	28 609	18	86 405	26
Conjoint ou conjointe	31 798	18	8 779	5	40 577	12
Conjoint ou conjointe actuel ¹	23 142	13	6 446	4	29 588	9
Ex-conjoint ou ex-conjointe ²	8 656	5	2 333	1	10 989	3
Membre de la famille autre que le conjoint	25 998	15	19 830	12	45 828	14
Parent ³	8 427	5	6 897	4	15 324	5
Enfant ⁴	5 515	3	3 336	2	8 851	3
Frère ou sœur ⁵	5 311	3	4 339	3	9 650	3
Autre membre de la famille ⁶	6 745	4	5 258	3	12 003	4
Non familial	118 505	67	131 301	82	249 806	74
Partenaire amoureux ⁷	42 362	24	11 133	7	53 495	16
Partenaire actuel	26 284	15	6 995	4	33 279	10
Ex-partenaire	15 022	9	3 627	2	18 649	6
Autre partenaire intime	1 056	1	511	0	1 567	0
Ami ⁸	7 923	4	8 250	5	16 173	5
Associé	4 583	3	6 713	4	11 296	3
Simple connaissance ⁹	31 646	18	39 589	25	71 235	21
Personne associée à des fins criminelles ¹⁰	320	0	1 746	1	2 066	1
Symbole d'autorité ¹¹	4 974	3	7 655	5	12 629	4
Étranger	26 697	15	56 215	35	82 912	25
Lien inconnu ¹²	85	...	191	...	276	...
Total¹³	176 386	100	160 101	100	336 487	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre âgés de 15 ans et plus.

2. Comprend les conjoints séparés et divorcés âgés de 15 ans et plus.

3. Comprend les parents biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil.

4. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.

5. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil.

6. Comprend tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

7. Comprend les victimes de moins de 90 ans, y compris les jeunes de moins de 15 ans qui ont été victimes de violence entre partenaires amoureux. Les chiffres relatifs aux victimes de violence entre partenaires amoureux ne correspondent pas aux renseignements qui figurent à la section 3 du présent rapport, qui traite de la violence entre partenaires intimes de 15 ans et plus.

8. Comprend les colocataires, qui représentent une catégorie de lien depuis 2013.

9. Comprend les voisins.

10. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.

11. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Comprend les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés (p. ex. les relations élève-enseignant, patient-médecin, jeune-conseiller pour les jeunes ou travailleur en foyer de groupe, détenu-gardien). Les symboles d'autorité inversés représentent une catégorie de lien depuis 2013.

12. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.

13. Comprend les infractions causant la mort, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, le vol qualifié, le harcèlement criminel, les menaces et les autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes de violence conjugale de moins de 15 ans ont été classées dans la catégorie « Lien inconnu » et non dans les catégories relatives à la violence conjugale. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». Les victimes pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.2
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime,
Canada, 2016

Groupe d'âge de la victime	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
0 à 4 ans	1 217	128	1 151	115	2 368	121
5 à 9 ans	2 460	255	2 065	204	4 525	229
10 à 14 ans	3 200	350	2 049	213	5 249	280
15 à 19 ans	4 542	455	2 405	227	6 947	338
20 à 24 ans	5 828	487	2 341	186	8 169	332
25 à 29 ans	6 775	543	2 511	199	9 286	370
30 à 34 ans	7 111	562	2 447	195	9 558	379
35 à 39 ans	6 728	548	2 457	201	9 185	375
40 à 44 ans	5 651	483	2 448	210	8 099	347
45 à 49 ans	4 722	393	2 382	198	7 104	295
50 à 54 ans	3 729	277	2 199	162	5 928	219
55 à 59 ans	2 402	181	1 598	121	4 000	151
60 à 64 ans	1 395	120	1 081	95	2 476	108
65 à 69 ans	858	85	687	71	1 545	78
70 à 74 ans	527	70	389	57	916	64
75 ans et plus	651	50	399	40	1 050	46
Total	57 796	321	28 609	160	86 405	241

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.3
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2016

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort ¹	86	0,1	62	0,2	148	0,2
Tentative de meurtre ²	75	0,1	62	0,2	137	0,2
Infractions sexuelles ³	6 045	10	1 120	4	7 165	8
Voies de fait	40 634	70	22 672	79	63 306	73
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ⁴	6 838	12	5 868	21	12 706	15
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	33 571	58	16 652	58	50 223	58
Autres voies de fait ⁶	225	0,4	152	1	377	0,4
Harcèlement criminel	2 775	5	521	2	3 296	4
Propos indécentes ou harcelants	650	1	214	1	864	1
Menaces	5 711	10	3 432	12	9 143	11
Vol qualifié	114	0,2	61	0,2	175	0,2
Autres infractions avec violence ⁷	1 706	3	465	2	2 171	3
Total	57 796	100	28 609	100	86 405	100

1. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

3. Les agressions sexuelles se répartissent en trois catégories et sont classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces d'utiliser une arme ou l'agression sexuelle causant des lésions corporelles; l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme la distribution non consensuelle d'images intimes, les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

6. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

7. Comprend la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'extorsion, l'intimidation d'une personne non associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres infractions avec violence.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.4

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime, le lien de l'auteur présumé avec celle-ci et l'état de classement des affaires, Canada, 2016

État de classement des affaires	Victimes de violence familiale						Victimes de violence non familiale					
	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Affaires non classées ¹	9 065	16	5 369	19	14 434	17	33 919	29	44 730	34	78 649	31
Affaires classées par mise en accusation	34 628	60	13 063	46	47 691	55	62 642	53	58 186	44	120 828	48
Affaires classées sans mise en accusation	14 103	24	10 177	36	24 280	28	21 944	19	28 385	22	50 329	20
Refus du plaignant que des accusations soient portées	7 114	12	5 338	19	12 452	14	10 754	9	15 646	12	26 400	11
Motif hors du contrôle du service de police	3 354	6	2 242	8	5 596	6	2 458	2	2 622	2	5 080	2
Pouvoir discrétionnaire du service de police	2 897	5	2 269	8	5 166	6	6 782	6	7 916	6	14 698	6
Autre ²	738	1	328	1	1 066	1	1 950	2	2 201	2	4 151	2
Total³	57 796	100	28 609	100	86 405	100	118 505	100	131 301	100	249 806	100

1. Comprend toute affaire où un auteur présumé a été identifié, mais où la preuve est insuffisante pour déposer une accusation ou pour classer l'affaire sans mise en accusation.

2. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

3. Lorsqu'il y a plus d'une victime dans une affaire, un seul et même état de classement de l'affaire est consigné relativement à chacune des victimes. Par exemple, si des accusations sont portées relativement à une infraction commise contre l'une des victimes, l'état de classement de l'affaire pour toutes les victimes sera « mise en accusation ». Par conséquent, il se peut que les chiffres soient sous-estimés ou surestimés en ce qui a trait à l'état de classement de l'affaire, ce qui peut avoir une incidence sur la proportion de 26 % des affaires de violence familiale mettant en cause plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.5

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2009 à 2016

Année	Violence familiale						Violence non familiale					
	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
2009	68 787	412	30 631	186	99 418	300	133 274	798	165 026	1 001	298 300	899
2010	68 784	408	30 059	181	98 843	295	136 027	806	161 338	969	297 365	887
2011	65 485	385	29 318	174	94 803	280	126 690	744	151 546	901	278 236	822
2012	63 220	367	29 424	173	92 644	271	123 172	716	146 889	863	270 061	789
2013	59 647	343	28 086	163	87 733	253	115 415	663	133 170	773	248 585	718
2014	57 528	327	27 461	158	84 989	243	110 446	628	127 455	732	237 901	680
2015	57 486	324	27 860	159	85 346	242	114 865	648	130 867	746	245 732	696
2016	57 101	319	28 192	159	85 293	239	117 069	653	129 926	732	246 995	692
Variation du taux en pourcentage de 2011 à 2016	...	-17	...	-9	...	-15	...	-12	...	-19	...	-16
Variation du taux en pourcentage de 2015 à 2016	...	-2	...	0	...	-1	...	1	...	-2	...	-1

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les chiffres peuvent ne pas correspondre à ceux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.6
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon la province ou le territoire, 2016

Province ou territoire	2016						Variation du taux en pourcentage de 2015 à 2016		
	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes		Victimes de sexe féminin	Victimes de sexe masculin	Total des victimes
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage		
Terre-Neuve-et-Labrador	746	290	505	201	1 251	246	-8	-9	-8
Île-du-Prince-Édouard	119	158	80	111	199	135	-18	-5	-13
Nouvelle-Écosse	1 182	249	722	157	1 904	203	-1	5	1
Nouveau-Brunswick	1 166	308	598	161	1 764	235	5	-7	1
Québec	17 462	425	8 389	205	25 851	315	0	5	2
Ontario	13 986	202	6 245	93	20 231	148	-1	-2	-1
Manitoba	3 151	496	1 669	263	4 820	379	-1	3	0
Saskatchewan	3 548	645	2 006	355	5 554	498	3	2	3
Alberta	8 002	385	4 208	196	12 210	289	-4	0	-3
Colombie-Britannique	6 335	268	3 028	129	9 363	199	-9	-9	-9
Yukon	185	1 007	96	505	281	751	1	1	1
Territoires du Nord-Ouest	583	2 678	300	1 327	883	1 989	2	0	1
Nunavut	636	3 552	346	1 806	982	2 649	4	10	6
Canada	57 101	319	28 192	159	85 293	239	-2	0	-1

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les chiffres peuvent ne pas correspondre à ceux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.7
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon les voies de fait et les agressions sexuelles et selon la province ou le territoire, 2016

Province ou territoire	Voies de fait (niveaux 1, 2 et 3)			Agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3)			Total des voies de fait et des agressions sexuelles		
	nombre	taux	variation du	nombre	taux	variation du	nombre	taux	variation du
			taux en pourcentage par rapport à l'année précédente ¹			taux en pourcentage par rapport à l'année précédente ¹			taux en pourcentage par rapport à l'année précédente ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	905	178	-12	65	13	-29	970	191	-14
Île-du-Prince-Édouard	132	90	-3	12	8	-44	144	98	-9
Nouvelle-Écosse	1 383	148	4	126	13	-14	1 509	161	2
Nouveau-Brunswick	1 199	160	3	99	13	-16	1 298	173	1
Québec	16 945	206	2	1 202	15	2	18 147	221	2
Ontario	14 628	107	-1	1 276	9	-19	15 904	116	-3
Manitoba	3 849	303	1	301	24	-15	4 150	327	0
Saskatchewan	4 503	404	3	307	28	4	4 810	431	3
Alberta	9 468	224	-2	488	12	-30	9 956	235	-4
Colombie-Britannique	7 278	155	-9	416	9	-8	7 694	163	-9
Yukon	228	610	-2	16	43	23	244	652	-1
Territoires du Nord-Ouest	728	1 640	0	41	92	17	769	1 733	1
Nunavut	808	2 180	13	41	111	-22	849	2 291	10
Canada	62 054	174	-1	4 390	12	-13	66 444	186	-2

1. La variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente est calculée à l'aide des données révisées de 2015.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les chiffres peuvent ne pas correspondre à ceux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.8
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2016

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2}	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
St. John's	181	172	143	141	324	157
Halifax	359	168	190	91	549	130
Moncton	247	317	129	165	376	241
Saint John	222	342	99	160	321	253
Saguenay	366	445	181	217	547	330
Québec	1 711	428	722	184	2 433	307
Sherbrooke	243	244	92	94	335	170
Trois-Rivières	354	452	163	213	517	334
Montréal	7 841	383	3 739	186	11 580	285
Gatineau ³	699	421	336	206	1 035	314
Ottawa ⁴	597	117	246	50	843	84
Kingston	171	204	73	88	244	147
Peterborough	97	154	49	83	146	120
Toronto ⁵	6 043	213	2 564	94	8 607	155
Hamilton ⁶	532	190	231	84	763	137
St. Catharines–Niagara	390	170	139	63	529	118
Kitchener–Cambridge–Waterloo	533	194	285	105	818	150
Brantford	270	386	126	186	396	288
Guelph	115	171	45	70	160	122
London	416	160	199	79	615	120
Windsor	276	180	128	86	404	134
Barrie	155	143	79	74	234	109
Grand Sudbury	206	248	83	102	289	176
Thunder Bay	248	411	89	152	337	283
Winnipeg	869	219	392	100	1 261	160
Regina	322	263	168	136	490	199
Saskatoon	452	289	217	136	669	212
Calgary	2 135	295	1 132	152	3 267	223
Edmonton	2 108	311	917	131	3 025	219
Kelowna	248	252	127	132	375	193
Abbotsford–Mission	304	332	111	119	415	225
Vancouver	2 412	189	1 064	85	3 476	137
Victoria	383	206	197	110	580	159
Total pour les RMR⁷	32 390	254	14 825	118	47 215	187
Total pour les régions autres que les RMR	25 406	485	13 784	260	39 190	372
Canada	57 796	321	28 609	160	86 405	241

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

3. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Exclut les parties de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Exclut la partie de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

7. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la partie de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.9**Victimes de violence familiale déclarée par la police, certaines infractions avec violence, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime et le type d'infraction, Canada, 2009 à 2016**

Lien de l'auteur présumé avec la victime et type d'infraction	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		2016		Variation du taux en pourcentage de 2011 à 2016
							nombre	taux	nombre	taux	pourcentage
Conjoint ou conjointe¹	114	110	107	102	96	93	32 581	92	32 433	91	-15
Infractions causant la mort ²	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	61	0,2	53	0,1	-25
Tentative de meurtre ³	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	56	0,2	53	0,1	-26
Agression sexuelle ⁴	2	3	2	3	3	3	938	3	1 016	3	14
Voies de fait ⁵	111	107	104	98	93	90	31 526	89	31 311	88	-15
Autre membre de la famille immédiate ou élargie⁶	113	111	110	109	102	98	34 524	98	34 293	96	-12
Infractions causant la mort ²	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	110	0,3	92	0,3	5
Tentative de meurtre ³	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	103	0,3	84	0,2	23
Agression sexuelle ⁴	16	16	15	15	13	13	4 043	11	3 374	9	-36
Voies de fait ⁵	97	95	94	93	88	85	30 268	86	30 743	86	-9
Total des membres de la famille	227	220	216	210	198	191	67 105	190	66 726	187	-14
Infractions causant la mort ²	0,5	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	171	0,5	145	0,4	-8
Tentative de meurtre ³	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	159	0,5	137	0,4	-2
Agression sexuelle ⁴	18	18	17	17	16	15	4 981	14	4 390	12	-29
Voies de fait ⁵	208	201	198	192	182	175	61 794	175	62 054	174	-12

1. Comprend les conjoints et conjointes mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre.

2. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

3. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

4. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3.

5. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3.

6. Comprend les parents, les enfants, les frères et sœurs et les membres de la famille élargie.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les chiffres peuvent ne pas correspondre à ceux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.10
Victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime, Canada, 1986 à 2016

Année	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
1986	111	8,4	81	6,3	192	7,4
1987	121	9,1	97	7,4	218	8,2
1988	99	7,3	75	5,6	174	6,5
1989	122	8,9	80	5,9	202	7,4
1990	107	7,7	85	6,2	192	6,9
1991	126	8,9	77	5,5	203	7,2
1992	119	8,3	80	5,7	199	7,0
1993	98	6,8	66	4,6	164	5,7
1994	105	7,2	85	5,9	190	6,6
1995	102	6,9	77	5,3	179	6,1
1996	109	7,3	80	5,5	189	6,4
1997	114	7,5	75	5,1	189	6,3
1998	103	6,8	72	4,8	175	5,8
1999	94	6,1	51	3,4	145	4,8
2000	76	4,9	57	3,8	133	4,3
2001	111	7,1	78	5,1	189	6,1
2002	115	7,3	71	4,6	186	5,9
2003	93	5,8	51	3,3	144	4,6
2004	103	6,4	62	3,9	165	5,2
2005	105	6,5	61	3,8	166	5,1
2006	95	5,8	74	4,6	169	5,2
2007	85	5,1	56	3,4	141	4,3
2008	73	4,4	71	4,3	144	4,3
2009	83	4,9	73	4,4	156	4,6
2010	80	4,7	63	3,7	143	4,2
2011	90	5,2	61	3,6	151	4,4
2012	89	5,1	61	3,5	150	4,3
2013	77	4,3	58	3,3	135	3,8
2014	93	5,2	48	2,7	141	4,0
2015	97	5,4	73	4,1	170	4,7
2016	78	4,3	56	3,1	134	3,7

Note : Les taux sont calculés pour 1 million de personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Exclut les victimes des homicides non résolus ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.11
Auteurs présumés d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de l'auteur présumé et le lien de celui-ci avec la victime, Canada, 2016

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Auteur présumé de sexe féminin		Auteur présumé de sexe masculin		Total des auteurs présumés	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Familial	12 927	34	43 149	31	56 076	32
Conjoint ou conjointe	6 470	17	25 423	18	31 893	18
Conjoint ou conjointe actuel ¹	4 863	13	19 012	14	23 875	13
Ex-conjoint ou ex-conjointe ²	1 607	4	6 411	5	8 018	5
Membre de la famille autre que le conjoint	6 457	17	17 726	13	24 183	14
Parent ³	2 064	5	4 999	4	7 063	4
Enfant ⁴	1 537	4	3 995	3	5 532	3
Frère ou sœur ⁵	1 244	3	4 076	3	5 320	3
Autre membre de la famille ⁶	1 612	4	4 656	3	6 268	4
Non familial	25 168	66	95 802	69	120 970	68
Partenaire amoureux ⁷	7 618	20	32 324	23	39 942	23
Partenaire actuel	5 020	13	20 927	15	25 947	15
Ex-partenaire	2 349	6	10 663	8	13 012	7
Autre partenaire intime	249	1	734	1	983	1
Ami ⁸	2 233	6	6 454	5	8 687	5
Associé	985	3	4 839	3	5 824	3
Simple connaissance ⁹	8 539	22	26 603	19	35 142	20
Personne associée à des fins criminelles ¹⁰	74	0	752	1	826	0
Symbole d'autorité ¹¹	1 552	4	4 285	3	5 837	3
Étranger	4 167	11	20 545	15	24 712	14
Lien inconnu ¹²	5	...	50	...	55	...
Total¹³	38 100	100	139 001	100	177 101	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre âgés de 15 ans et plus.

2. Comprend les conjoints séparés et divorcés âgés de 15 ans et plus.

3. Comprend les parents biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil.

4. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.

5. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil.

6. Comprend tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

7. Comprend les auteurs présumés de moins de 90 ans, y compris les partenaires amoureux de moins de 15 ans. Les chiffres relatifs à la violence entre partenaires amoureux ne correspondent pas aux renseignements qui figurent à la section 3 du présent rapport, qui traite de la violence entre partenaires intimes de 15 ans et plus.

8. Comprend les colocataires, qui représentent une catégorie de lien depuis 2013.

9. Comprend les voisins.

10. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.

11. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Comprend les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés (p. ex. les relations élève-enseignant, patient-médecin, jeune-conseiller pour les jeunes ou travailleur en foyer de groupe, détenu-gardien). Les symboles d'autorité inversés représentent une catégorie de lien depuis 2013.

12. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.

13. Comprend les infractions causant la mort, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, le vol qualifié, le harcèlement criminel, les menaces et les autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence.

Note : Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale. Comprend les auteurs présumés de 89 ans ou moins. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes et les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes et les auteurs présumés de violence conjugale de moins de 15 ans ont été classés dans la catégorie « Lien inconnu » et non dans les catégories relatives à la violence conjugale. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classés incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». Les auteurs présumés dont le lien avec la victime était inconnu sont exclus du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.12
Auteurs présumés de violence familiale déclarée par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé et le type d'infraction, Canada, 2016

Type d'infraction	Groupe d'âge de l'auteur présumé										Total des auteurs présumés	
	17 ans ou moins		18 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 64 ans		65 ans et plus		nombre	taux
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Infractions causant la mort ¹	2	0,03	24	1	54	1	31	0,3	13	0,2	124	0,3
Tentative de meurtre ²	3	0,04	10	0,3	34	0,3	20	0,2	3	0,1	70	0,2
Infractions sexuelles ³	719	10	378	11	1 479	15	738	7	148	3	3 462	10
Voies de fait	3 026	43	6 406	192	23 314	238	9 522	95	1 077	19	43 345	121
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ⁴	598	9	1 365	41	4 475	46	1 784	18	201	4	8 423	23
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	2 414	35	5 016	150	18 736	191	7 683	76	867	15	34 716	97
Autres voies de fait ⁶	14	0,2	25	1	103	1	55	1	9	0,2	206	1
Enlèvement ou rapt	21	0,3	183	5	680	7	192	2	14	0,2	1 090	3
Autres infractions avec violence ⁷	436	6	1 017	31	4 057	41	2 219	22	256	5	7 985	22
Total	4 207	60	8 018	241	29 618	302	12 722	127	1 511	27	56 076	156

1. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

3. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, ainsi que d'autres infractions d'ordre sexuel, dont les infractions particulières aux enfants, comme les contacts sexuels et le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur.

4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

6. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, et les autres voies de fait.

7. Comprend le fait de proférer des menaces à l'endroit d'une personne, le harcèlement criminel, les propos indécents ou harcelants et les autres infractions avec violence contre la personne.

Note : Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les auteurs présumés de 89 ans ou moins. Les victimes et les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes et les auteurs présumés de violence conjugale de moins de 15 ans. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classés incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.13**Auteurs présumés de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de l'auteur présumé et la région métropolitaine de recensement, 2016**

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2}	Auteur présumé de sexe féminin		Auteur présumé de sexe masculin		Total des auteurs présumés	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
St. John's	50	48	118	116	168	81
Halifax	82	38	256	123	338	80
Moncton	28	36	99	127	127	81
Saint John	52	80	161	259	213	168
Saguenay	61	74	245	294	306	185
Québec	248	62	994	253	1 242	157
Sherbrooke	21	21	149	153	170	86
Trois-Rivières	68	87	280	367	348	225
Montréal	1 776	87	5 860	291	7 636	188
Gatineau ³	189	114	580	355	769	233
Ottawa ⁴	66	13	358	72	424	42
Kingston	35	42	124	150	159	96
Peterborough	20	32	78	132	98	80
Toronto ⁵	1 106	39	4 510	165	5 616	101
Hamilton ⁶	104	37	373	136	477	86
St. Catharines–Niagara	76	33	301	137	377	84
Kitchener–Cambridge–Waterloo	126	46	331	122	457	84
Brantford	80	115	237	349	317	230
Guelph	17	25	94	146	111	84
London	80	31	369	147	449	88
Windsor	64	42	226	151	290	96
Barrie	26	24	114	107	140	65
Grand Sudbury	46	55	164	202	210	128
Thunder Bay	58	96	227	387	285	240
Winnipeg	151	38	620	158	771	98
Regina	55	45	226	183	281	114
Saskatoon	62	40	264	165	326	103
Calgary	603	83	1 578	212	2 181	149
Edmonton	414	61	1 566	224	1 980	144
Kelowna	68	69	200	208	268	138
Abbotsford–Mission	47	51	239	257	286	155
Vancouver	398	31	1 646	131	2 044	81
Victoria	78	42	280	156	358	98
Total pour les RMR⁷	6 562	51	23 556	188	30 118	119
Total pour les régions autres que les RMR	6 365	121	19 593	369	25 958	246
Canada	12 927	72	43 149	242	56 076	156

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

3. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

7. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

Note : Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend les auteurs présumés de 89 ans ou moins. Les victimes et les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes et les auteurs présumés de violence conjugale âgés de moins de 15 ans. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classés incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 3 : Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police

par Marta Burczycka

La violence entre partenaires intimes est considérée comme un important problème de santé publique à l'échelle mondiale qui est lié à la violence intergénérationnelle et qui entraîne des conséquences physiques, émotionnelles et économiques préjudiciables pour les victimes, les témoins et la société dans son ensemble (Organisation mondiale de la Santé, 2010). Des études canadiennes ont démontré que la violence conjugale et la violence entre partenaires amoureux touchent des centaines de milliers de personnes et donnent lieu à des blessures tant physiques que psychologiques (Burczycka et Ibrahim, 2016); elles laissent entendre que les enfants qui sont témoins de violence entre adultes souffrent aussi de ces répercussions (Burczycka et Conroy, 2017). Dans son *Rapport sur l'état de la santé publique au Canada 2016*, l'administrateur en chef de la santé publique du Canada a indiqué que la lutte contre la violence entre partenaires intimes faisait partie intégrante d'une stratégie visant à améliorer les résultats multigénérationnels des Canadiens sur le plan de la société, de l'économie et de la santé (Agence de la santé publique du Canada, 2016).

Le terme « violence entre partenaires intimes » désigne la violence commise à l'endroit d'un conjoint ou d'une conjointe, ou encore d'un partenaire amoureux ou d'une partenaire amoureuse (actuels et anciens). Le terme « conjoint » désigne les conjoints mariés ou vivant en union libre, les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union libre, ainsi que les conjoints divorcés, alors que le terme « partenaire amoureux » englobe les petits amis et petites amies (actuels et anciens) ainsi que les personnes liées par d'autres relations intimes (relations sexuelles ou situations où il y a une attirance sexuelle réciproque, mais où la relation n'est pas considérée comme une relation amoureuse). Cette section présente des données sur la violence dans le vaste contexte des relations intimes, ainsi qu'une analyse de celle-ci.

Dans la présente section, la violence entre partenaires intimes comprend les infractions avec violence prévues au *Code criminel* déclarées par la police à l'endroit de victimes âgées de 15 ans et plus dans le cadre d'une relation intime. À partir des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2016 et de l'Enquête sur les homicides de 2016, les renseignements fournis dans cette section comprennent une analyse de l'âge et du sexe des victimes, du lien de l'auteur présumé avec la victime, des types d'infractions avec violence commises et de la présence d'armes durant la perpétration des crimes violents. On y trouve aussi des comparaisons entre les victimes de violence conjugale et les victimes des autres formes de violence entre partenaires intimes. Une répartition géographique de la violence entre partenaires intimes est également présentée, de même qu'une analyse des tendances relatives à certaines infractions à l'endroit des partenaires intimes.

Cette section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été portées à l'attention de la police en 2016, lesquelles vont des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel* ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides non coupables et les homicides qui n'ont pas été résolus par la police.

Bien que les données figurant dans cette section contiennent des renseignements contextuels importants sur les affaires de violence familiale qui ont été portées à l'attention de la police, il se peut qu'on y présente un portrait sous-estimé de la véritable ampleur de la violence entre partenaires intimes au Canada. Par exemple, les résultats de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) révèlent que 7 victimes de violence conjugale sur 10 ont indiqué n'avoir jamais signalé l'incident de violence à la police. À ce titre, la raison la plus souvent invoquée par les victimes de violence conjugale pour ne pas avoir signalé l'incident de violence à la police était qu'elles estimaient qu'il s'agissait d'une affaire privée. En ce qui concerne les victimes qui ont signalé l'incident de violence conjugale à la police, la majorité l'ont fait parce qu'elles voulaient mettre fin à la violence et obtenir une protection (Burczycka et Ibrahim, 2016).

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans cette section sont calculés pour 100 000 personnes. Les termes « femmes » et « hommes » désignent respectivement les personnes de sexe féminin et les personnes de sexe masculin âgées de 15 ans et plus. La section « Description des enquêtes » qui se trouve dans la présente publication contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

La violence entre partenaires intimes était la principale forme de violence subie par les femmes en 2016

- En 2016, un peu moins de 3 personnes sur 10 (28 %) de 15 ans et plus ayant été victimes d'un crime violent déclaré par la police ont été agressées par un partenaire intime. Il s'agissait d'un conjoint ou ex-conjoint (12 %), d'un partenaire amoureux (actuel ou ancien) (15 %) ou d'un autre partenaire intime (0,4 %)¹. En outre, 34 % des victimes de violence ont été agressées par un ami ou une connaissance, 25 %, par un étranger, et 14 %, par un membre de la famille (autre qu'un conjoint) (tableau 3.1).
- Parmi les plus de 93 000 victimes de violence entre partenaires intimes déclarée en 2016, la grande majorité (79 %) étaient des femmes. Plus précisément, les femmes représentaient 8 victimes sur 10 de violence aux mains d'un

conjoint actuel (78 %), d'un ex-conjoint (79 %), d'un partenaire amoureux actuel (79 %) ou d'un ex-partenaire amoureux (80 %). La violence entre partenaires intimes était la principale forme de violence subie par les femmes en 2016 (42 % des femmes victimes de violence) (tableau 3.1).

- Les victimes de violence entre partenaires intimes ont le plus souvent été agressées par un conjoint ou partenaire actuel que par un ex-conjoint ou ex-partenaire. Chez les femmes victimes, 35 % ont dit que leur agresseur était un partenaire amoureux actuel, 32 %, un conjoint actuel, 20 %, un ex-partenaire amoureux, et 12 %, un ex-conjoint. Ces proportions étaient semblables pour les hommes victimes de violence entre partenaires intimes (tableau 3.2).
- Comme il fallait s'y attendre, les jeunes personnes qui ont été victimes de violence entre partenaires intimes étaient les plus susceptibles d'avoir été agressées dans le cadre de fréquentations. Par exemple, parmi les victimes de 15 à 19 ans de violence entre partenaires intimes, 82 % des personnes de sexe féminin et 79 % des personnes de sexe masculin ont déclaré que leur agresseur était un partenaire amoureux actuel ou ancien. La violence commise par un conjoint marié ou un conjoint de fait actuel ou ancien touchait plus souvent les victimes plus âgées de violence entre partenaires intimes (tableau 3.2).

Encadré 1

Renseignements autodéclarés sur la violence entre partenaires intimes

Il arrive souvent que les incidents de violence, quelle qu'en soit la forme, ne soient pas signalés à la police (Perreault, 2015). De ce fait, les données autodéclarées de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) fournissent de précieux renseignements sur les expériences de victimisation des Canadiens, que celles-ci soient venues à l'attention de la police ou non. L'ESG sur la victimisation permet aussi de recueillir une foule de renseignements sur d'autres aspects de la vie des victimes, dont les répercussions de la victimisation.

Au chapitre de la violence entre partenaires intimes, trois sujets abordés dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la victimisation revêtent un intérêt particulier : la violence conjugale, la violence entre partenaires amoureux et le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien. Selon les données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'ESG de 2014, environ 4 % des Canadiens de 15 ans et plus ont été victimes de violence conjugale — violence physique ou sexuelle commise par un conjoint ou conjoint de fait actuel ou ancien — au cours des cinq années précédant l'enquête (Burczycka et Ibrahim, 2016). Parmi les victimes de violence conjugale, le quart (25 %) ont dit avoir subi les formes de violence les plus graves : une agression sexuelle ou le fait d'avoir été battu, étranglé ou menacé avec une arme à feu ou un couteau. Environ 16 % des victimes ont déclaré avoir subi des effets psychologiques associés au trouble de stress post-traumatique.

Des questions sur la violence physique et sexuelle entre partenaires amoureux ont été incluses dans l'ESG pour la première fois en 2014. On a constaté que la violence entre partenaires amoureux était aussi fréquente que la violence conjugale. Par exemple, 4 % des Canadiens de 15 ans et plus ayant eu des partenaires amoureux au cours des cinq années précédant l'enquête ont déclaré avoir subi de la violence physique aux mains d'un partenaire amoureux pendant cette période. Parmi les personnes ayant eu des fréquentations amoureuses, 1 % ont dit avoir été victimes de violence sexuelle dans le cadre de ces fréquentations (Burczycka et Ibrahim, 2016).

L'ESG de 2014 comprenait également une série distincte de questions portant expressément sur les expériences de harcèlement criminel vécues par les Canadiens au cours des cinq années précédentes. L'ESG définit le harcèlement criminel comme étant le fait d'avoir subi, de la part d'un ami, d'un étranger, d'un partenaire intime ou de toute autre personne, « une attention répétée et importune qui vous a fait craindre pour votre sécurité ou pour celle de l'une de vos connaissances », comportement qui correspond à la définition de harcèlement criminel du *Code criminel*. Parmi les Canadiens de 15 ans et plus, 1 % ont déclaré avoir subi du harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime — un conjoint marié, un conjoint de fait ou un partenaire amoureux (actuel ou ancien) — au cours des cinq années précédentes. Le harcèlement criminel de la part d'un partenaire intime était un peu moins fréquent que la violence conjugale ou la violence entre partenaires amoureux, mais il était lié à une plus forte prévalence de violence dans le cadre de ces relations intimes. Pour en savoir davantage, voir la section 1 du présent rapport.

La violence subie par les hommes aux mains d'un partenaire intime est plus susceptible de comporter des voies de fait majeures, de mettre en cause des armes et d'entraîner des blessures

- Les voies de fait constituaient l'infraction criminelle la plus souvent commise contre les victimes de violence entre partenaires intimes (77 %), à savoir les voies de fait simples (niveau 1) (62 %) et les voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) (14 %). Les voies de fait étaient plus courantes parmi les hommes victimes (87 % par rapport à 74 % chez les femmes victimes), qu'il s'agisse de voies de fait majeures (22 % par rapport à 13 %) ou de voies de fait simples (65 % par rapport à 61 %). Ces constatations découlent peut-être du fait que d'autres infractions plus graves sont souvent commises en même temps que les voies de fait dans les affaires de violence entre partenaires intimes, et donc retenues dans les données policières² (tableau 3.3).

- Parmi les victimes de violence entre partenaires intimes, les infractions les plus graves — les infractions causant la mort³ et la tentative de meurtre⁴ — étaient relativement rares (0,2 % des affaires de violence entre partenaires intimes). Toutefois, comme les femmes formaient la grande majorité (79 %) des victimes de violence entre partenaires intimes dans l'ensemble, elles étaient aussi surreprésentées parmi les victimes de ces crimes plus graves. Par exemple, parmi les 81 victimes d'infractions causant la mort commises par un partenaire intime et déclarées par la police en 2016, 63 étaient des femmes (78 %) (tableau 3.3).
- Pour la majorité des victimes de violence entre partenaires intimes, aucune arme n'était présente lors de la perpétration de l'infraction (85 %)⁵. Cette observation est conforme aux récentes constatations liées aux crimes violents dans l'ensemble (Cotter, 2012). Les affaires de violence familiale comportaient plus souvent de la force physique (71 %) ou des menaces (14 %). Les armes à feu étaient les armes les moins souvent présentes lorsque la victime était un partenaire intime de l'auteur présumé (1 % des victimes) (tableau 3.4).
- La présence d'une arme était presque deux fois plus courante dans les affaires de violence entre partenaires intimes commises contre les hommes comparativement aux femmes (23 % par rapport à 12 %), un constat qui vaut tant pour la violence conjugale que pour la violence entre partenaires amoureux. Dans les affaires où une arme était présente, il s'agissait plus souvent d'un couteau ou d'un instrument tranchant ou coupant semblable lorsque les victimes étaient des hommes (37 %) comparativement à des femmes (28 %), et plus souvent d'une arme à feu lorsque les victimes étaient des femmes (7 % par rapport à 2 % des hommes victimes) (tableau 3.4).
- Plus de la moitié (54 %) des victimes de violence entre partenaires intimes ont subi des blessures. La plupart (97 %) de ces blessures étaient mineures en ce sens qu'elles ne nécessitaient pas de soins médicaux professionnels. Des blessures étaient plus souvent déclarées dans les affaires de violence entre partenaires amoureux (56 %) que dans celles de violence conjugale (51 %), et elles étaient plus fréquentes chez les hommes victimes de violence entre partenaires amoureux (60 %) que chez leurs homologues de sexe féminin (56 %) (tableau 3.4).

Les affaires impliquant des hommes victimes de violence conjugale étaient les moins souvent classées par mise en accusation

- Une affaire criminelle est considérée comme classée lorsqu'une accusation est déposée ou recommandée, ou lorsque l'affaire est traitée autrement par la police ou les tribunaux (p. ex. au moyen d'un programme de déjudiciarisation). La majorité (86 %) des victimes de violence entre partenaires intimes ont vu les affaires dans lesquelles elles étaient impliquées être classées, le plus souvent par mise en accusation (72 % des victimes) (tableau 3.5).
- Les victimes de violence entre partenaires amoureux étaient un peu plus susceptibles que les victimes de violence conjugale de voir les affaires dans lesquelles elles étaient impliquées ne pas être classées (14 % par rapport à 12 %). Toutefois, dans les cas où les affaires ont été classées (par mise en accusation ou sans mise en accusation), les victimes de violence entre partenaires amoureux ont vu des accusations être portées plus souvent que les victimes de violence conjugale (75 % par rapport à 69 %). Les affaires impliquant des hommes victimes de violence conjugale étaient celles qui étaient les moins souvent classées par mise en accusation (55 %) (tableau 3.5).

Les taux de violence entre partenaires intimes sont les plus faibles en Ontario, particulièrement à St. Catharines–Niagara

- Parmi les provinces, les taux les moins élevés de violence entre partenaires intimes ont été observés en Ontario (224 victimes pour 100 000 personnes), à l'Île-du-Prince-Édouard (240) et en Colombie-Britannique (284). La Saskatchewan (680), le Manitoba (616) et l'Alberta (403) ont affiché les taux provinciaux les plus élevés, tandis que le Nunavut (3 790), les Territoires du Nord-Ouest (2 555) et le Yukon (1 180) ont inscrit les taux les plus élevés au Canada. De façon générale, les provinces et les territoires où les taux de violence entre partenaires intimes étaient les plus élevés et les plus faibles ont aussi enregistré les taux de crimes violents parmi les plus élevés et les plus faibles dans l'ensemble en 2016 (Keighley, 2017) (tableau 3.6).
- Le taux de violence entre partenaires intimes au Canada était près de quatre fois plus élevé chez les femmes (483 victimes pour 100 000) que chez les hommes (133). Cet écart était semblable dans la plupart des provinces et des territoires, la différence la plus marquée étant observée au Nunavut (6 581 victimes pour 100 000 par rapport à 1 237). L'écart le plus étroit entre les deux sexes au chapitre des taux de violence entre partenaires intimes a été constaté au Yukon (1 781 par rapport à 597), où le taux de femmes victimes était néanmoins trois fois supérieur à celui observé chez les hommes victimes (tableau 3.6).
- Parmi les grandes villes (régions métropolitaines de recensement ou RMR)⁶ du Canada, le taux de violence entre partenaires intimes était le plus élevé à Thunder Bay (496 victimes pour 100 000 personnes), à Moncton (435) et à Regina (417). Les taux les plus faibles ont été observés à St. Catharines–Niagara (137), à Ottawa (163), à Barrie (184) et à Sherbrooke (184). Dans l'ensemble, le taux de violence entre partenaires intimes chez les résidents des RMR était nettement moins élevé que le taux correspondant au sein de la population des régions autres que les

RMR (247 par rapport à 464). En général, les taux de crimes violents ont été historiquement plus faibles dans les centres de population que dans les régions rurales (Allen et Perreault, 2015) (tableau 3.7).

- Comme dans l'ensemble du Canada, le taux de violence entre partenaires intimes était près de quatre fois plus élevé chez les femmes vivant dans les RMR comparativement à leurs homologues de sexe masculin (386 victimes pour 100 000 personnes par rapport à 103). Parmi les différentes RMR, l'écart de taux le plus marqué entre les femmes et les hommes victimes de violence entre partenaires intimes a été observé à Abbotsford–Mission (575 par rapport à 89), alors que la différence la plus faible a été relevée à Kelowna (390 par rapport à 139) (tableau 3.7).

Les taux d'agressions sexuelles commises par un partenaire intime ont augmenté, alors que les taux globaux d'agressions sexuelles ont diminué

- Le taux combiné de certains des crimes les plus graves perpétrés contre les victimes de violence entre partenaires intimes — les tentatives de meurtre, les voies de fait et les agressions sexuelles — a fléchi de 7 % entre 2011 et 2016. Ce recul est principalement attribuable à la diminution du taux de ces crimes commis contre les femmes (-9 %), puisque le taux de ces crimes envers les hommes n'a presque pas varié (-0,3 %) (tableau 3.8).
- De 2011 à 2016, le taux de voies de fait — l'infraction la plus souvent liée à la violence entre partenaires intimes — a reculé dans l'ensemble (-8 %), passant de 255 victimes pour 100 000 personnes en 2011 à 235 en 2016. Cette baisse est en grande partie attribuable à la diminution de 10 % du taux chez les femmes (tableau 3.8).
- Les taux d'agressions sexuelles perpétrées par un partenaire intime ont augmenté de 2011 à 2016, surtout en raison d'une croissance du taux chez les femmes (passant de 16 victimes pour 100 000 femmes en 2011 à 20 en 2016). Il convient de souligner que cette hausse des taux d'agressions sexuelles commises par un partenaire intime tranche avec la diminution de 9 % des taux globaux d'agressions sexuelles déclarées par la police au cours de la même période (Keighley, 2017)⁷ (tableau 3.8).

Les hommes victimes d'un homicide aux mains d'un partenaire intime sont le plus susceptibles d'être tués par un conjoint de fait actuel ou ancien

- Le taux d'homicides entre partenaires intimes s'établissait à 2,4 victimes pour 1 million de personnes en 2016, en légère baisse par rapport à 2,8 victimes pour 1 million de personnes en 2015. Ainsi, le taux est demeuré généralement stable, se situant à près de 2 ou 3 victimes pour 1 million de personnes chaque année depuis 2007, et ayant atteint près de 4 victimes pour 1 million de personnes au cours de la plupart des 10 années précédentes (tableau 3.9).
- Les femmes représentaient 79 % des victimes d'un homicide entre partenaires intimes en 2016, affichant un taux près de quatre fois supérieur à celui observé chez les hommes (3,7 victimes pour 1 million de femmes par rapport à 1,0 pour 1 million d'hommes). Ce ratio est demeuré plutôt constant au fil du temps, le taux chez les femmes ayant été environ deux fois plus élevé en 2010 (4,4 pour 1 million de femmes par rapport à 1,9 pour 1 million d'hommes) et plus de cinq fois plus élevé en 2011 (5,5 pour 1 million de femmes par rapport à 1,0 pour 1 million d'hommes) (tableau 3.9).
- Les homicides entre conjoints demeuraient plus courants que les homicides entre partenaires amoureux en 2016 (69 % des homicides entre partenaires intimes par rapport à 26 %)⁸. Ces proportions étaient semblables parmi les hommes et les femmes victimes, mais il y avait des différences selon le type de relation conjugale. De 2006 à 2016, les hommes victimes d'un homicide aux mains d'un partenaire intime étaient proportionnellement beaucoup plus nombreux à avoir été tués par un conjoint de fait actuel ou ancien (47 %) que par un conjoint marié actuel ou ancien (15 %). Par contre, cet écart était moins marqué chez les femmes victimes d'un homicide entre partenaires intimes, celles-ci étant plus souvent tuées par un conjoint marié actuel ou ancien (41 %) que par un conjoint de fait actuel ou ancien (35 %) (tableau 3.10).
- Les homicides entre partenaires de même sexe — qui comprennent les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux actuels ou anciens — représentaient 4 % des homicides entre partenaires intimes en 2016. De 2006 à 2016, 14 % des hommes victimes d'un homicide entre partenaires intimes avaient été tués par un partenaire de même sexe, comparativement à 1 % des femmes victimes. La majorité (85 %) des victimes d'un homicide entre partenaires intimes de même sexe au cours de cette période étaient des hommes, ce qui tranche nettement avec ce que l'on constate pour les homicides entre partenaires intimes de sexe opposé (tableau 3.10).
- Les femmes représentaient la majorité des victimes d'un homicide entre partenaires intimes de 2006 à 2016, mais les jeunes femmes étaient particulièrement surreprésentées. Au cours de cette période, le taux d'homicides entre partenaires intimes chez les personnes de sexe féminin de 15 à 19 ans (3,0 pour 1 million) était 12 fois plus élevé que pour les personnes de sexe masculin de cet âge (0,2). Chez les femmes de 20 à 24 ans, le taux (6,1 pour 1 million) était presque sept fois plus élevé que chez leurs homologues de sexe masculin (0,9) (tableau 3.11).

Les hommes de 25 à 34 ans forment la plus grande proportion des auteurs présumés de violence entre partenaires intimes

- Parmi les plus de 71 000 auteurs présumés de violence entre partenaires intimes en 2016, la plupart étaient âgés de 25 à 34 ans (34 %) et de 35 à 44 ans (25 %)⁹. En général, les taux de jeunes auteurs présumés de violence entre partenaires intimes étaient plus élevés lorsqu'il s'agissait de violence entre partenaires amoureux, alors que les taux de violence conjugale étaient plus élevés parmi les personnes plus âgées — un reflet de la répartition des taux de mariage au sein de la population générale (Milan, 2013) (tableau 3.12).
- La majorité des auteurs présumés de violence entre partenaires intimes en 2016 étaient des hommes (80 %). En particulier, le taux d'auteurs présumés de sexe masculin de violence entre partenaires amoureux était le plus élevé chez les hommes de 25 à 34 ans (472 pour 100 000 personnes). Du côté des femmes, le taux le plus élevé d'auteurs présumés était également lié à la violence entre partenaires amoureux, sauf qu'il atteignait un sommet parmi un groupe un peu plus jeune (taux de 134 pour 100 000 chez les femmes de 18 à 24 ans). Les taux de violence conjugale étaient les plus élevés chez les hommes de 35 à 44 ans (325 pour 100 000 hommes) et chez les femmes de 25 à 34 ans (82 pour 100 000 femmes) (tableau 3.12).
- Des accusations étaient plus susceptibles d'être portées contre un auteur présumé lorsque la violence survenait dans le cadre de fréquentations plutôt que dans le contexte d'un mariage ou d'une union libre. Dans l'ensemble, 87 % des affaires classées de violence entre partenaires amoureux ont donné lieu au dépôt d'accusations. En revanche, pour ce qui est des affaires classées de violence conjugale, des accusations ont été portées contre 77 % des auteurs présumés (tableau 3.13).
- Parmi les plus de 1 800 homicides entre partenaires intimes survenus entre 1997¹⁰ et 2016, la majorité (52 %) ont été commis par des personnes de 25 à 44 ans et mettaient en cause des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens (78 %). Des conjoints actuels étaient le plus souvent en cause (60 %), mais cela différait selon le sexe de l'auteur présumé. Par exemple, chez les auteurs présumés de sexe masculin de 25 à 44 ans, environ la moitié (53 %) des homicides entre partenaires intimes ont été commis contre un conjoint actuel, et 22 %, contre un ex-conjoint. En revanche, parmi les auteures présumées de ce groupe d'âge, les trois quarts des homicides entre partenaires intimes ont été perpétrés contre un conjoint actuel (76 %), les ex-conjoints représentant 9 % des victimes (tableau 3.14).

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2016. *Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016 : Regard sur la violence familiale au Canada*, ISSN n° 1924-7087.

ALLEN, Mary, et Samuel PERREAULT. 2015. « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BURCYCKA, Marta, et Shana CONROY. 2017. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BURCYCKA, Marta, et Dyna IBRAHIM. 2016. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

COTTER, Adam. 2012. « Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

KEIGHLEY, Kathryn. 2017. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

MILAN, Anne. 2013. « État matrimonial : aperçu, 2011 », *Rapport sur l'état de la population du Canada*, produit n° 91-209-X au catalogue de Statistique Canada.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2010. *Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes : Intervenir et produire des données*, ISBN 9789241564007.

PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Notes

1. Désigne la violence commise par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle qui était réciproque.
2. La plus grande proportion d'hommes victimes de voies de fait est peut-être liée à la concomitance d'autres crimes plus graves. Les données déclarées par la police correspondent à l'infraction la plus grave contre la victime dans l'affaire, ce qui signifie que, lorsqu'un crime plus grave tel qu'une agression sexuelle accompagne des voies de fait, ces dernières ne sont

pas incluses dans les données. Une proportion plus élevée de femmes victimes ont déclaré avoir subi une agression sexuelle (4 %), comparativement aux hommes victimes (0,4 %).

3. Les infractions causant la mort comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

4. La tentative de meurtre comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

5. La catégorie « Aucune arme » comprend la force physique, comme le fait d'être poussé ou frappé, et des menaces qui supposent que la mort ou des blessures sont possibles.

6. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

7. En 2015, la *Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants* est entrée en vigueur et a rehaussé les peines maximales pour certaines infractions sexuelles envers les enfants. Les modifications apportées aux peines maximales ont eu une incidence sur les affaires comportant à la fois une agression sexuelle (niveau 1) et une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, l'infraction la plus grave déclarée par la police ayant pu changer. Par exemple, une affaire considérée comme une agression sexuelle (niveau 1) en 2014 peut avoir été consignée dans la catégorie des contacts sexuels en 2016, contribuant ainsi au recul du taux d'agressions sexuelles (niveau 1). Bien que la baisse globale des taux d'agressions sexuelles puisse découler au moins en partie de cette modification, l'effet sur les taux d'agressions sexuelles commises par un partenaire intime présentés ici est vraisemblablement moins prononcé, puisque ces derniers taux comprennent seulement les victimes de 15 ans et plus et excluent les enfants victimes.

8. Il s'agit des homicides entre conjoints ou partenaires amoureux de sexe opposé. Dans le présent rapport, les homicides entre partenaires intimes de même sexe ne sont pas différenciés selon qu'il s'agit de conjoints ou de partenaires amoureux, en raison des limites des données.

9. Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale.

10. Avant 1997, les données de l'Enquête sur les homicides ne permettaient pas une analyse détaillée des relations dans les affaires d'homicide mettant en cause plus d'une victime et/ou plus d'un auteur présumé. Afin que ces types d'homicides soient inclus dans la présente analyse, seules les données pour les années 1997 et suivantes sont à l'étude.

Tableaux de données détaillés

Tableau 3.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2016

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Partenaire intime	73 400	42	19 847	12	93 247	28
Conjoint ou conjointe actuel ¹	23 142	13	6 446	4	29 588	9
Ex-conjoint ou ex-conjointe ²	8 656	5	2 333	1	10 989	3
Partenaire amoureux actuel ³	25 841	15	6 974	4	32 815	10
Ex-partenaire amoureux ⁴	14 767	8	3 607	2	18 374	5
Autre partenaire intime ⁵	994	1	487	0,3	1 481	0,4
Membre de la famille autre que le conjoint ⁶	25 998	15	19 830	12	45 828	14
Ami ou connaissance	49 446	28	63 953	40	113 399	34
Simple connaissance ⁷	31 646	18	39 589	25	71 235	21
Associé	4 583	3	6 713	4	11 296	3
Ami ⁸	7 923	5	8 250	5	16 173	5
Personne associée à des fins criminelles ⁹	320	0,2	1 746	1	2 066	1
Symbole d'autorité ¹⁰	4 974	3	7 655	5	12 629	4
Étranger	26 697	15	56 215	35	82 912	25
Lien inconnu ¹¹	845	...	256	...	1 101	...
Total	176 386	100	160 101	100	336 487	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés et les conjoints et conjointes de fait actuels. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes séparés et divorcés et les ex-conjoints et ex-conjointes de fait. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

3. Désigne la violence commise par les petits amis et petites amies actuels. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

4. Désigne la violence commise par les ex-petits amis et ex-petites amies. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

5. Désigne la violence commise par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle qui était réciproque. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

6. Comprend tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

7. Comprend les voisins.

8. Comprend les colocataires, qui représentent une nouvelle catégorie de lien depuis 2013.

9. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.

10. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Comprend les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés (p. ex. les relations élève-enseignant, patient-médecin, jeune-conseiller pour les jeunes ou travailleur en foyer de groupe, détenu-gardien). Les symboles d'autorité inversés représentent une nouvelle catégorie de lien depuis 2013.

11. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.

Note : Les victimes de violence entre partenaires intimes de moins de 15 ans ont été classées dans la catégorie « Lien inconnu » et non dans les catégories relatives à la violence entre partenaires intimes. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». Les victimes pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.2**Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le type de relation entre partenaires intimes et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2016**

Groupe d'âge de la victime	Victimes de sexe féminin					Victimes de sexe masculin					Total des victimes de violence entre partenaires intimes	Total des victimes de violence entre partenaires intimes		
	Victimes de violence conjugale ¹		Victimes de violence entre partenaires amoureux ²		Victimes de violence de la part d'un autre partenaire intime ³	Total des victimes de violence entre partenaires intimes	Victimes de violence conjugale ¹		Victimes de violence entre partenaires amoureux ²				Victimes de violence de la part d'un autre partenaire intime ³	Total des victimes de violence entre partenaires intimes
	actuel	ancien	actuel	ancien			actuel	ancien	actuel	ancien				
	pourcentage													
15 à 19 ans	10	7	53	29	2	100	10	7	48	31	5	100	100	
20 à 24 ans	19	9	46	25	1	100	19	7	48	23	2	100	100	
25 à 29 ans	28	10	38	22	1	100	26	9	41	21	2	100	100	
30 à 34 ans	35	13	32	19	1	100	31	12	37	18	2	100	100	
35 à 39 ans	39	16	27	17	1	100	37	15	31	16	2	100	100	
40 à 44 ans	41	15	27	15	1	100	38	15	29	16	2	100	100	
45 à 49 ans	41	15	27	15	1	100	39	14	28	15	3	100	100	
50 à 54 ans	47	14	23	14	2	100	40	14	29	14	3	100	100	
55 à 59 ans	53	14	20	11	2	100	43	11	28	14	4	100	100	
60 à 64 ans	61	11	15	11	1	100	49	12	20	14	5	100	100	
65 ans et plus	69	10	9	10	1	100	59	9	20	9	4	100	100	
Total	32	12	35	20	1	100	32	12	35	18	2	100	100	
	nombre													
Total	23 142	8 656	25 841	14 767	994	73 400	6 446	2 333	6 974	3 607	487	19 847	93 247	

1. Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés ou divorcés, et les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par les petits amis et petites amies (actuels et anciens). Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

3. Désigne la violence commise par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle qui était réciproque. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

Note : La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés ou divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.3**Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort ¹	63	0,1	18	0,1	81	0,1
Tentative de meurtre ²	84	0,1	37	0,2	121	0,1
Infractions sexuelles	3 571	5	108	1	3 679	4
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3) ³	2 994	4	74	0,4	3 068	3
Autre infraction sexuelle ⁴	577	1	34	0,2	611	1
Voies de fait	54 486	74	17 262	87	71 748	77
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ⁵	9 180	13	4 296	22	13 476	14
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	44 977	61	12 907	65	57 884	62
Autres voies de fait ⁷	329	0,4	59	0,3	388	0,4
Harcèlement criminel	5 053	7	745	4	5 798	6
Propos indécentes ou harcelants	1 235	2	321	2	1 556	2
Menaces	5 747	8	1 108	6	6 855	7
Vol qualifié	243	0,3	49	0,2	292	0,3
Autres infractions avec violence ⁸	2 918	4	199	1	3 117	3
Total	73 400	100	19 847	100	93 247	100

1. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

3. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces d'utiliser une arme ou l'agression sexuelle causant des lésions corporelles; l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions sexuelles graves qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.

4. Comprend les autres infractions d'ordre sexuel comme la distribution non consensuelle d'images intimes, les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

5. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

6. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

7. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de braquer, d'utiliser ou de décharger une arme à feu avec une intention particulière, les voies de fait contre un fonctionnaire public ou un agent de la paix, les trappes susceptibles de causer des lésions corporelles et les autres voies de fait.

8. Comprend la séquestration, l'enlèvement, l'extorsion et les autres infractions avec violence.

Note : La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.4
Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le type de relation entre partenaires intimes, le type d'arme sur les lieux de l'affaire et la gravité des blessures, Canada, 2016

Type d'arme sur les lieux de l'affaire et gravité des blessures	Victimes de violence conjugale ¹						Victimes de violence entre partenaires amoureux ²						Total des victimes de violence entre partenaires intimes ³	
	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total		#	%
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%		
Menaces (aucune arme) ⁴	4 394	15	726	9	5 120	14	6 282	16	1 179	11	7 461	15	14	
Force physique	21 099	73	5 350	67	26 449	72	29 228	73	7 036	66	36 264	71	71	
Arme	3 454	12	1 866	23	5 320	14	4 701	12	2 457	23	7 158	14	14	
Arme à feu	250	1	46	1	296	1	344	1	54	1	398	1	1	
Couteau ou autre instrument tranchant ⁵	981	3	680	9	1 661	5	1 320	3	910	9	2 230	4	4	
Massue ou autre instrument contondant	495	2	312	4	807	2	477	1	302	3	779	2	2	
Autre arme ⁶	1 728	6	828	10	2 556	7	2 560	6	1 191	11	3 751	7	7	
Arme inconnue	2 851	...	837	...	3 688	...	1 391	...	396	...	1 787	
Total, types d'armes sur les lieux de l'affaire	31 798	100	8 779	100	40 577	100	41 602	100	11 068	100	52 670	100	100	
Aucune blessure corporelle ⁷	15 118	50	4 046	48	19 164	49	17 421	44	4 287	41	21 708	44	46	
Blessures corporelles mineures ⁸	14 897	49	4 250	50	19 147	49	21 070	54	5 972	57	27 042	54	52	
Blessures corporelles graves ou décès ⁹	513	2	146	2	659	2	730	2	271	3	1 001	2	2	
Gravité inconnue	1 270	...	337	...	1 607	...	2 381	...	538	...	2 919	
Total, gravité des blessures	31 798	100	8 779	100	40 577	100	41 602	100	11 068	100	52 670	100	100	

... n'ayant pas lieu de figurer

- Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés et les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend les victimes de 15 à 89 ans.
- Désigne la violence commise par les petits amis et petites amies (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.
- Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.
- Comprend les menaces qui supposent que la mort ou des blessures sont possibles.
- Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les flèches.
- Comprend par exemple les explosifs, le feu, les véhicules à moteur, le poison et les armes non indiquées ailleurs.
- Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique, de même que les affaires pour lesquelles aucune blessure visible n'a été remarquée par la police.
- Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).
- Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement médical, ainsi que les blessures qui ont entraîné la mort.

Note : L'arme présente dans l'affaire (le cas échéant) peut avoir causé ou non les blessures de la victime (le cas échéant). La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires comportant une arme inconnue ou des blessures de gravité inconnue ont été exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.5**Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le type de relation entre partenaires intimes et l'état de classement des affaires, Canada, 2016**

État de classement des affaires	Victimes de violence conjugale ¹						Victimes de violence entre partenaires amoureux ²						Total des victimes de violence entre partenaires intimes ³	
	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total		#	%
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%		
Affaires non classées ⁴	3 535	11	1 327	15	4 862	12	5 793	14	1 828	17	7 621	14	13	
Affaires classées par mise en accusation	23 237	73	4 814	55	28 051	69	32 001	77	7 479	68	39 480	75	72	
Affaires classées sans mise en accusation	5 026	16	2 638	30	7 664	19	3 808	9	1 761	16	5 569	11	14	
Refus du plaignant que des accusations soient portées	1 845	6	912	10	2 757	7	1 808	4	877	8	2 685	5	6	
Motif hors du contrôle du service de police	2 359	7	1 256	14	3 615	9	631	2	292	3	923	2	5	
Pouvoir discrétionnaire de la police	657	2	425	5	1 082	3	1 129	3	537	5	1 666	3	3	
Autre ⁵	165	1	45	1	210	1	240	1	55	0	295	1	1	
Total	31 798	100	8 779	100	40 577	100	41 602	100	11 068	100	52 670	100	100	

1. Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, et les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par les petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

3. Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

4. Comprend toute affaire où un auteur présumé a été identifié, mais où la preuve est insuffisante pour déposer une accusation ou pour classer l'affaire sans mise en accusation.

5. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.6**Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province ou le territoire, 2016**

Province ou territoire	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Terre-Neuve-et-Labrador	1 090	491	321	150	1 411	323
Île-du-Prince-Édouard	242	380	56	93	298	240
Nouvelle-Écosse	1 921	465	554	141	2 475	307
Nouveau-Brunswick	1 732	534	423	134	2 155	337
Québec	15 976	458	4 869	141	20 845	301
Ontario	20 727	350	5 244	92	25 971	224
Manitoba	5 132	984	1 257	244	6 389	616
Saskatchewan	4 960	1 104	1 210	264	6 170	680
Alberta	10 842	638	3 054	174	13 896	403
Colombie-Britannique	8 989	443	2 422	122	11 411	284
Yukon	272	1 781	94	597	366	1 180
Territoires du Nord-Ouest	709	4 157	177	1 004	886	2 555
Nunavut	808	6 581	166	1 237	974	3 790
Canada	73 400	483	19 847	133	93 247	310

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.7

Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2016

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1, 2}	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
St. John's	320	357	86	100	406	232
Halifax	723	392	202	114	925	256
Moncton	435	656	138	211	573	435
Saint John	313	569	64	124	377	353
Saguenay	269	381	85	119	354	249
Québec	1 482	433	443	133	1 925	285
Sherbrooke	264	309	44	53	308	184
Trois-Rivières	315	461	91	139	406	304
Montréal	7 902	458	2 459	147	10 361	305
Gatineau ³	748	540	241	180	989	363
Ottawa ⁴	1 137	263	241	59	1 378	163
Kingston	223	308	53	75	276	193
Peterborough	219	403	44	88	263	252
Toronto ⁵	7 542	314	1 783	78	9 325	199
Hamilton ⁶	773	325	193	84	966	206
St. Catharines–Niagara	446	226	80	43	526	137
Kitchener–Cambridge–Waterloo	803	352	266	119	1 069	237
Brantford	305	522	74	132	379	331
Guelph	212	374	34	64	246	224
London	928	421	228	109	1 156	270
Windsor	528	410	102	82	630	249
Barrie	272	302	55	63	327	184
Grand Sudbury	300	423	66	97	366	263
Thunder Bay	395	760	111	221	506	496
Winnipeg	1 968	592	382	118	2 350	358
Regina	683	678	155	155	838	417
Saskatoon	739	574	179	137	918	354
Calgary	2 396	403	752	124	3 148	262
Edmonton	2 815	502	618	107	3 433	302
Kelowna	334	390	115	139	449	267
Abbotsford–Mission	434	575	67	89	501	332
Vancouver	3 595	327	822	77	4 417	204
Victoria	631	387	165	106	796	250
Total pour les RMR⁷	41 626	386	10 725	103	52 351	247
Total pour les régions autres que les RMR	31 774	722	9 122	207	40 896	464
Canada	73 400	483	19 847	133	93 247	310

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

3. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

7. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.8**Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, certaines infractions, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2009 à 2016**

Type d'infraction	Variation du taux en pourcentage de 2011 à 2016												
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016					
	taux				nombre					taux	taux	taux	pourcentage
Victimes de sexe féminin	419	409	408	395	374	365	55 930	374	56 437	373			-9
Tentative de meurtre ¹	1	1	1	0,5	1	0,5	74	0,5	83	1			-3
Voies de fait	404	393	392	378	358	348	53 172	356	53 395	353			-10
Voies de fait simples (niveau 1)	344	333	330	318	301	292	44 402	297	44 357	293			-11
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	60	61	61	60	57	56	8 770	59	9 038	60			-3
Agression sexuelle	14	15	16	17	16	17	2 684	18	2 959	20			25
Agression sexuelle (niveau 1)	13	15	15	16	15	16	2 559	17	2 825	19			26
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	1	1	1	1	1	1	125	1	134	1			3
Victimes de sexe masculin	116	115	116	116	112	112	16 682	114	17 110	116			-0,3
Tentative de meurtre ¹	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	28	0,2	37	0,3			13
Voies de fait	115	114	115	116	111	111	16 579	113	17 000	115			-0,4
Voies de fait simples (niveau 1)	87	86	87	89	85	84	12 648	86	12 760	86			-1
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	28	28	28	27	27	27	3 931	27	4 240	29			2
Agression sexuelle	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	75	1	73	0,5			15
Agression sexuelle (niveau 1)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4	59	0,4	57	0,4			19
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	16	0,1	16	0,1			1
Total des victimes	269	264	264	257	245	240	72 612	245	73 547	246			-7
Tentative de meurtre ¹	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	102	0,3	120	0,4			1
Voies de fait	261	255	255	248	236	231	69 751	236	70 395	235			-8
Voies de fait simples (niveau 1)	217	211	210	204	194	189	57 050	193	57 117	191			-9
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	44	45	45	44	42	42	12 701	43	13 278	44			-1
Agression sexuelle	7	8	8	9	8	9	2 759	9	3 032	10			24
Agression sexuelle (niveau 1)	7	7	8	8	8	8	2 618	9	2 882	10			25
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	1	1	0,5	0,5	1	0,4	141	0,5	150	1			3

1. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les chiffres peuvent ne pas correspondre à ceux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.9**Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le sexe de la victime, Canada, 1996 à 2016**

Année	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
1996	82	6,8	30	2,6	112	4,7
1997	79	6,5	19	1,6	98	4,1
1998	67	5,4	15	1,3	82	3,4
1999	77	6,2	14	1,2	91	3,7
2000	74	5,9	20	1,6	94	3,8
2001	81	6,3	24	1,9	105	4,2
2002	80	6,2	23	1,8	103	4,0
2003	73	5,6	17	1,3	90	3,5
2004	77	5,8	21	1,6	98	3,7
2005	79	5,9	15	1,1	94	3,5
2006	70	5,1	26	2,0	96	3,6
2007	60	4,3	23	1,7	83	3,0
2008	65	4,6	25	1,8	90	3,3
2009	69	4,8	22	1,6	91	3,2
2010	63	4,4	27	1,9	90	3,2
2011	80	5,5	14	1,0	94	3,3
2012	71	4,8	16	1,1	87	3,0
2013	59	3,9	14	1,0	73	2,5
2014	72	4,8	16	1,1	88	2,9
2015	71	4,7	13	0,9	84	2,8
2016	57	3,7	15	1,0	72	2,4

Note : Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides entre partenaires intimes désignent les homicides commis par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Exclut les victimes de moins de 15 ans. Exclut les victimes des homicides non résolus ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.10
Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le type de relation entre partenaires intimes, Canada, 2006 à 2016

Année	Victimes d'homicides entre conjoints												
	Victimes aux mains d'un conjoint marié ¹		Victimes aux mains d'un conjoint de fait ²		Total des victimes d'homicides entre conjoints ³		Victimes d'homicides entre partenaires amoureux ⁴		Victimes d'homicides entre partenaires intimes de même sexe ⁵		Total des victimes d'homicides entre partenaires intimes ⁶		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
	nombre												
pourcentage													
2006	36	4	22	17	58	21	12	2	0	3	70	26	96
2007	24	4	27	8	51	12	9	7	0	4	60	23	83
2008	31	6	15	11	46	17	19	5	0	3	65	25	90
2009	29	5	21	11	50	16	19	4	0	2	69	22	91
2010	21	3	27	13	48	16	15	8	0	3	63	27	90
2011	32	1	28	5	60	6	19	3	1	5	80	14	94
2012	34	5	20	5	54	10	16	3	1	3	71	16	87
2013	20	2	20	4	40	6	18	7	1	1	59	14	73
2014	33	0	26	7	59	7	13	6	0	3	72	16	88
2015	19	1	34	9	53	10	18	2	0	1	71	13	84
2016	22	1	18	9	40	10	15	4	2	1	57	15	72
2006 à 2016	301	32	258	99	559	131	173	51	5	29	737	211	948
2016	39	7	32	60	70	67	26	27	4	7	100	100	100
2006 à 2016	41	15	35	47	76	62	23	24	1	14	100	100	100

1. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de sexe opposé marié, séparé ou divorcé.

2. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de fait de sexe opposé (actuel ou ancien).

3. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de sexe opposé marié, séparé ou divorcé ou d'un conjoint ou d'une conjointe de fait de sexe opposé (actuel ou ancien).

4. Comprend les victimes aux mains d'un petit ami ou d'une petite amie (actuel ou ancien) de sexe opposé ou d'un autre partenaire intime de sexe opposé.

5. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de même sexe marié, séparé, divorcé ou vivant en union libre (actuel ou ancien), ainsi que d'un petit ami ou d'une petite amie de même sexe (actuel ou ancien) ou d'un autre partenaire intime de même sexe.

6. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe marié, séparé, divorcé ou vivant en union libre (actuel ou ancien), d'un partenaire amoureux (actuel ou ancien) ou d'un autre partenaire intime.

Note : Les homicides entre partenaires intimes désignent les homicides commis par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Exclut les victimes de moins de 15 ans. Exclut les victimes des homicides non résolus ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.11
Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2006 à 2016

Groupe d'âge de la victime	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin	
	taux			
15 à 19 ans	3,0		0,2	
20 à 24 ans	6,1		0,9	
25 à 29 ans	7,9		2,4	
30 à 34 ans	5,7		2,1	
35 à 39 ans	7,5		1,6	
40 à 44 ans	6,3		1,9	
45 à 49 ans	5,4		2,0	
50 à 54 ans	4,1		1,7	
55 à 59 ans	2,9		1,5	
60 à 64 ans	2,7		0,8	
65 ans et plus	2,0		0,4	

Note : Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides entre partenaires intimes désignent les homicides commis par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Exclut les victimes de moins de 15 ans. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.12
Auteurs présumés de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le type de relation entre partenaires intimes et selon le sexe et le groupe d'âge de l'auteur présumé, Canada, 2016

Groupe d'âge de l'auteur présumé	Violence conjugale ¹						Violence entre partenaires amoureux ²					
	Auteur présumé de sexe féminin		Auteur présumé de sexe masculin		Total des auteurs présumés		Auteur présumé de sexe féminin		Auteur présumé de sexe masculin		Total des auteurs présumés	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
15 à 17 ans	56	10	99	16	155	13	316	55	848	140	1 164	99
18 à 24 ans	941	58	2 283	133	3 224	97	2 177	134	7 435	434	9 612	288
25 à 34 ans	2 064	82	7 664	304	9 728	193	2 702	108	11 887	472	14 589	290
35 à 44 ans	1 890	79	7 762	325	9 652	202	1 459	61	6 810	285	8 269	173
45 à 54 ans	1 044	41	4 911	192	5 955	117	732	29	3 650	143	4 382	86
55 à 64 ans	360	14	1 922	78	2 282	46	137	6	994	41	1 131	23
65 ans et plus	115	4	782	30	897	16	25	1	199	8	224	4

1. Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés et les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par les petits amis et petites amies (actuels et anciens). Comprend les victimes de 15 à 89 ans.

Note : Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les auteurs présumés de 15 à 89 ans. Les victimes et les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes et les auteurs présumés de violence conjugale âgés de moins de 15 ans. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.13
Auteurs présumés de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé et l'état de classement des affaires, Canada, 2016

État de classement des affaires	Groupe d'âge de l'auteur présumé										Total des auteurs présumés	
	15 à 17 ans		18 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 64 ans		65 ans et plus		#	%
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%		
Violence conjugale^{1,2}	155	100	3 224	100	19 380	100	8 237	100	897	100	31 893	100
Affaires classées par mise en accusation	85	55	2 239	69	15 066	78	6 668	81	658	73	24 716	77
Affaires classées sans mise en accusation	70	45	985	31	4 314	22	1 569	19	239	27	7 177	23
Refus du plaignant que des accusations soient portées	24	15	366	11	1 541	8	587	7	66	7	2 584	36
Motif hors du contrôle du service de police	24	15	528	16	2 135	11	686	8	78	9	3 451	48
Pouvoir discrétionnaire de la police	12	8	72	2	543	3	246	3	79	9	952	13
Autre ³	10	6	19	1	95	0,5	50	1	16	2	190	3
Violence entre partenaires amoureux^{4,2}	1 164	100	9 612	100	22 858	100	5 513	100	224	100	39 371	100
Affaires classées par mise en accusation	911	78	8 414	88	20 175	88	4 748	86	164	73	34 412	87
Affaires classées sans mise en accusation	253	22	1 198	12	2 683	12	765	14	60	27	4 959	13
Refus du plaignant que des accusations soient portées	80	7	573	6	1 336	6	386	7	29	13	2 404	48
Motif hors du contrôle du service de police	26	2	239	2	441	2	150	3	9	4	865	17
Pouvoir discrétionnaire de la police	123	11	330	3	763	3	196	4	22	10	1 434	29
Autre ³	24	2	56	1	143	1	33	1	0	0	256	5
Total de la violence entre partenaires intimes⁵	1 319	100	12 836	100	42 238	100	13 750	100	1 121	100	71 264	100
Affaires classées par mise en accusation	996	76	10 653	83	35 241	83	11 416	83	822	73	59 128	83
Affaires classées sans mise en accusation	323	24	2 183	17	6 997	17	2 334	17	299	27	12 136	17
Refus du plaignant que des accusations soient portées	104	8	939	7	2 877	7	973	7	95	8	4 988	41
Motif hors du contrôle du service de police	50	4	767	6	2 576	6	836	6	87	8	4 316	36
Pouvoir discrétionnaire de la police	135	10	402	3	1 306	3	442	3	101	9	2 386	20
Autre ³	34	3	75	1	238	1	83	1	16	1	446	4

1. Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, et les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend les auteurs présumés de 15 à 89 ans.

2. Lorsqu'il y a plus d'une victime dans une affaire, un seul et même état de classement de l'affaire est consigné relativement à chacune des victimes. Par exemple, si des accusations sont portées relativement à une infraction commise contre l'une des victimes, l'état de classement de l'affaire pour toutes les victimes sera « mise en accusation ». Par conséquent, il se peut que les chiffres soient sous-estimés ou surestimés en ce qui a trait à l'état de classement de l'affaire.

3. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

4. Désigne la violence commise par les petits amis et petites amies (actuels et anciens). Comprend les auteurs présumés de 15 à 89 ans.

5. Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les auteurs présumés de 15 à 89 ans.

Note : Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Comprend les auteurs présumés de 15 à 89 ans. Les victimes et les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes et les auteurs présumés de violence conjugale âgés de moins de 15 ans. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.14

Auteurs présumés d'homicides entre partenaires intimes, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé et le lien de celui-ci avec la victime, Canada, 1997 à 2016

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Groupe d'âge de l'auteur présumé										Total des auteurs présumés	
	15 à 17 ans		18 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 64 ans		65 ans et plus		#	%
Auteur présumé de sexe féminin	7	100	43	100	193	100	74	100	6	100	323	100
Conjointe mariée et conjointe de fait actuelle ¹	1	14	25	58	146	76	59	80	6	100	237	73
Conjointe séparée et divorcée et ex-conjointe de fait ²	0	0	4	9	17	9	7	9	0	0	28	9
Petite amie actuelle ³	4	57	12	28	18	9	5	7	0	0	39	12
Ex-petite amie ⁴	1	14	2	5	4	2	1	1	0	0	8	2
Autre partenaire intime ⁵	1	14	0	0	8	4	2	3	0	0	11	3
Auteur présumé de sexe masculin	12	100	140	100	746	100	451	100	131	100	1 480	100
Conjoint marié et conjoint de fait actuel ¹	0	0	43	31	398	53	286	63	114	87	841	57
Conjoint séparé et divorcé et ex-conjoint de fait ²	0	0	16	11	165	22	107	24	8	6	296	20
Petit ami actuel ³	4	33	42	30	102	14	26	6	4	3	178	12
Ex-petit ami ⁴	6	50	32	23	42	6	23	5	4	3	107	7
Autre partenaire intime ⁵	2	17	7	5	39	5	9	2	1	1	58	4
Total des auteurs présumés	19	100	183	100	939	100	525	100	137	100	1 803	100
Conjoint et conjointe marié et conjoint et conjointe de fait actuel ¹	1	5	68	37	544	58	345	66	120	88	1 078	60
Conjoint et conjointe séparé et divorcé et ex-conjoint et ex-conjointe de fait ²	0	0	20	11	182	19	114	22	8	6	324	18
Petit ami et petite amie actuel ³	8	42	54	30	120	13	31	6	4	3	217	12
Ex-petit ami et ex-petite amie ⁴	7	37	34	19	46	5	24	5	4	3	115	6
Autre partenaire intime ⁵	3	16	7	4	47	5	11	2	1	1	69	4

1. Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes mariés et les conjoints et conjointes de fait actuels, qu'ils soient de sexe opposé ou de même sexe.

2. Désigne la violence commise par les conjoints et conjointes séparés et divorcés et les ex-conjoints et ex-conjointes de fait, qu'ils soient de sexe opposé ou de même sexe.

3. Désigne la violence commise par les petits amis et petites amies actuels, qu'ils soient de sexe opposé ou de même sexe.

4. Désigne la violence commise par les ex-petits amis et ex-petites amies, qu'ils soient de sexe opposé ou de même sexe.

5. Désigne la violence commise par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle qui était réciproque.

Note : Les homicides entre partenaires intimes désignent les homicides commis par les conjoints et conjointes mariés, séparés et divorcés, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes. Exclut les homicides non résolus, ainsi que les homicides où l'âge de la victime était inconnu, ceux où l'âge ou le sexe de l'auteur présumé était inconnu, ceux où la victime ou l'auteur présumé avait moins de 15 ans, ou ceux où le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Section 4 : Affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarées par la police

par Shana Conroy

La violence envers les enfants et les jeunes a de graves répercussions à court et à long terme. Ces dernières peuvent être de nature physique ou émotionnelle et toucher la santé, le développement et la survie des victimes (Agence de la santé publique du Canada, 2016). Les affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes dans lesquelles l'agresseur est un membre de la famille ou une personne apparentée et où la relation est censée en être une de confiance ou d'autorité peuvent avoir des conséquences particulièrement graves sur les victimes. Dans le contexte familial, les répercussions immédiates et permanentes sur les victimes peuvent comprendre le lien d'attachement insécurisant, l'autoaccusation, l'anxiété, la dissociation mentale et le retard du développement (Gendarmerie royale du Canada, 2012). La violence envers les enfants et les jeunes peut également leur faire courir un plus grand risque de développer des comportements malsains tels que la toxicomanie et les relations sexuelles non protégées (Agence de la santé publique du Canada, 2016). Ces comportements peuvent s'accroître si le cycle de la violence se répète de génération en génération.

Bien que la question de la violence envers les enfants et les jeunes soit complexe et qu'il soit difficile d'en déterminer la portée réelle, on estime que, à l'échelle mondiale, 25 % des adultes ont subi de la violence physique durant l'enfance, tandis que 20 % des femmes et 8 % des hommes ont subi de la violence sexuelle durant l'enfance (Organisation mondiale de la Santé, 2016). La prévalence de la violence envers les enfants et les jeunes, considérée par les spécialistes comme un important problème de santé publique à l'échelle mondiale, est particulièrement difficile à mesurer, puisque les jeunes victimes ne sont peut-être pas conscientes de ce qui leur arrive au moment où elles sont agressées, ne savent peut-être pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide ou ne sont peut-être pas en mesure de signaler elles-mêmes la violence qu'elles subissent (Organisation des Nations Unies, 2006; Ogrodnik, 2010; Kuoppamäki, Kaariainen et Ellonen, 2011).

S'appuyant sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2016 et de l'Enquête sur les homicides de 2016, cette section présente de l'information sur les affaires de violence familiale commises envers les enfants et les jeunes de 17 ans ou moins et déclarées par la police. L'analyse qui suit met en relief la prévalence des infractions avec violence envers les enfants et les jeunes dans lesquelles l'auteur présumé est un membre de la famille. Ces renseignements comprennent le type d'infraction, le lien de l'auteur présumé avec la victime et l'emplacement géographique. On présente également une analyse des tendances relatives à certaines infractions avec violence commises à l'endroit des enfants et des jeunes et déclarées par la police, afin de dresser un portrait des changements au fil du temps. Pour la première fois en 2016, cette section comprend aussi une analyse des auteurs présumés de violence familiale envers les enfants et les jeunes. Les renseignements sur le sexe et l'âge des auteurs présumés de crimes violents dans la famille jettent un éclairage sur la dynamique qui sous-tend les contextes de violence familiale.

La présente section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été portées à l'attention de la police en 2016, lesquelles vont des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel* ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides qui n'ont pas été résolus par la police.

Afin de lutter contre la violence sexuelle envers les enfants et les jeunes, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants*, qui est entrée en vigueur en 2015. Cette loi renforce les peines maximales pour les infractions sexuelles contre les enfants suivantes : contacts sexuels; incitation à des contacts sexuels; exploitation sexuelle; fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite; leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur; entente ou arrangement avec quiconque pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant. La peine maximale pour les infractions sexuelles envers les enfants a été portée à 14 ans, tandis que la peine maximale pour les agressions sexuelles (niveau 1) est demeurée inchangée, s'établissant à 10 ans. Les modifications apportées aux peines maximales ont eu une incidence sur les affaires comportant à la fois une agression sexuelle (niveau 1) et une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, l'infraction la plus grave déclarée par la police ayant pu changer¹.

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans cette section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description des enquêtes » qui se trouve dans le présent rapport contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

Trois enfants et jeunes sur dix victimes de crimes violents déclarés par la police ont été agressés par un membre de la famille

- En 2016, on dénombrait environ 54 900² enfants et jeunes (17 ans ou moins) victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada. Les enfants et les jeunes représentaient environ 1 victime de crime violent sur 6 (16 %) (tableau 4.1).

- Parmi les enfants et les jeunes victimes, environ 16 200 (30 %) ont subi de la violence familiale aux mains d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, d'un conjoint ou d'un autre membre de la famille.
- La majorité (59 %) des enfants et des jeunes victimes de violence familiale ont été agressés par un parent. La victimisation aux mains d'un parent diminuait avec l'âge : elle était la plus répandue parmi les victimes de violence familiale les plus jeunes (moins de 1 an) (87 %) et la moins courante chez les jeunes de 12 à 17 ans (49 %) (tableau 4.2).
- En général, les taux de violence familiale augmentaient avec l'âge. Les jeunes de 12 à 17 ans affichaient les taux les plus élevés, et les enfants en très bas âge (moins de 1 an), les taux les plus faibles. Toutefois, il est possible que les mauvais traitements infligés aux victimes les plus jeunes ne soient pas signalés pour différentes raisons (Organisation des Nations Unies, 2006; Ogrodnik, 2010; Kuoppamäki, Kaariainen et Ellonen, 2011) (tableau 4.3).
- Dans l'ensemble, les filles ont été plus souvent victimes de violence familiale déclarée par la police que les garçons (taux de 280 et de 188 pour 100 000 personnes, respectivement) (tableau 4.3).
- Le risque d'être maltraité par un membre de la famille était le plus élevé à l'âge de 15 ans chez les filles et les garçons (taux de 530 et de 267, respectivement). Il convient de souligner que les filles de 14 et 15 ans étaient deux fois plus susceptibles que les garçons du même âge d'être agressées par un membre de la famille (tableau 4.3).
- Plus de 2 enfants et jeunes sur 5 (44 %) victimes de violence familiale déclarée par la police ont vu les affaires dans lesquelles ils ont été agressés être classées³ par le dépôt ou la recommandation d'une accusation contre l'auteur présumé. Pour 28 % des enfants et des jeunes victimes de violence familiale, les affaires ont été classées sans mise en accusation, par exemple par l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la police (9 %). La proportion restante de 28 % des victimes étaient impliquées dans des affaires qui n'ont pas été classées (tableau 4.4).

Encadré 1

La violence subie durant l'enfance autodéclarée

Bien que cette section contienne des renseignements contextuels importants sur la fréquence de la violence familiale, il se peut qu'elle présente un portrait sous-estimé de la véritable ampleur des infractions commises envers les enfants et les jeunes au Canada, puisque les données policières présentées ici ne comprennent que les infractions avec violence qui ont été portées à l'attention de la police et qui sont visées par le *Code criminel*.

Une autre importante source d'information sur la criminalité au Canada est l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation). L'ESG sur la victimisation permet de recueillir des renseignements autodéclarés par les répondants de 15 ans et plus au sujet de leurs expériences de victimisation, que les incidents aient été signalés à la police ou non. En 2014, des questions rétrospectives liées à la violence pendant l'enfance — c'est-à-dire la violence physique et/ou la violence sexuelle subie avant l'âge de 15 ans et perpétrée par un adulte de 18 ans et plus — ont été incluses pour la première fois dans le questionnaire de l'ESG sur la victimisation.

Les résultats montrent que près du tiers (30 %) des Canadiens de 15 ans et plus ont subi une forme quelconque de violence étant enfants; plus précisément, 26 % ont été victimes de violence physique, et 8 %, de violence sexuelle. La violence physique faisait plus souvent des victimes de sexe masculin (31 %) que de sexe féminin (22 %), alors que la violence sexuelle touchait plus fréquemment des personnes de sexe féminin (12 %) que de sexe masculin (4 %). Les victimes ont été interviewées sur l'incident le plus grave de violence qu'elles ont subi : la violence physique était perpétrée le plus souvent par un parent (61 %), et la violence sexuelle, par une personne ne faisant pas partie de la famille (61 %).

La grande majorité (93 %) des victimes n'ont pas parlé de la violence avec les autorités — comme la police ou les services de protection de l'enfance — avant d'avoir 15 ans. En outre, 2 victimes sur 3 (67 %) ont déclaré n'avoir parlé de leur victimisation à personne d'autre, y compris une source informelle de soutien comme un membre de la famille, un ami, un enseignant ou un médecin (Burczycka et Conroy, 2017).

Comme les incidents ne viennent pas tous à l'attention de la police, les données autodéclarées de l'ESG sur la victimisation apportent un éclairage sur la nature et l'étendue de la criminalité au Canada. Toutefois, dans le cadre de l'ESG sur la victimisation, on ne recueille pas de renseignements auprès des Canadiens de moins de 15 ans, et on recueille seulement des renseignements limités sur l'auteur présumé. De plus, les renseignements autodéclarés sur les expériences vécues durant l'enfance sont de nature rétrospective et sont donc susceptibles d'erreur de mémoire. Pour ces raisons, il vaut mieux utiliser les données autodéclarées et les données déclarées par la police comme des sources d'information complémentaires, plutôt que mutuellement exclusives, sur la criminalité et la victimisation au Canada⁴.

Le taux d'infractions sexuelles commises par un membre de la famille et déclarées par la police est plus de quatre fois plus élevé chez les filles que chez les garçons

- En 2016, les voies de fait représentaient la forme la plus courante de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police (taux de 133 pour 100 000 personnes), suivies des infractions sexuelles (73) comme l'agression sexuelle et les contacts sexuels (tableau 4.5).
- Les taux de voies de fait envers les enfants et les jeunes commises par un membre de la famille étaient semblables chez les victimes des deux sexes (129 par rapport à 136). Toutefois, le taux d'infractions sexuelles à l'endroit des filles était 4,5 fois supérieur au taux observé chez les garçons (121 par rapport à 27) (tableau 4.5).
- Les enlèvements et les rapt étaient relativement rares parmi les affaires de violence familiale déclarées par la police. Plus précisément, 373 enfants et jeunes ont été victimes d'enlèvement ou de rapt, ce qui représente un taux de 5 pour 100 000 personnes (tableau 4.5).
- De 2006 à 2016, 303 enfants et jeunes ont été victimes d'un homicide dans la famille. Les causes de décès les plus courantes étaient les coups portés (26 %), l'étranglement, la suffocation ou la noyade (24 %) et les coups de couteau (17 %). La moitié (48 %) des enfants et des jeunes victimes d'un homicide aux mains d'un membre de la famille avaient 3 ans ou moins (tableau 4.6).
- Au cours des 10 années précédentes, la plupart des homicides sur des enfants et des jeunes aux mains d'un membre de la famille ont été motivés par la frustration, la colère ou le désespoir (63 %). Dans près de 1 homicide sur 10 (9 %) commis au sein de la famille contre les enfants et les jeunes, la police n'a trouvé aucun mobile apparent (tableau 4.7).

Selon les données policières, Trois-Rivières et Saguenay enregistrent les taux les plus élevés de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes, alors qu'Ottawa affiche le plus faible taux

- Comme c'était le cas pour la criminalité en général en 2016 (Keighley, 2017), les taux de violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes étaient plus élevés dans les territoires que dans les provinces. Le Nunavut a affiché le plus fort taux de violence familiale déclarée par la police (1 480 pour 100 000 personnes), suivi des Territoires du Nord-Ouest (876) et du Yukon (564). Parmi les provinces, le taux de violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes était le plus élevé en Saskatchewan (466) et le plus faible en Ontario (160) (tableau 4.8).
- Parmi les grandes villes (régions métropolitaines de recensement ou RMR) du Canada, Trois-Rivières et Saguenay ont affiché les taux les plus élevés de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police (459 et 423, respectivement), alors qu'Ottawa a inscrit le taux le plus faible (96). Dans l'ensemble, le taux de violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes dans les RMR (178) était inférieur à celui enregistré dans les régions autres que les RMR (361) (tableau 4.9).
- Les filles étaient plus susceptibles que les garçons de subir de la violence familiale dans toutes les RMR, à trois exceptions près : les taux étaient les mêmes à St. John's (153 chaque groupe), et ils étaient plus élevés pour les garçons à Guelph (163) et à Saint John (175) comparativement aux filles (152 et 167, respectivement) (tableau 4.9).

On observe une diminution de la plupart des types de voies de fait et d'agressions sexuelles perpétrées contre les enfants et les jeunes par un membre de la famille et déclarées par la police

- De 2011 à 2016, les voies de fait simples (niveau 1) constituaient la forme la plus courante de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police, malgré une diminution de 18 % du taux global observé au cours de cette période. Le taux de voies de fait simples liées à la violence familiale a diminué de 25 % chez les filles et de 12 % chez les garçons (tableau 4.10).
- En 2016, les agressions sexuelles (niveau 1) représentaient presque la totalité (99 %) des affaires d'agression sexuelle dans la famille commises contre les enfants et les jeunes. Le taux global d'agressions sexuelles (niveau 1) dans la famille commises contre les enfants et les jeunes a régressé de plus du tiers (-37 %) entre 2011 et 2016 (tableau 4.10). Il convient de souligner que les récentes modifications législatives ont vraisemblablement contribué à ce recul⁵.
- De 2011 à 2016, les taux d'agressions sexuelles (niveau 1) commises contre les enfants et les jeunes par un membre de la famille étaient entre quatre et cinq fois plus élevés chez les victimes de sexe féminin (tableau 4.10).

Les deux tiers des auteurs présumés d'homicide dans la famille contre les enfants et les jeunes sont de sexe masculin

- En 2016, 7 auteurs présumés de sexe féminin sur 10 (69 %) de violence familiale⁶ commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police étaient la mère de la victime, tandis que 5 auteurs présumés de sexe masculin sur 10 (49 %) étaient le père de la victime. Les auteurs présumés de sexe masculin étaient plus souvent un frère ou une sœur (21 %) ou un autre membre de la famille (autre qu'un parent, un frère ou une sœur ou un conjoint) (25 %), comparativement aux auteurs présumés de sexe féminin (13 % et 18 %, respectivement) (tableau 4.11).
- Les affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes étaient plus souvent classées par mise en accusation lorsque l'auteur présumé était de sexe masculin, peu importe le groupe d'âge. La différence la plus marquée avait trait aux auteurs présumés de 65 ans et plus : 65 % des affaires impliquant des auteurs présumés de sexe masculin de ce groupe d'âge ont été classées par mise en accusation, comparativement à 39 % des affaires mettant en cause des auteures présumées du même groupe d'âge (tableau 4.12).
- De 2006 à 2016, la grande majorité (79 %) des auteurs présumés d'homicide dans la famille contre les enfants et les jeunes avaient de 18 à 44 ans. Environ 2 auteurs présumés sur 3 (66 %) étaient de sexe masculin. En général, la frustration, la colère ou le désespoir était le mobile le plus courant des auteurs présumés des deux sexes des divers groupes d'âge. Il y avait toutefois une exception : des proportions égales d'auteurs présumés de 17 ans ou moins avaient pour mobile la dissimulation⁷ ainsi que des sentiments de frustration, de colère ou de désespoir (40 % pour les deux) (tableau 4.13).

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2016. *Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016 : Regard sur la violence familiale au Canada*, ISSN n° 1924-7087.

BURCZYCKA, Marta, et Shana CONROY. 2017. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. 2012. « Les effets de la violence familiale sur les enfants — Où est-ce que ça fait mal? », ISBN n° 978-1-100-54296-6.

KEIGHLEY, Kathryn. 2017. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

KUOPPAMÄKI, Sanna-Mari, Juha KAARIAINEN et Noora ELLONEN. 2011. « Physical violence against children reported to the police: Discrepancies between register-based data and child victim survey », *Violence and Victims*, vol. 26, n° 2, p. 257 à 268.

OGRODNIK, Lucie. 2010. *Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police, 2008*, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 23.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 2006. *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants*, Genève, Services d'édition des Nations Unies.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2016. « La maltraitance des enfants », Aide-mémoire n° 150 (site consulté le 5 octobre 2017).

Notes

1. La *Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants* (2015) a eu une incidence sur les affaires comportant à la fois une agression sexuelle (niveau 1) et une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, l'infraction la plus grave déclarée par la police ayant pu changer. Par exemple, une affaire considérée comme une agression sexuelle (niveau 1) en 2014 peut avoir été consignée dans la catégorie des contacts sexuels en 2016, contribuant ainsi au recul du taux d'agressions sexuelles (niveau 1). En 2014, les enfants et les jeunes représentaient 47 % des victimes d'agression sexuelle (niveau 1), tandis que la proportion correspondante en 2016 s'établissait à 39 %.

2. En raison de l'arrondissement, les chiffres figurant dans le texte et les tableaux peuvent ne pas correspondre aux totaux.

3. La police peut intervenir de trois façons dans une affaire de violence familiale : elle peut inculper l'auteur présumé, classer l'affaire sans mise en accusation (c.-à-d. par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, dans le cas de motifs hors du contrôle du service de police, ou dans le cas où le plaignant a refusé que des accusations soient portées) ou encore ne pas classer l'affaire faute de preuves suffisantes pour déposer une accusation dans l'affaire. Lorsqu'il y a plus d'une victime dans une affaire, un seul et même état de classement de l'affaire est consigné relativement à chacune des victimes. Par exemple, si des accusations sont portées relativement à une infraction commise contre l'une des victimes, l'état de classement de l'affaire pour toutes les victimes sera « mise en accusation ». Par conséquent, il se peut que les chiffres soient sous-estimés ou surestimés en ce qui a trait à l'état de classement de l'affaire, ce qui peut avoir une incidence sur la proportion de 26 % des affaires de violence familiale mettant en cause plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé.

4. Il est possible d'obtenir d'autres renseignements portant précisément sur les mauvais traitements subis durant l'enfance à la section 1 de la publication « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 » (Burczycka et Conroy, 2017).

5. La *Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants* (2015) a eu une incidence sur les affaires comportant à la fois une agression sexuelle (niveau 1) et une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, l'infraction la plus grave déclarée par la police ayant pu changer. Par exemple, une affaire considérée comme une agression sexuelle (niveau 1) en 2014 peut avoir été consignée dans la catégorie des contacts sexuels en 2016, contribuant ainsi au recul du taux d'agressions sexuelles (niveau 1). En 2014, les enfants et les jeunes représentaient 47 % des victimes d'agression sexuelle (niveau 1), tandis que la proportion correspondante en 2016 s'établissait à 39 %.

6. Aux fins d'analyse, comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale. Pour cette raison, les chiffres relatifs aux auteurs présumés ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs dans le rapport.

7. Comprend les homicides commis pour cacher la preuve de quelque chose (p. ex. une grossesse ou la naissance d'un enfant) ou la preuve d'une autre infraction criminelle. Il s'agit du mobile le plus courant dans les affaires d'infanticide.

Tableaux de données détaillés

Tableau 4.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2016

Type d'infraction	Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Enfants et jeunes victimes de				Total des victimes	
	Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans		0 à 17 ans		Victimes de 18 ans et plus		nombre	taux
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux		
Infractions causant la mort, tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre	19	2	28	1	82	4	129	2	1 368	5	1 497	4
Meurtre, homicide involontaire coupable, infanticide	8	1	8	0,2	22	1	38	1	564	2	602	2
Négligence criminelle entraînant la mort	5	0,4	7	0,2	8	0,3	20	0,3	69	0,2	89	0,2
Autres infractions entraînant la mort	1	0,1	0	0	0	0	1	0,01	4	0,01	5	0,01
Tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre	5	0,4	13	0,4	52	2	70	1	731	3	801	2
Infractions d'ordre sexuel	172	15	5 015	143	9 598	417	14 785	212	13 749	48	28 534	80
Agression sexuelle grave (niveau 3)	1	0,1	3	0,1	10	0,4	14	0,2	94	0,3	108	0,3
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	0	0	35	1	73	3	108	2	271	1	379	1
Agression sexuelle (niveau 1)	80	7	2 373	68	5 443	236	7 896	113	12 400	43	20 296	57
Contacts sexuels	79	7	2 099	60	2 319	101	4 497	64	4 497	13
Incitation à des contacts sexuels	4	0,3	237	7	271	12	512	7	512	1
Leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur ¹	2	0,2	139	4	626	27	767	11	767	2
Inceste	2	0,2	59	2	65	3	126	2	44	0,2	170	0,5
Voyeurisme	3	0,3	20	1	132	6	155	2	349	1	504	1
Distribution non consensuelle d'images intimes	0	0	11	0,3	308	13	319	5	493	2	812	2
Infractions comportant la marchandisation des activités sexuelles ou le proxénétisme ²	1	0,1	1	0,03	73	3	75	1	57	0,2	132	0,4
Autres infractions sexuelles ³	0	0	38	1	278	12	316	5	41	0,1	357	1
Infractions liées aux voies de fait	978	84	6 827	195	19 425	844	27 230	390	189 948	658	217 178	606
Voies de fait graves (niveau 3)	58	5	19	1	185	8	262	4	3 091	11	3 353	9
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	174	15	1 533	44	4 188	182	5 895	84	42 273	146	48 168	134
Voies de fait simples (niveau 1)	656	56	5 172	147	14 802	643	20 630	296	133 845	464	154 475	431
Infliction illégale de lésions corporelles	1	0,1	8	0,2	22	1	31	0,4	298	1	329	1
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	24	2	36	1	18	1	78	1	137	0,5	215	1
Infractions comportant des armes à feu ⁴	62	5	41	1	141	6	244	3	1 099	4	1 343	4
Autres infractions liées aux voies de fait ⁵	3	0,3	18	1	69	3	90	1	9 205	32	9 295	26
Infractions comportant la privation de liberté	100	9	319	9	399	17	818	12	3 509	12	4 327	12
Enlèvement ou séquestration	22	2	76	2	277	12	375	5	3 347	12	3 722	10
Rapt ⁶	78	7	242	7	54	2	374	5	374	1
Traite de personnes	0	0	1	0,03	68	3	69	1	162	1	231	1
Infractions comportant de la violence ou la menace de violence	388	33	1 580	45	9 921	431	11 889	170	72 993	253	84 882	237
Vol qualifié	22	2	111	3	3 084	134	3 217	46	16 147	56	19 364	54
Harcèlement criminel	7	1	112	3	1 123	49	1 242	18	11 711	41	12 953	36
Menaces	268	23	1 117	32	4 586	199	5 971	86	37 157	129	43 128	120
Propos indécents ou harcelants	3	0,3	53	2	521	23	577	8	4 628	16	5 205	15
Extorsion	1	0,1	12	0,3	370	16	383	5	1 784	6	2 167	6
Intimidation ⁷	1	0,1	59	2	195	8	255	4	1 235	4	1 490	4
Autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence ⁸	86	7	116	3	42	2	244	3	331	1	575	2
Total	1 657	142	13 769	392	39 425	1 713	54 851	786	281 567	975	336 418	938

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend l'entente ou l'arrangement (infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant).

2. Comprend le proxénétisme — personne âgée de moins de 18 ans; l'obtention de services sexuels moyennant rétribution — personne âgée de moins de 18 ans; l'avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans; et père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur. En 2016, aucun incident n'a été signalé à la police relativement à un maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, à l'obtention de services sexuels moyennant rétribution, à l'avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels, au proxénétisme et à la publicité de services sexuels.

3. Comprend l'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle d'une personne handicapée, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, les relations sexuelles anales, la bestialité (en présence d'un enfant ou incitation de celui-ci) et d'autres crimes d'ordre sexuel.

4. Comprend la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, le fait de braquer une arme à feu, et l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction.

5. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix, les voies de fait armées ou entraînant des lésions corporelles contre un agent de la paix, et d'autres voies de fait. En 2016, aucun incident n'a été signalé à la police relativement à des voies de fait graves contre un agent de la paix, ou à la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles.

6. Comprend l'enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans en contravention avec une ordonnance de garde, l'enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans par une personne autre qu'un parent ou un tuteur, l'enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans par un parent ou un tuteur, l'enlèvement d'une personne âgée de moins de 16 ans et le passage d'enfants à l'étranger.

7. Comprend l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste et l'intimidation d'une personne qui n'est pas associée au système judiciaire.

8. Comprend l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), la corruption d'enfants et les autres infractions contre la personne. En 2016, aucun incident n'a été signalé à la police relativement à des explosifs causant des lésions corporelles ou la mort, au non-respect des mesures de sauvegarde, ou à la falsification ou à la destruction de documents.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les victimes de 89 ans ou moins. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. En 2016, les données déclarées par la police comprenaient 880 victimes dont le sexe était inconnu et 3 133 victimes dont l'âge était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.2
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2016

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Groupe d'âge de la victime										Total des victimes	
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Parent ¹	251	87	1 082	79	1 595	67	2 936	63	3 702	49	9 566	59
Frère ou sœur ²	13	4	118	9	372	16	741	16	1 465	19	2 709	17
Autre membre de la famille ³	26	9	176	13	426	18	975	21	1 957	26	3 560	22
Conjoint ou conjointe ⁴	413	5	413	3
Total	290	100	1 376	100	2 393	100	4 652	100	7 537	100	16 248	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les parents biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil.

2. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou de famille d'accueil.

3. Comprend tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend une faible proportion de victimes de violence familiale pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été classé incorrectement.

4. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre actuels et anciens.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les enfants et jeunes victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.3
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe et l'âge de la victime, Canada, 2016

Âge de la victime	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Moins de 1 an	130	68	160	80	290	74
1 an	207	109	209	104	416	107
2 ans	200	105	195	98	395	101
3 ans	300	158	265	132	565	145
4 ans	380	200	322	161	702	180
5 ans	427	224	379	190	806	206
6 ans	468	242	417	206	885	224
7 ans	502	259	418	205	920	231
8 ans	507	260	468	229	975	244
9 ans	556	292	383	191	939	241
10 ans	474	255	380	195	854	224
11 ans	542	297	422	220	964	258
12 ans	647	353	408	211	1 055	281
13 ans	717	396	430	226	1 147	309
14 ans	820	451	409	213	1 229	329
15 ans	980	530	524	267	1 504	395
16 ans	830	431	459	225	1 289	325
17 ans	832	424	481	232	1 313	326
Total	9 519	280	6 729	188	16 248	233

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.4

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et l'état de classement des affaires, Canada, 2016

État de classement des affaires ¹	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires non classées ²	2 730	29	1 782	26	4 512	28
Affaires classées par mise en accusation	4 349	46	2 813	42	7 162	44
Affaires classées sans mise en accusation	2 440	26	2 134	32	4 574	28
Refus du plaignant que des accusations soient portées	742	8	567	8	1 309	8
Motif hors du contrôle du service de police	717	8	652	10	1 369	8
Pouvoir discrétionnaire du service de police	744	8	776	12	1 520	9
Autre ³	237	2	139	2	376	2
Total	9 519	100	6 729	100	16 248	100

1. Lorsqu'il y a plus d'une victime dans une affaire, un seul et même état de classement de l'affaire est consigné relativement à chacune des victimes. Par exemple, si des accusations sont portées relativement à une infraction commise contre l'une des victimes, l'état de classement de l'affaire pour toutes les victimes sera « mise en accusation ». Par conséquent, il se peut que les chiffres soient sous-estimés ou surestimés en ce qui a trait à l'état de classement de l'affaire, ce qui peut avoir une incidence sur la proportion de 26 % des affaires de violence familiale mettant en cause plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé.

2. Comprend toute affaire où un auteur présumé a été identifié, mais où la preuve est insuffisante pour déposer une accusation ou pour classer l'affaire sans mise en accusation.

3. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.5

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2016

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Infractions causant la mort ¹	15	0,4	10	0,3	25	0,4
Tentative de meurtre ²	10	0,3	12	0,3	22	0,3
Infractions sexuelles ³	4 107	121	963	27	5 070	73
Voies de fait	4 383	129	4 886	136	9 269	133
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ⁴	892	26	1 048	29	1 940	28
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	3 454	102	3 785	106	7 239	104
Autres voies de fait ⁶	37	1	53	1	90	1
Enlèvement ou rapt	200	6	173	5	373	5
Autres infractions avec violence ⁷	804	24	685	19	1 489	21
Total	9 519	280	6 729	188	16 248	233

1. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

3. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les autres infractions d'ordre sexuel, dont les infractions particulières aux enfants, comme les contacts sexuels et le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur.

4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

6. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, le fait de braquer une arme à feu ou de décharger une arme à feu avec une intention particulière, et les autres voies de fait.

7. Comprend le fait de proférer des menaces à l'endroit d'une personne, le harcèlement criminel, les propos indécentes ou harcelants, et les autres infractions contre la personne.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.6**Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le groupe d'âge de la victime et la cause du décès, Canada, 2006 à 2016**

Cause de décès	Groupe d'âge de la victime										Total des victimes	
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Coups portés	18	26	33	45	12	27	4	10	8	12	75	26
Étranglement, suffocation ou noyade	20	29	16	22	10	23	10	24	15	23	71	24
Coup de couteau	2	3	8	11	9	20	12	29	18	28	49	17
Coup de feu	0	0	4	5	3	7	7	17	15	23	29	10
Syndrome du bébé secoué ¹	19	28	4	5	23	8
Empoisonnement ou injection mortelle	2	3	2	3	4	9	2	5	3	5	13	4
Feu (inhalation de fumée, brûlures)	0	0	3	4	2	5	5	12	2	3	12	4
Autre cause ²	7	10	4	5	4	9	2	5	4	6	21	7
Cause inconnue	2	...	1	...	3	...	3	...	1	...	10	...
Total	70	100	75	100	47	100	45	100	66	100	303	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les homicides commis sur un bébé (moins de trois ans) pour lesquels la cause principale du décès est le fait d'avoir secoué, lancé ou projeté l'enfant.

2. Comprend les autres causes de décès qui ne sont pas indiquées (p. ex. mort causée par un véhicule à moteur, le froid ou l'hypothermie, l'inanition, la chaleur).

Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la belle-famille (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels la cause du décès déclarée par la police était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.**Tableau 4.7****Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le groupe d'âge de la victime et le type de mobile, Canada, 2006 à 2016**

Type de mobile	Groupe d'âge de la victime										Total des victimes	
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Frustration, colère ou désespoir	44	69	52	79	32	71	23	58	24	38	175	63
Dispute ou querelle	1	2	1	2	3	7	3	8	13	20	21	8
Dissimulation ¹	15	23	0	0	0	0	0	0	0	0	15	5
Jalousie	0	0	3	5	3	7	4	10	4	6	14	5
Vengeance	0	0	4	6	2	4	3	8	3	5	12	4
Autre mobile ²	1	2	0	0	3	7	1	3	11	17	16	6
Aucun mobile apparent ³	3	5	6	9	2	4	6	15	9	14	26	9
Mobile inconnu	6	...	9	...	2	...	5	...	2	...	24	...
Total	70	100	75	100	47	100	45	100	66	100	303	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les homicides commis pour cacher la preuve de quelque chose (p. ex. une grossesse ou la naissance d'un enfant) ou la preuve d'une autre infraction criminelle. Il s'agit du mobile le plus courant dans les affaires d'infanticide.

2. Comprend le gain financier, l'euthanasie et la violence sexuelle.

3. Comprend les maladies mentales et la démence.

Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires comportant un mobile inconnu sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.8
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province ou le territoire, 2016

Province ou territoire	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Terre-Neuve-et-Labrador	149	347	106	237	255	291
Île-du-Prince-Édouard	24	172	24	167	48	169
Nouvelle-Écosse	259	326	169	200	428	262
Nouveau-Brunswick	225	344	137	198	362	269
Québec	2 753	370	2 086	268	4 839	318
Ontario	2 524	193	1 782	129	4 306	160
Manitoba	654	461	428	288	1 082	373
Saskatchewan	717	567	491	369	1 208	466
Alberta	1 169	257	815	171	1 984	213
Colombie-Britannique	854	208	545	125	1 399	165
Yukon	22	596	21	533	43	564
Territoires du Nord-Ouest	60	1 091	38	669	98	876
Nunavut	109	1 670	87	1 296	196	1 480
Canada	9 519	280	6 729	188	16 248	233

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.9
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2016

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2}	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
St. John's	28	153	29	153	57	153
Halifax	92	258	67	176	159	216
Moncton	59	425	29	192	88	304
Saint John	20	167	22	175	42	171
Saguenay	75	551	43	301	118	423
Québec	207	307	183	261	390	283
Sherbrooke	45	263	28	153	73	206
Trois-Rivières	58	481	57	439	115	459
Montréal	1 134	297	846	212	1 980	254
Gatineau ³	110	334	75	217	185	274
Ottawa ⁴	112	116	76	76	188	96
Kingston	39	285	23	159	62	221
Peterborough	18	174	12	111	30	141
Toronto ⁵	847	162	761	138	1 608	150
Hamilton ⁶	129	253	83	152	212	200
St. Catharines–Niagara	94	239	35	85	129	160
Kitchener–Cambridge–Waterloo	124	223	71	123	195	172
Brantford	30	215	22	152	52	183
Guelph	19	152	22	163	41	158
London	59	123	61	120	120	122
Windsor	52	177	27	87	79	130
Barrie	40	179	34	145	74	162
Grand Sudbury	36	250	19	123	55	184
Thunder Bay	25	247	18	172	43	209
Winnipeg	197	252	145	177	342	214
Regina	66	256	38	140	104	196
Saskatoon	101	308	71	205	172	255
Calgary	245	161	195	122	440	141
Edmonton	285	205	229	157	514	180
Kelowna	34	215	14	83	48	147
Abbotsford–Mission	48	245	21	99	69	169
Vancouver	309	142	227	98	536	119
Victoria	55	196	50	173	105	184
Total pour les RMR⁷	4 968	208	3 741	149	8 709	178
Total pour les régions autres que les RMR	4 551	448	2 988	279	7 539	361
Canada	9 519	280	6 729	188	16 248	233

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services policiers. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

3. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

7. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.10

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de certaines infractions avec violence dans la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2009 à 2016

Type d'infraction	2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		Variation du taux en pourcentage de 2011 à 2016		
	taux												nombre		taux			nombre	
Victimes de sexe féminin																			
Voies de fait	160	163	162	154	142	134	4 330	129	4 289	127	-22								
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	133	134	134	125	114	108	3 496	104	3 409	101	-25								
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ²	27	29	28	29	28	26	834	25	880	26	-7								
Agression sexuelle	98	102	94	93	87	87	2 520	75	1 969	58	-38								
Agression sexuelle (niveau 1) ³	97	101	94	92	86	86	2 496	75	1 941	57	-39								
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3) ⁴	1	1	1	1	1	1	24	1	28	1	20								
Victimes de sexe masculin																			
Voies de fait	150	151	151	143	135	131	4 670	132	4 769	134	-11								
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	121	119	119	114	106	104	3 625	103	3 729	105	-12								
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ²	29	31	32	29	28	27	1 045	30	1 040	29	-9								
Agression sexuelle	24	23	21	24	20	19	618	18	517	15	-31								
Agression sexuelle (niveau 1) ³	24	23	21	24	20	19	611	17	510	14	-31								
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3) ⁴	0,1	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	7	0,2	7	0,2	-37								
Total des victimes																			
Voies de fait	155	157	156	148	138	133	9 000	131	9 058	131	-17								
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	127	127	126	119	110	106	7 121	104	7 138	103	-18								
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ²	28	30	30	29	28	26	1 879	27	1 920	28	-8								
Agression sexuelle	60	61	57	58	53	52	3 138	46	2 486	36	-37								
Agression sexuelle (niveau 1) ³	60	61	56	57	52	52	3 107	45	2 451	35	-37								
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3) ⁴	0,5	1	0,5	1	0,4	1	31	0,5	35	1	2								

1. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

2. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

3. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime.

4. L'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces d'utiliser une arme ou l'agression sexuelle causant des lésions corporelles; l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions sexuelles graves qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Comprend les victimes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les chiffres peuvent ne pas correspondre à ceux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.11
Auteurs présumés de violence familiale envers les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans, affaires déclarées par la police, selon le sexe de l'auteur présumé et le lien de celui-ci avec la victime, Canada, 2016

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Auteur présumé de sexe féminin			Auteur présumé de sexe masculin			Total des auteurs présumés		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Parent ¹	1 147	69	6	2 610	49	15	3 757	54	10
Frère ou sœur ²	210	13	1	1 130	21	6	1 340	19	4
Autre membre de la famille ³	294	18	2	1 358	25	8	1 652	24	5
Conjoint ou conjointe ⁴	22	1	0,1	239	4	1	261	4	1
Total	1 673	100	9	5 337	100	30	7 010	100	20

1. Comprend les parents biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil.

2. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou de famille d'accueil.

3. Comprend tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend une faible proportion d'auteurs présumés de violence familiale dont le lien avec la victime a été classé incorrectement.

4. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre actuels et anciens.

Note : Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les enfants et les jeunes s'entendent des personnes de 17 ans ou moins. Exclut les auteurs présumés de 90 ans et plus ainsi que les victimes et les auteurs présumés de violence conjugale âgés de moins de 15 ans. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classés incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.12

Auteurs présumés de violence familiale envers les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de l'auteur présumé et selon l'état de classement des affaires, Canada, 2016

État de classement des affaires	Groupe d'âge de l'auteur présumé											
	17 ans ou moins			18 à 44 ans			45 à 64 ans			65 ans et plus		
	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés
	pourcentage											
Affaires classées par mise en accusation	29	45	42	42	60	55	34	58	53	39	65	62
Affaires classées sans mise en accusation	71	55	58	58	40	45	66	42	47	61	35	38
Refus du plaignant que des accusations soient portées	18	13	14	17	14	15	28	16	18	17	9	10
Motif hors du contrôle du service de police	3	6	5	13	13	13	12	12	12	0	14	13
Pouvoir discrétionnaire du service de police	34	22	23	27	11	16	25	12	14	39	8	12
Autre ¹	16	15	15	1	2	1	1	2	2	6	3	3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	nombre											
Total	179	1 080	1 259	1 216	3 076	4 292	260	1 048	1 308	18	133	151

1. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Les enfants et les jeunes s'entendent des personnes de 17 ans ou moins. Exclut les auteurs présumés de 90 ans et plus ainsi que les victimes et les auteurs présumés de violence conjugale âgés de moins de 15 ans. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés au Québec dont on ignorait l'âge mais qui ont été classés incorrectement et ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.13

Auteurs présumés d'homicides commis dans la famille sur des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans, selon le groupe d'âge et le sexe de l'auteur présumé et selon le type de mobile, Canada, 2006 à 2016

Type de mobile	Groupe d'âge de l'auteur présumé											
	17 ans ou moins			18 à 44 ans			45 à 64 ans			65 ans et plus		
	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés
	pourcentage											
Frustration, colère ou désespoir	40	47	45	65	66	66	88	41	51	0	100	100
Dispute ou querelle	20	18	18	4	10	8	0	0	0	0	0	0
Dissimulation ¹	40	0	9	16	1	6	0	0	0	0	0	0
Jalousie	0	6	5	0	7	5	0	10	8	0	0	0
Vengeance	0	6	5	4	3	3	0	14	11	0	0	0
Autre mobile ²	0	0	0	1	5	4	0	28	22	0	0	0
Aucun mobile apparent ³	0	24	18	9	9	9	13	7	8	0	0	0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0	100	100
	nombre											
Total	5	17	22	89	150	239	8	29	37	0	5	5

1. Comprend les homicides commis pour cacher la preuve de quelque chose (p. ex. une grossesse ou la naissance d'un enfant) ou la preuve d'une autre infraction criminelle. Il s'agit du mobile le plus courant dans les affaires d'infanticide.

2. Comprend le gain financier, l'euthanasie et la violence sexuelle.

3. Comprend les maladies mentales et la démence.

Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par les parents (biologiques et adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil), les membres de la famille élargie (p. ex. les grands-parents, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille) et les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre). Les enfants et les jeunes s'entendent des personnes de 17 ans ou moins. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires comportant un mobile inconnu sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Section 5 : Affaires de violence familiale envers les aînés déclarées par la police

par Shana Conroy

Les mauvais traitements envers les aînés, définis comme « un acte unique ou répété, ou l'absence d'intervention appropriée [...] qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime » (Organisation mondiale de la Santé, 2002), peuvent prendre de nombreuses formes, y compris la négligence, la violence physique, sexuelle et émotionnelle ainsi que l'exploitation financière (ministère de la Justice du Canada, s.d.; Agence de la santé publique du Canada, 2016). Les mauvais traitements peuvent mener à de graves troubles psychologiques et physiques chez les victimes, tels que l'anxiété, la dépression, l'isolement, un accident vasculaire cérébral, une crise cardiaque, une surmédication ou une sous-médication et la mort (Gendarmerie royale du Canada, s.d.). De plus, la possibilité que le niveau d'activité des aînés à l'extérieur de la maison diminue à mesure que ceux-ci vieillissent pourrait accroître la probabilité que la violence envers les aînés demeure dans l'ombre.

Les affaires de violence familiale envers les aînés dans lesquelles l'auteur présumé est un membre de la famille ou une personne apparentée et où la relation est censée en être une de confiance peuvent avoir des conséquences particulièrement graves sur les victimes (gouvernement du Canada, s.d.). Les personnes qui se trouvent dans la meilleure position pour détecter les cas de mauvais traitements envers les aînés sont celles qui interagissent avec ces derniers et qui connaissent le comportement type de l'aîné en question; ainsi, la violence familiale envers les aînés peut passer inaperçue auprès des membres du public ou de la police. Dans certains cas, il se peut même qu'un membre de la famille limite ou contrôle les contacts d'un aîné avec les autres membres de la famille et les amis, ce qui accroît davantage l'isolement et la vulnérabilité de la victime âgée. Le fait de vivre dans un milieu collectif peut aussi accroître le risque de mauvais traitements envers les aînés. Par ailleurs, la dépendance des aînés envers autrui (surtout en raison d'une maladie ou d'une incapacité) en ce qui concerne leurs modalités de vie et la prestation de soins peut engendrer des conditions stressantes pour les membres de la famille (Agence de la santé publique du Canada, 2016). La violence envers les aînés peut être le reflet de mauvais traitements systématiques, et différents types de mauvais traitements peuvent survenir en même temps (ministère de la Justice du Canada, s.d.).

À l'aide des données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2016 et de l'Enquête sur les homicides de 2016, cette section présente des données relatives aux affaires de violence familiale commises envers les personnes de 65 ans et plus¹ et déclarées par la police. L'analyse qui suit met en relief la prévalence des infractions avec violence envers les aînés dont l'auteur présumé est un membre de la famille. Les renseignements présentés comprennent le type d'infraction, le lien de l'auteur présumé avec la victime ainsi que l'emplacement géographique. On y trouve également une analyse des tendances relatives à certaines infractions avec violence commises à l'endroit des aînés et déclarées par la police afin de dresser un portrait des changements au fil du temps. Pour la première fois en 2016, la présente section comprend aussi une analyse des auteurs présumés de violence familiale envers les aînés. Les renseignements sur le sexe et l'âge des auteurs présumés de crimes violents dans la famille jettent un éclairage sur la dynamique qui sous-tend les contextes de violence familiale.

La présente section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été portées à l'attention de la police en 2016, lesquelles vont des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel* ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides qui n'ont pas été résolus par la police.

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans cette section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description des enquêtes » qui se trouve dans le présent rapport contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

Le tiers des personnes âgées victimes d'un crime violent déclaré par la police ont été agressées par un membre de la famille

- En 2016, plus de 10 300² personnes de 65 ans et plus ont été victimes d'un crime violent déclaré par la police au Canada. Parmi ces victimes, le tiers (34 %) ont été agressées par un membre de la famille tel que leur enfant, leur conjoint, leur frère ou sœur, ou un autre membre de la famille, ce qui représente un taux de 62 pour 100 000 personnes (tableau 5.1).
- Parmi les aînés victimes de violence familiale, 6 sur 10 (58 %) étaient des femmes, ces dernières affichant un taux de 19 % supérieur à celui observé chez les hommes âgés (67 par rapport à 56 pour 100 000 personnes) (tableau 5.1).
- Dans l'ensemble, les personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale déclarée par la police étaient plus susceptibles d'avoir été agressées par leur enfant (32 %), leur conjoint (27 %) ou un autre membre de la famille (autre que leur enfant, leur conjoint ou leur frère ou sœur) (29 %) (tableau 5.1).

- Parmi les femmes âgées victimes de violence familiale, le tiers (33 %) ont été agressées par leur conjoint, suivi de leur enfant (31 %) et d'un autre membre de la famille (26 %). Chez les hommes âgés qui ont été victimes de violence familiale, l'auteur présumé était le plus souvent leur enfant (34 %) ou un autre membre de la famille (33 %) (tableau 5.1).
- Plus de la moitié (55 %) des personnes âgées victimes de violence familiale déclarée par la police ont vu les affaires commises contre elles être classées³ par le dépôt ou la recommandation d'une accusation contre l'auteur présumé. Pour 31 % des aînés victimes de violence familiale, les affaires ont été classées sans mise en accusation, comme dans le cas où le plaignant a refusé de faire porter des accusations (18 %). La proportion restante de 14 % des victimes étaient impliquées dans des affaires qui n'ont pas été classées (tableau 5.2).

Encadré 1

Changements démographiques et victimisation avec violence autodéclarée par les aînés

Selon les estimations de population, les personnes de 65 ans et plus représentent environ 17 % de la population canadienne totale (Statistique Canada, 2017a) et constituent un groupe démographique qui connaît une croissance rapide (Brennan, 2012). Selon les données du Recensement de 2016, la taille de la population âgée de 65 ans et plus a dépassé celle de la population de jeunes de moins de 15 ans : on a dénombré 5,8 millions d'enfants de 14 ans ou moins, comparativement à 5,9 millions d'aînés (16,6 % par rapport à 16,9 % de la population totale). Ce changement démographique est en grande partie attribuable à l'augmentation de l'espérance de vie et au maintien de faibles taux de fécondité (Statistique Canada, 2017b).

Alors que la population d'aînés au Canada continue de croître, la question des mauvais traitements envers les aînés prend de plus en plus d'importance : bien qu'on estime que de 4 % à 10 % des aînés font l'objet de mauvais traitements, seulement 20 % des incidents sont portés à l'attention de personnes qui peuvent aider (Agence de la santé publique du Canada, s.d.). Certaines difficultés sont plus courantes chez les aînés, notamment les obstacles linguistiques et culturels, les problèmes physiques et mentaux, les limitations en matière de transport, et l'accès limité à la technologie ou l'inexpérience en la matière (gouvernement du Canada, 2014). Ces difficultés peuvent nuire à la capacité des aînés d'accéder au système de justice et de se prévaloir des services connexes.

Bien que cette section contienne des renseignements contextuels importants sur la fréquence des affaires de violence familiale, il se peut qu'elle présente un portrait sous-estimé de la véritable ampleur des infractions commises à l'endroit des aînés au Canada, puisque les données policières présentées ici ne comprennent que les infractions avec violence qui ont été portées à l'attention de la police et qui sont visées par le *Code criminel*.

Une autre importante source d'information sur la criminalité au Canada est l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation). L'ESG sur la victimisation permet de recueillir des renseignements autodéclarés par les répondants de 15 ans et plus au sujet de leurs expériences de victimisation, que les incidents aient été signalés à la police ou non. En 2014, le taux global de victimisation avec violence — qui comprend les affaires de voies de fait, d'agression sexuelle et de vol qualifié survenues au cours des 12 mois précédant l'enquête — pour les Canadiens de 15 ans et plus s'établissait à 77 pour 1 000 personnes. Parallèlement, le taux global de victimisation avec violence des aînés était significativement plus faible (13^E), et il était plus élevé chez les femmes âgées que chez les hommes âgés (14^F par rapport à 11^E).

Le recours à la force physique a été utilisé contre 6 personnes âgées sur 10 victimes de violence familiale déclarée par la police

- En 2016, les voies de fait simples (niveau 1) constituaient la forme la plus fréquente de violence familiale envers les aînés. Ce type d'infraction a été perpétrée à l'endroit de plus de la moitié (54 %) des aînés agressés par un membre de la famille; venaient ensuite les menaces (19 %), les voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) (15 %) et le harcèlement criminel (4 %) (tableau 5.3).
- La majorité des personnes âgées victimes de violence familiale déclarée par la police ont été agressées au moyen de la force physique (59 %), comme le fait d'être poussé ou frappé, ou de menaces (22 %). Pour 18 % des aînés victimes de violence familiale, une arme était présente sur les lieux de l'affaire. Lorsqu'une arme était présente, l'arme la plus souvent utilisée était un couteau ou un autre instrument tranchant (6 %), alors que l'arme la moins souvent utilisée était une arme à feu (1 %) (tableau 5.4).
- Deux personnes âgées sur cinq (40 %) qui ont été victimes de violence familiale déclarée par la police ont subi des blessures : 37 % étaient des blessures corporelles mineures ne nécessitant pas de soins médicaux professionnels, et 3 %, des blessures corporelles graves nécessitant des soins médicaux professionnels ou entraînant la mort. Parmi les 110 aînés qui ont subi des blessures corporelles graves, la moitié (49 %) étaient des femmes et l'autre moitié (51 %), des hommes (tableau 5.4).

La violence familiale commise envers les aînés et déclarée par la police était plus courante à Moncton et à Montréal, et moins fréquente à St. Catharines–Niagara

- En 2016, comme c'était le cas pour la violence familiale dans son ensemble, les territoires ont enregistré les taux les plus élevés d'affaires de violence familiale envers les aînés déclarées par la police au Canada. Le Nunavut (1 860 pour 100 000 personnes) est le territoire qui a inscrit le plus haut taux de violence familiale à l'endroit des aînés, soit un taux 30 fois plus élevé que le taux national (62); venaient ensuite les Territoires du Nord-Ouest (1 173) et le Yukon (353). Parmi les provinces, Terre-Neuve-et-Labrador (91) et la Saskatchewan (89) ont affiché les taux de violence familiale envers les aînés les plus élevés, tandis que l'Île-du-Prince-Édouard (37) et l'Ontario (45) ont inscrit les plus faibles taux (tableau 5.5).
- Les femmes âgées ont affiché des taux plus élevés de victimisation avec violence au sein de la famille dans la majorité des provinces et des territoires. La plus grande différence entre les deux sexes a été observée au Yukon, où le taux de victimisation des femmes âgées était près de trois fois supérieur à celui de leurs homologues de sexe masculin (536 par rapport à 182). L'inverse était vrai à l'Île-du-Prince-Édouard, où les hommes âgés étaient près de trois fois plus susceptibles que les femmes âgées d'avoir été victimes de violence familiale (56 par rapport à 21), et au Nunavut, où le taux observé chez les hommes âgés était deux fois plus élevé que celui noté chez les femmes âgées (2 490 par rapport à 1 235) (tableau 5.5).
- Dans l'ensemble, le taux de violence familiale envers les aînés vivant dans les grandes villes (régions métropolitaines de recensement ou RMR) du Canada (53) était inférieur au taux affiché par les personnes vivant dans des régions autres que les RMR (78) (tableau 5.6).
- Parmi les RMR, Moncton (86), Montréal (77) et Saint John (71) ont enregistré les plus forts taux de violence familiale commise envers les aînés et déclarée par la police. Les taux les plus faibles ont été observés à St. Catharines–Niagara (23), dans le Grand Sudbury (28) et à Ottawa (30). Plusieurs autres RMR (Windsor, Thunder Bay, Regina, Halifax et Guelph) ont inscrit des taux qui équivalaient à environ la moitié du taux national (tableau 5.6).
- En général, au sein des RMR, les taux de violence familiale à l'endroit des femmes âgées étaient plus élevés que ceux observés chez les hommes âgés. Toutefois, on a noté quelques exceptions. Sept RMR ont enregistré un taux plus élevé de violence familiale envers les hommes âgés : St. John's, Moncton, Brantford, Ottawa, Winnipeg, le Grand Sudbury et Barrie (tableau 5.6).

Parmi les victimes d'un homicide dans la famille, les femmes âgées sont plus souvent tuées par leur conjoint, et les hommes âgés, par leur enfant

- En 2016, les voies de fait étaient la forme la plus fréquente de violence familiale commise envers les aînés et déclarée par la police (taux de 43 pour 100 000 personnes). Chez les femmes âgées, le taux de voies de fait commises par un membre de la famille a augmenté de 3 % par rapport à 2011 pour se fixer à 45 en 2016, tandis que chez les hommes âgés, ce taux a progressé de 15 % au cours de la même période pour s'établir à 39 (tableau 5.7).
- En 2016, le taux d'homicides dans la famille contre une personne âgée était 10 % plus élevé que le taux enregistré en 1986 (4,6 par rapport à 4,1 pour 1 million de personnes) (tableau 5.8).
- Selon les dossiers de la police, au total, 188 aînés ont été victimes d'un homicide dans la famille entre 2006 et 2016. Près de la moitié (45 %) de ces victimes ont été tuées par leur enfant, et le tiers (35 %), par leur conjoint (tableau 5.9).
- De 2006 à 2016, plus de 6 personnes âgées sur 10 (62 %) victimes d'un homicide dans la famille étaient des femmes. Parmi les femmes victimes, l'auteur présumé était le plus souvent leur conjoint (50 %), alors que cette proportion s'établissait à 8 % chez leurs homologues de sexe masculin. En revanche, chez les hommes victimes, l'auteur présumé était le plus souvent leur enfant (63 %), comparativement à 33 % chez leurs homologues de sexe féminin (tableau 5.9).
- Au cours des 10 dernières années, les mobiles les plus souvent déclarés dans les affaires d'homicide dans la famille à l'endroit des aînés étaient une dispute ou une querelle (35 %) ainsi que des sentiments de frustration, de colère ou de désespoir (34 %). Les homicides dans la famille motivés par des sentiments de frustration, de colère ou de désespoir étaient plus fréquents parmi les victimes qui étaient des femmes âgées (38 %) comparativement à des hommes âgés (28 %), alors qu'ils étaient plus souvent attribuables à une dispute ou à une querelle parmi les victimes qui étaient des hommes âgés (45 %) comparativement à des femmes âgées (29 %) (tableau 5.10).

Neuf auteurs présumés sur dix d'un homicide dans la famille contre une personne âgée sont de sexe masculin

- En 2016, le tiers (34 %) des auteurs présumés de violence familiale commise envers les aînés et déclarée par la police⁴ étaient un conjoint de la victime, tandis que 30 % étaient leur enfant, et 26 %, un autre membre de la famille (autre que leur enfant, leur conjoint, ou leur frère ou sœur). Près des trois quarts (73 %) des auteurs présumés étaient de sexe masculin, et les types de liens étaient semblables pour les auteurs présumés des deux sexes (tableau 5.11).

- Les affaires de violence familiale envers les aînés étaient plus souvent classées par mise en accusation lorsque l'auteur présumé était de sexe masculin, peu importe le groupe d'âge. La différence la plus marquée avait trait aux auteurs présumés de 65 ans et plus : 65 % des affaires impliquant des auteurs présumés de sexe masculin de ce groupe d'âge ont été classées par mise en accusation, comparativement à 49 % des affaires mettant en cause des auteures présumées du même groupe d'âge (tableau 5.12).
- De 2006 à 2016, les personnes âgées victimes d'un homicide dans la famille ont été tuées le plus souvent par un adulte de 18 à 44 ans (41 %), tandis que de plus faibles proportions d'aînés ont été tués par une personne de 65 ans et plus (31 %) ou une personne de 45 à 64 ans (27 %). Neuf auteurs présumés sur dix (90 %) étaient de sexe masculin. Les mobiles variaient selon le groupe d'âge des auteurs présumés, mais une dispute ou une querelle et des sentiments de frustration, de colère ou de désespoir étaient des mobiles courants en général (tableau 5.13).

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2016. *Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016 : regard sur la violence familiale au Canada*, ISSN n° 1924-7087.

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. s.d. « Mauvais traitements envers les aînés », version mise à jour le 10 avril 2012 (site consulté le 5 octobre 2017).

BRENNAN, Shannon. 2012. « La victimisation chez les Canadiens âgés, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. s.d. « Contrer les mauvais traitements envers les aînés », version mise à jour le 12 juin 2012 (site consulté le 17 octobre 2017).

GOUVERNEMENT DU CANADA. 2014. *Rapport sur l'isolement social des aînés : 2013-2014* (site consulté le 5 octobre 2017).

GOUVERNEMENT DU CANADA. s.d. « Les mauvais traitements envers les aînés : il est temps d'ouvrir les yeux », version mise à jour le 16 juillet 2012 (site consulté le 5 octobre 2017).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. s.d. *Les crimes et les mauvais traitements envers les aînés : recherche bibliographique concernant surtout le Canada*, version mise à jour le 7 janvier 2015 (site consulté le 17 octobre 2017).

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2002. *Rapport mondial sur la violence et la santé*, chapitre 5 : maltraitance des personnes âgées (site consulté le 17 octobre 2017).

STATISTIQUE CANADA. 2017a. Tableau 051-0001 — Estimations de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet, Canada, provinces et territoires, annuel (personnes sauf indication contraire), CANSIM (base de données) (site consulté le 17 octobre 2017).

STATISTIQUE CANADA. 2017b. « Chiffres selon l'âge et le sexe, et selon le type de logement : Faits saillants du Recensement de 2016 », *Le Quotidien*, 3 mai, produit n° 11-001-X au catalogue (site consulté le 5 septembre 2017).

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
2. En raison de l'arrondissement, les chiffres figurant dans le texte et les tableaux peuvent ne pas correspondre aux totaux.
3. La police peut intervenir de trois façons dans une affaire de violence familiale : elle peut inculper l'auteur présumé, classer l'affaire sans mise en accusation (c.-à-d. par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, dans le cas de motifs hors du contrôle du service de police, ou dans le cas où le plaignant a refusé que des accusations soient portées) ou encore ne pas classer l'affaire faute de preuves suffisantes pour déposer une accusation dans l'affaire. Lorsqu'il y a plus d'une victime dans une affaire, un seul et même état de classement de l'affaire est consigné relativement à chacune des victimes. Par exemple, si des accusations sont portées relativement à une infraction commise contre l'une des victimes, l'état de classement de l'affaire pour toutes les victimes sera « mise en accusation ». Par conséquent, il se peut que les chiffres soient sous-estimés ou surestimés en ce qui a trait à l'état de classement de l'affaire, ce qui peut avoir une incidence sur la proportion de 26 % des affaires de violence familiale mettant en cause plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé.
4. Aux fins d'analyse, comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale. Pour cette raison, les chiffres relatifs aux auteurs présumés ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs dans le rapport.

Tableaux de données détaillés

Tableau 5.1

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2016

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Victimes de sexe féminin			Victimes de sexe masculin			Total des victimes		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Familial	2 036	44	67	1 475	26	56	3 511	34	62
Enfant ¹	622	13	20	502	9	19	1 124	11	20
Conjoint ou conjointe ²	668	14	22	295	5	11	963	9	17
Frère ou sœur ³	222	5	7	190	3	7	412	4	7
Autre membre de la famille ⁴	524	11	17	488	9	19	1 012	10	18
Non familial	1 749	38	57	2 510	44	95	4 259	41	75
Simple connaissance ⁵	885	19	29	1 238	22	47	2 123	21	37
Voisin	394	8	13	559	10	21	953	9	17
Associé	131	3	4	308	5	12	439	4	8
Partenaire amoureux ⁶	173	4	6	144	3	5	317	3	6
Ami ⁷	166	4	5	261	5	10	427	4	8
Étranger	853	18	28	1 689	30	64	2 542	25	45
Lien inconnu	4	12	16
Total	4 642	100	152	5 686	100	216	10 328	100	182

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.

2. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre (actuels et anciens).

3. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption ou de famille d'accueil.

4. Comprend tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

5. Comprend les relations criminelles, les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés.

6. Comprend les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, et les autres partenaires intimes.

7. Comprend les colocataires, qui représentent une nouvelle catégorie de lien depuis 2013.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les victimes âgées s'entendent des personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. Les victimes pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.2

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et l'état de classement des affaires, Canada, 2016

État de classement des affaires ¹	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires non classées ²	304	15	197	13	501	14
Affaires classées par mise en accusation	1 123	55	797	54	1 920	55
Affaires classées sans mise en accusation	609	30	481	33	1 090	31
Refus du plaignant que des accusations soient portées	343	17	304	21	647	18
Motif hors du contrôle du service de police	79	4	51	3	130	4
Pouvoir discrétionnaire du service de police	158	8	109	7	267	8
Autre ³	29	1	17	1	46	1
Total	2 036	100	1 475	100	3 511	100

1. Lorsqu'il y a plus d'une victime dans une affaire, un seul et même état de classement de l'affaire est consigné relativement à chacune des victimes. Par exemple, si des accusations sont portées relativement à une infraction commise contre l'une des victimes, l'état de classement de l'affaire pour toutes les victimes sera « mise en accusation ». Par conséquent, il se peut que les chiffres soient sous-estimés ou surestimés en ce qui a trait à l'état de classement de l'affaire, ce qui peut avoir une incidence sur la proportion de 26 % des affaires de violence familiale mettant en cause plus d'une victime ou plus d'un auteur présumé.

2. Comprend toute affaire où un auteur présumé a été identifié, mais où la preuve est insuffisante pour déposer une accusation ou pour classer l'affaire sans mise en accusation.

3. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes âgées s'entendent des personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.3**Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2016**

Type d'infraction	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort ¹	17	1	9	1	26	1
Tentative de meurtre ²	4	0,2	8	1	12	0,3
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3) ³	20	1	2	0,1	22	1
Voies de fait	1 386	68	1 044	71	2 430	69
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ⁴	241	12	275	19	516	15
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	1 137	56	765	52	1 902	54
Autres voies de fait ⁶	8	0,4	4	0,3	12	0,3
Vol qualifié	13	1	9	1	22	1
Extorsion	27	1	22	1	49	1
Harcèlement criminel	95	5	47	3	142	4
Menaces	363	18	287	19	650	19
Propos indécentes ou harcelants	53	3	25	2	78	2
Autres infractions avec violence ⁷	58	3	22	1	80	2
Total	2 036	100	1 475	100	3 511	100

1. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

3. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces d'utiliser une arme ou l'agression sexuelle causant des lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions sexuelles graves qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.

4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

6. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, le fait de braquer une arme à feu, l'infliction illégale de lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction et les autres voies de fait.

7. Comprend la séquestration, l'intimidation d'une personne non associée au système judiciaire, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'enlèvement et les autres infractions contre la personne. Les infractions sexuelles — à l'exclusion des agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 — sont également incluses dans la catégorie des autres infractions avec violence.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes âgées s'entendent des personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.4

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, le type d'arme sur les lieux de l'affaire et la gravité des blessures, Canada, 2016

Type d'arme sur les lieux de l'affaire et gravité des blessures	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces (aucune arme) ¹	437	23	298	21	735	22
Force physique	1 150	61	805	57	1 955	59
Arme	303	16	302	21	605	18
Arme à feu	19	1	21	1	40	1
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu ²	105	6	102	7	207	6
Massue ou autre instrument contondant	42	2	47	3	89	3
Autre arme ³	137	7	132	9	269	8
Arme inconnue	146	...	70	...	216	...
Total, types d'armes sur les lieux de l'affaire	2 036	100	1 475	100	3 511	100
Aucune blessure corporelle ⁴	1 196	61	814	57	2 010	60
Blessures corporelles mineures ⁵	696	36	550	39	1 246	37
Blessures corporelles graves ou décès ⁶	54	3	56	4	110	3
Gravité inconnue	90	...	55	...	145	...
Total, gravité des blessures	2 036	100	1 475	100	3 511	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les menaces qui supposent que la mort ou des blessures sont possibles.

2. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les flèches.

3. Comprend par exemple les explosifs, le feu, les véhicules à moteur, le poison et les armes non indiquées ailleurs.

4. Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique, de même que les affaires pour lesquelles aucune blessure visible n'a été remarquée par la police.

5. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).

6. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement médical, ainsi que les blessures qui ont entraîné la mort.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes âgées s'entendent des personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires comportant une arme inconnue ou pour lesquelles la gravité des blessures était inconnue sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.5

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province ou le territoire, 2016

Province ou territoire	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Terre-Neuve-et-Labrador	40	80	46	104	86	91
Île-du-Prince-Édouard	3	21	7	56	10	37
Nouvelle-Écosse	61	65	45	55	106	60
Nouveau-Brunswick	62	82	48	73	110	78
Québec	575	74	395	60	970	68
Ontario	591	50	386	39	977	45
Manitoba	80	82	73	86	153	84
Saskatchewan	71	83	71	96	142	89
Alberta	225	87	184	81	409	84
Colombie-Britannique	289	69	181	47	470	58
Yukon	11	536	4	182	15	353
Territoires du Nord-Ouest	19	1 203	17	1 141	36	1 173
Nunavut	9	1 235	18	2 490	27	1 860
Canada	2 036	67	1 475	56	3 511	62

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes âgées s'entendent des personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.6
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2016

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2}	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
St. John's	7	43	11	83	18	61
Halifax	13	39	7	25	20	33
Moncton	10	72	12	103	22	86
Saint John	12	103	3	31	15	71
Saguenay	10	56	7	45	17	51
Québec	56	69	22	34	78	53
Sherbrooke	10	49	7	42	17	46
Trois-Rivières	9	49	5	33	14	42
Montréal	272	79	206	74	478	77
Gatineau ³	14	59	8	40	22	50
Ottawa ⁴	19	24	24	37	43	30
Kingston	8	51	4	31	12	42
Peterborough	5	36	4	35	9	36
Toronto ⁵	252	60	161	46	413	54
Hamilton ⁶	21	43	13	33	34	39
St. Catharines–Niagara	12	24	9	22	21	23
Kitchener–Cambridge–Waterloo	20	49	9	26	29	39
Brantford	7	58	8	79	15	67
Guelph	5	49	1	13	6	33
London	18	40	11	30	29	36
Windsor	11	41	5	22	16	32
Barrie	6	38	5	40	11	39
Grand Sudbury	4	26	4	31	8	28
Thunder Bay	5	42	2	20	7	32
Winnipeg	21	34	20	40	41	37
Regina	7	41	3	22	10	33
Saskatoon	11	55	6	37	17	47
Calgary	60	74	43	61	103	68
Edmonton	60	70	40	55	100	63
Kelowna	13	63	5	27	18	46
Abbotsford–Mission	11	76	4	31	15	54
Vancouver	118	59	82	47	200	54
Victoria	31	81	12	36	43	60
Total pour les RMR⁷	1 174	58	783	47	1 957	53
Total pour les régions autres que les RMR	862	83	692	73	1 554	78
Canada	2 036	67	1 475	56	3 511	62

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

3. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

7. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes âgées s'entendent des personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.7

Personnes âgées qui ont été victimes de voies de fait commises par un membre de la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, Canada, 2009 à 2016

Année	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
2009	997	41	729	37	1 726	39
2010	1 142	46	711	35	1 853	41
2011	1 132	44	729	34	1 861	40
2012	1 195	45	767	34	1 962	40
2013	1 164	42	825	35	1 989	39
2014	1 271	44	910	37	2 181	41
2015	1 347	46	931	37	2 278	42
2016	1 379	45	1 031	39	2 410	43

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les voies de fait commises par un membre de la famille désignent les voies de fait commises par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes âgées s'entendent des personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les chiffres peuvent ne pas correspondre à ceux figurant ailleurs dans le présent rapport.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.8

Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime, Canada, 1986 à 2016

Année	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
1986	5	3,3	6	5,3	11	4,1
1987	17	10,7	11	9,4	28	10,1
1988	7	4,3	5	4,2	12	4,2
1989	8	4,7	5	4,0	13	4,4
1990	14	8,0	8	6,2	22	7,3
1991	9	5,0	5	3,8	14	4,5
1992	5	2,7	1	0,7	6	1,9
1993	4	2,1	1	0,7	5	1,5
1994	5	2,6	7	4,9	12	3,6
1995	5	2,6	4	2,8	9	2,6
1996	10	5,0	7	4,7	17	4,9
1997	9	4,5	8	5,3	17	4,8
1998	7	3,4	8	5,1	15	4,2
1999	9	4,3	7	4,4	16	4,4
2000	7	3,3	3	1,9	10	2,7
2001	12	5,6	7	4,2	19	5,0
2002	17	7,8	7	4,2	24	6,2
2003	7	3,2	5	2,9	12	3,1
2004	14	6,3	5	2,9	19	4,8
2005	15	6,6	8	4,5	23	5,7
2006	10	4,3	5	2,7	15	3,6
2007	12	5,1	6	3,2	18	4,2
2008	6	2,5	6	3,1	12	2,8
2009	6	2,4	2	1,0	8	1,8
2010	11	4,4	4	1,9	15	3,3
2011	12	4,6	5	2,3	17	3,6
2012	12	4,5	5	2,2	17	3,4
2013	7	2,5	10	4,3	17	3,3
2014	11	3,8	9	3,7	20	3,8
2015	12	4,0	11	4,3	23	4,2
2016	18	5,9	8	3,0	26	4,6

Note : Les taux sont calculés pour 1 million de personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes âgées s'entendent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 5.9
Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2006 à 2016

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Enfant ¹	39	33	45	63	84	45
Conjoint ou conjointe ²	59	50	6	8	65	35
Frère ou sœur ³	0	0	0	0	0	0
Autre membre de la famille ⁴	19	16	20	28	39	21
Total	117	100	71	100	188	100

1. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.

2. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre (actuels et anciens).

3. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption ou de famille d'accueil.

4. Comprend tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

Note : L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes âgées s'entendent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 5.10
Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime et le type de mobile, Canada, 2006 à 2016

Type de mobile	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Dispute ou querelle	30	29	29	45	59	35
Frustration, colère ou désespoir	40	38	18	28	58	34
Euthanasie ou suicide assisté	10	10	1	2	11	7
Gain financier ¹	3	3	3	5	6	4
Jalousie	5	5	0	0	5	3
Vengeance	1	1	3	5	4	2
Autre mobile ²	2	2	2	3	4	2
Aucun mobile apparent ³	13	13	9	14	22	13
Mobile inconnu	13	...	6	...	19	...
Total	117	100	71	100	188	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les homicides commis pour toucher des règlements d'assurance ou un héritage.

2. Comprend la crainte d'être appréhendé, la violence sexuelle, la protection personnelle et les règlements de comptes liés à des gangs ou à la drogue.

3. Comprend les maladies mentales et la démence.

Note : L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les victimes âgées s'entendent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires comportant un mobile inconnu sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 5.11
Auteurs présumés de violence envers les personnes âgées, affaires déclarées par la police, selon le sexe de l'auteur présumé et le lien de celui-ci avec la victime, Canada, 2016

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Auteur présumé de sexe féminin			Auteur présumé de sexe masculin			Total des auteurs présumés		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Familial	595	42	3	1 646	39	9	2 241	40	6
Enfant ¹	157	11	1	507	12	3	664	12	2
Conjoint ou conjointe ²	224	16	1	540	13	3	764	14	2
Frère ou sœur ³	63	4	0,3	173	4	1	236	4	1
Autre membre de la famille ⁴	151	11	1	426	10	2	577	10	2
Non familial	813	58	5	2 545	61	14	3 358	60	9
Simple connaissance ⁵	301	21	2	891	21	5	1 192	21	3
Voisin	131	9	1	433	10	2	564	10	2
Associé	46	3	0,3	182	4	1	228	4	1
Partenaire amoureux ⁶	85	6	0,5	151	4	1	236	4	1
Ami ⁷	91	6	0,5	191	5	1	282	5	1
Étranger	159	11	1	697	17	4	856	15	2
Lien inconnu	0	0	0
Total	1 408	100	8	4 191	100	23	5 599	100	16

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.

2. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre (actuels et anciens).

3. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption ou de famille d'accueil.

4. Comprend tous les autres membres de la famille apparentés à la victime par le sang, par alliance (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Comprend une faible proportion d'auteurs présumés de violence familiale dont le lien avec la victime a été classé incorrectement.

5. Comprend les relations criminelles, les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés.

6. Comprend les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, et les autres partenaires intimes.

7. Comprend les colocataires, qui représentent une catégorie de lien depuis 2013.

Note : Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les personnes âgées s'entendent des personnes de 65 à 89 ans. Les victimes et les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu. Les auteurs présumés dont le lien avec la victime était inconnu sont exclus du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.12
Auteurs présumés de violence familiale envers les personnes âgées, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge et le sexe de l'auteur présumé et selon l'état de classement des affaires, Canada, 2016

État de classement des affaires	Groupe d'âge de l'auteur présumé											
	17 ans ou moins			18 à 44 ans			45 à 64 ans			65 ans et plus		
	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés
	pourcentage											
Affaires classées par mise en accusation	38	42	41	47	58	55	58	66	63	49	65	62
Affaires classées sans mise en accusation	63	58	59	53	42	45	42	34	37	51	35	38
Refus du plaignant que des accusations soient portées	31	13	17	40	31	33	26	22	23	14	13	13
Motif hors du contrôle du service de police	0	2	2	4	2	3	5	4	4	12	9	10
Pouvoir discrétionnaire du service de police	25	38	34	7	8	8	10	6	8	24	11	13
Autre ¹	6	6	6	1	1	1	1	2	1	2	2	2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	nombre											
Total	16	48	64	239	651	890	230	462	692	110	485	595

1. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Comprend les affaires comportant un seul auteur présumé et une seule victime. En 2016, 74 % des affaires de violence familiale mettaient en cause un seul auteur présumé et une seule victime, comparativement à 62 % des affaires de violence non familiale. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les personnes âgées s'entendent des personnes de 65 à 89 ans. Les victimes et les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.13

Auteurs présumés d'homicides commis dans la famille sur des personnes âgées, selon le groupe d'âge et le sexe de l'auteur présumé et selon le type de mobile, Canada, 2006 à 2016

Type de mobile	Groupe d'âge de l'auteur présumé											
	17 ans ou moins			18 à 44 ans			45 à 64 ans			65 ans et plus		
	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés	Auteur présumé de sexe féminin	Auteur présumé de sexe masculin	Total des auteurs présumés
	pourcentage											
Dispute ou querelle	0	100	100	20	39	38	56	43	46	50	20	21
Frustration, colère ou désespoir	0	0	0	20	36	35	11	27	24	0	45	43
Euthanasie ou suicide assisté	0	0	0	0	0	0	11	5	7	0	16	15
Gain financier ¹	0	0	0	0	5	4	11	3	4	0	2	2
Jalousie	0	0	0	20	0	1	0	3	2	0	6	6
Vengeance	0	0	0	0	5	4	0	3	2	0	0	0
Autre mobile ²	0	0	0	0	2	1	11	0	2	50	2	4
Aucun mobile apparent ³	0	0	0	40	14	16	0	16	13	0	10	9
Total	0	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	nombre											
Total	0	1	1	7	71	78	9	41	50	2	57	59

1. Comprend les homicides commis pour toucher des règlements d'assurance ou un héritage.

2. Comprend la crainte d'être appréhendé, la violence sexuelle, la protection personnelle et les règlements de comptes liés à des gangs ou à la drogue.

3. Comprend les maladies mentales et la démence.

Note : L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les enfants (biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et de famille d'accueil) et les membres de la famille élargie (p. ex. les petits-enfants, les neveux et nièces, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille). Les personnes âgées s'entendent des personnes de 65 et plus. Exclut les victimes des homicides non résolus, ainsi que les victimes et les auteurs présumés dont le sexe ou l'âge était inconnu ou pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires comportant un mobile inconnu sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Description de l'enquête

Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

Le présent rapport est fondé sur le cycle 28 de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) qui a été mené en 2014. En 2014, Statistique Canada a réalisé le cycle de la victimisation de l'ESG pour la sixième fois. Les cycles précédents ont été menés dans les provinces canadiennes en 1988, 1993, 1999, 2004 et 2009. L'enquête de 2014 sur la victimisation a également été réalisée au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut à l'aide d'un plan d'échantillonnage différent. L'ESG sur la victimisation a aussi été menée dans les territoires en 2009 et a été précédée de collectes d'essai en 1999 et en 2004.

L'enquête vise à fournir des données sur les expériences personnelles qu'ont les Canadiens relativement à huit types de crimes, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à examiner les taux de signalement à la police, à évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale, à mesurer la crainte par rapport à la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale. La population cible était composée des personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces et les territoires du Canada.

Une fois qu'un ménage était choisi et joint par téléphone, une personne de 15 ans et plus était sélectionnée au hasard pour participer à l'enquête. Un suréchantillon d'immigrants et de jeunes a été ajouté à l'ESG de 2014 afin que ces groupes puissent faire l'objet d'une analyse plus approfondie.

En 2014, l'échantillon provincial comptait 33 127 répondants. De ce nombre, 2 787 provenaient du suréchantillon. L'échantillon territorial était composé de 2 040 répondants. En 2004, l'échantillon comprenait 23 766 répondants des provinces seulement.

Collecte des données

La collecte des données différait entre les provinces et les territoires. Dans les provinces, la collecte des données s'est déroulée de janvier à décembre 2014 inclusivement. Les réponses ont été obtenues au moyen d'une interview téléphonique assistée par ordinateur (ITAO). Les répondants ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

Dans les territoires, la collecte des données s'est déroulée d'août 2014 à janvier 2015 inclusivement. La méthode de collecte a été un mélange d'ITAO et d'interviews sur place assistées par ordinateur (IPAO). La plupart des cas commençaient comme des ITAO au bureau régional et pouvaient être transférés à un intervieweur sur place, selon les collectivités et les contraintes de collecte. Les répondants ont été interviewés dans la langue officielle de leur choix.

Taux de réponse

Dans les provinces, les taux de réponse globaux étaient de 53 % en 2014 et de 75 % en 2004. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement dans les provinces canadiennes.

Dans les territoires, le taux de réponse global était de 59 % en 2014. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement dans les territoires. En 2004, des données ont été recueillies dans les territoires à titre de projet pilote seulement et ne peuvent faire l'objet d'une analyse.

Limites des données

Comme c'est le cas de toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête. Dans le présent article, le coefficient de variation (c.v.) est utilisé comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation ayant un c.v. élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée parce qu'elle était trop peu fiable. Dans ces cas, le symbole « F » est utilisé au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le c.v. d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, il faut se servir de cette dernière avec prudence et le symbole « E » est utilisé. Dans le cas des statistiques descriptives et des analyses par recoupement, des intervalles de confiance de 95 % ont été utilisés pour déterminer si la différence entre les valeurs était statistiquement significative.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). En 2016, la couverture des données déclarées par les services de police s'établissait à 99 % de la population du Canada. Le dénombrement d'une année particulière représente toutes les affaires déclarées au cours de l'année visée, peu importe à quel moment l'affaire est réellement survenue.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Par souci de comparabilité, les chiffres sont généralement présentés en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Les chiffres fondés sur toutes les infractions sont disponibles sur demande.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements détaillés sur tous les homicides qui ont été portés à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). La couverture de l'Enquête sur les homicides s'établit à 100 % de la population depuis que la consignation de ces renseignements a débuté en 1961. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année visée, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu.

Définitions

Aîné et personne âgée — Ces termes sont utilisés de façon interchangeable dans le présent rapport et renvoient aux Canadiens de 65 ans et plus. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues des analyses en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Blessures corporelles graves — Blessures qui nécessitent des soins médicaux professionnels ou le transport immédiat vers un établissement médical.

Blessures corporelles mineures — Blessures qui ne nécessitent pas de soins médicaux professionnels ou qui nécessitent uniquement des premiers soins.

Conjoint — Renvoie aux conjoints unis par le mariage ou l'union libre et comprend les partenaires de même sexe. S'il y a lieu, les conjoints séparés ou divorcés sont également inclus dans cette catégorie. La catégorie des conjoints séparés ou divorcés comprend les ex-conjoints (par le mariage ou l'union libre) qui étaient séparés ou divorcés au moment de l'affaire criminelle.

Harcèlement criminel — Le fait de suivre une personne d'un lieu à un autre de façon répétée ou de tenter de communiquer avec la personne de façon répétée contre son gré, ces actions ayant pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances.

Homicide — Comprend le meurtre au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide et les homicides accidentels ou justifiables n'entrent pas dans cette catégorie.

Infraction sexuelle — Vaste gamme d'actes criminels prévus au *Code criminel*. Ces actes vont des attouchements sexuels non désirés à la violence sexuelle entraînant des blessures corporelles graves ou à la défiguration de la victime. Comprend également des catégories spéciales d'infractions visant à protéger les enfants contre la violence sexuelle, qui sont :

- **Agression sexuelle de niveau 1** — Agression qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.
- **Agression sexuelle de niveau 2** — Agression sexuelle armée, ou avec menaces ou infliction de lésions corporelles.
- **Agression sexuelle grave de niveau 3** — Agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.
- **Contacts sexuels** — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 16 ans.
- **Incitation à des contacts sexuels** — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 16 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
- **Exploitation sexuelle** — Le fait pour une personne en situation d'autorité et de confiance à l'égard d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels. Dans cet article de la loi, les termes « jeune » et « adolescent » désignent une personne de 16 à 18 ans.
- **Exploitation sexuelle d'une personne handicapée**

- **Inceste** — Le fait pour une personne d’avoir des rapports sexuels avec une personne avec laquelle elle sait avoir des liens de sang.
- **Relations sexuelles anales**
- **Bestialité** — Perpétration, usage de la force, incitation.
- **Corruption d’enfants**
- **Fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite**
- **Leurre d’enfants au moyen d’un ordinateur**
- **Voyeurisme**

Mauvais traitements envers les enfants — La violence physique et/ou sexuelle de la part d’une personne de 18 ans et plus, et/ou le fait d’être témoin de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte avant l’âge de 15 ans.

Membre de la famille et personne non apparentée — La nature du lien de l’auteur présumé avec la victime est déterminée en établissant l’identité de l’auteur présumé par rapport à la victime. Les membres de la famille comprennent les conjoints, les enfants, les frères et sœurs, les parents et autres personnes liées à la victime par le sang, par le mariage ou par tout autre lien juridique (p. ex. adoption). Tous les autres liens sont considérés comme non familiaux.

Région métropolitaine de recensement (RMR) — Elle est composée d’une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d’un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d’intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d’un service de police.

Tentative de meurtre — Tentative de commettre un meurtre par quelque moyen que ce soit, y compris un complot.

Violence commise dans un contexte autre que d’une relation intime — Violence commise par un membre de la famille (parent, enfant, autre membre de la famille immédiate ou élargie), un ami, une connaissance, un associé (à des fins d’affaires ou criminelles), un symbole d’autorité, un voisin ou un étranger. Comprend les victimes âgées de moins de 90 ans.

Violence conjugale — Violence commise à l’endroit d’un conjoint (marié ou en union libre) ou d’un ex-conjoint (d’un mariage ou d’une union libre).

Violence entre partenaires intimes — Violence commise par des conjoints ainsi que par des partenaires amoureux. Il s’agit de la violence commise dans le contexte d’une relation intime. Dans les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, cette catégorie comprend les victimes âgées de 15 à 89 ans. En ce qui concerne les données de l’Enquête sur les homicides et de l’Enquête sociale générale, cette catégorie comprend les victimes de 15 ans et plus.

Violence physique envers les enfants — Une ou plusieurs des expériences suivantes avant l’âge de 15 ans :

- avoir été giflé(e) ou avoir été frappé(e) avec un objet assez dur pour avoir été blessé(e);
- avoir été poussé(e), agrippé(e) ou bousculé(e);
- avoir reçu des coups de pied ou de poing, ou avoir été mordu(e), frappé(e), étranglé(e), brûlé(e) ou attaqué(e) d’une autre façon.

Violence sexuelle envers les enfants — Une ou plusieurs des expériences suivantes avant l’âge de 15 ans :

- avoir été touché(e), agrippé(e), embrassé(e) ou caressé(e) d’une manière sexuelle;
- avoir été forcé(e) de se livrer à une activité sexuelle non désirée en étant menacé(e), immobilisé(e) ou brutalisé(e).

Voies de fait — Renvoient à trois niveaux de voies de fait qui comprennent les catégories suivantes :

- **Voies de fait simples** — Comprend la catégorie de voies de fait (niveau 1) régie par le *Code criminel*. Il s’agit du type de voies de fait le moins grave, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait majeures de niveau 2** — Comprend les types les plus graves de voies de fait, c’est-à-dire les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et englobent le fait de porter, d’utiliser ou de menacer d’utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.
- **Voies de fait majeures de niveau 3** — Comprend le fait d’infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
- **Autres voies de fait** — Comprend le fait de braquer une arme à feu, l’infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles, l’usage d’une arme à feu ou d’une fausse arme à feu lors de la perpétration d’une infraction, la décharge d’une arme à feu avec une intention particulière, les voies de fait contre un policier, les voies de fait armées contre un agent de la paix ou l’infliction de blessures corporelles à celui-ci, les voies de fait graves contre un agent de la paix, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.